

● EXERCICE 2006

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité  
du service public communautaire d'

**assainissement**  
de l'agglomération rouennaise

# SOMMAIRE

## PARTIE 1

### Structure et organisation du service de l'assainissement

5-16

#### Chapitre 1

Les six "systèmes d'assainissement" gérés par l'Agglo. de Rouen

6-7

#### Chapitre 2

L'organisation des services de la Direction de l'Assainissement

8-11

#### Chapitre 3

Une qualité du service reconnue

12

## PARTIE 2

### Faits marquants

13-15

## Chapitre 1

### Le système de collecte des eaux usées de l'Agglo. de Rouen

1 Performances du système de collecte	21-23
2 Bilan d'exploitation	24-26
3 Travaux réalisés sur le réseau	27-28
4 Prévisions 2007 de travaux	28

## Chapitre 2

### Les stations d'épuration de l'Agglo. de Rouen

1. La station d'épuration Émeraude	
1.1 Performances	30-31
1.2 Prévisions	31
2. La station d'épuration de Grand Quevilly	
2.1 Performances	31
2.2 Prévisions	32
3. La station d'épuration de Grand Couronne	
3.1 Performances	33
3.2 Prévisions	34
4. Les stations d'épuration de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville	
4.1 Sahurs	34
4.2 Hautot-sur-Seine	35
4.3 Saint-Pierre-de-Manneville	35

## **PARTIE 4**

### **Indicateurs financiers**

**37-42**

## **Chapitre 1**

### **Le bilan comptable**

1. État de la dette	38
2. Dépenses et recettes d'exploitation	38-40
2.1 Dépenses d'exploitation	38
2.2 Recettes d'exploitation	39
2.3 Dépenses d'investissement	39
2.4 Recettes d'investissement	40

## **Chapitre 2**

### **Le montant de la redevance d'assainissement**

**41-42**

### **ANNEXE 1**

**Politique environnementale et programmes  
de Management environnemental**

**43-54**

### **ANNEXE 2**

**Détail des dépenses liées aux travaux**

**55-58**

### **ANNEXE 3**

**Notes de synthèse des rapports annuels des délégations**

**59-76**

### **ANNEXE 4**

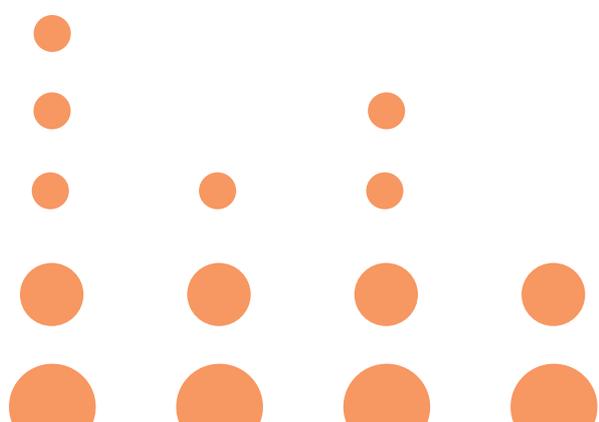
**Règlement d'assainissement collectif adopté  
par délibération du conseil de la communauté  
de l'agglomération rouennaise le 19 juin 2006**

**77-89**



**PARTIE 1**

# **Structure** et **organisation** du service de l'assainissement



# Chapitre 1

## Les six “systèmes d'assainissement” gérés par l'Agglo. de Rouen

Un système d'assainissement se compose d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement. Le «système d'assainissement» est défini pour chaque agglomération au sens du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 (relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes).

Sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, il existe 6 systèmes d'assainissement distincts :

### 1. Système d'assainissement Émeraude

(défini par Arrêté préfectoral du 5 mai 98 délimitant une carte d'agglomération au sens du décret du 03 juin 94 «SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE»).

Les eaux usées de 35 communes sont acheminées et traitées à la station d'épuration ÉMERAUDE située à Petit-Quevilly :

- 28 communes sont membres de l'Agglo. de Rouen
- 7 communes sont extérieures à l'Agglomération.

L'exploitation de la station d'épuration ÉMERAUDE est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché d'exploitation : OTV (groupe VEOLIA Eau). La construction et l'exploitation des réseaux sont assurées par la Direction de l'Assainissement. Cependant, les communes de Roncherolles sur le Vivier et d'Houpeville font l'objet d'un contrat de Délégation à la Générale des Eaux.

### 2. Système d'assainissement de Grand Quevilly, Petit-Couronne et Val-de-la-Haye

(défini par Arrêté préfectoral du 5 mai 98 délimitant une carte d'agglomération, au sens du décret du 03 juin 1994, «COMMUNES DE GRAND-QUEVILLY ET PETIT-COURONNE»).

Les eaux usées de 3 communes membres de l'Agglo. de Rouen sont acheminées et traitées à la station d'épuration située à Grand-Quevilly.

L'exploitation de la station d'épuration et du réseau de Grand-Quevilly et Petit-Couronne est assurée par la Direction de l'Assainissement. Les réseaux de la commune de Val de la Haye font l'objet d'un contrat d'exploitation confié à la société Route et

Eau.

### 3. Système d'assainissement de Grand-Couronne

(défini par Arrêté préfectoral du 5 mai 98 délimitant une carte d'agglomération au sens du décret du 3 juin 94 «COMMUNES DE GRAND-COURONNE, DE LA BOUILLE ET MOULINEAUX»).

Les eaux usées de 3 communes membres de l'Agglo. de Rouen sont acheminées et traitées à la station d'épuration de Grand-Couronne.

L'exploitation de la station d'épuration et du réseau de Grand-Couronne est confiée à la Générale des Eaux (groupe VEOLIA Eau) dans le cadre d'une délégation de service public.

La construction et l'exploitation des réseaux de La Bouille et Moulineaux sont assurées par la Direction de l'Assainissement.

### 4. Les systèmes d'assainissement de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville

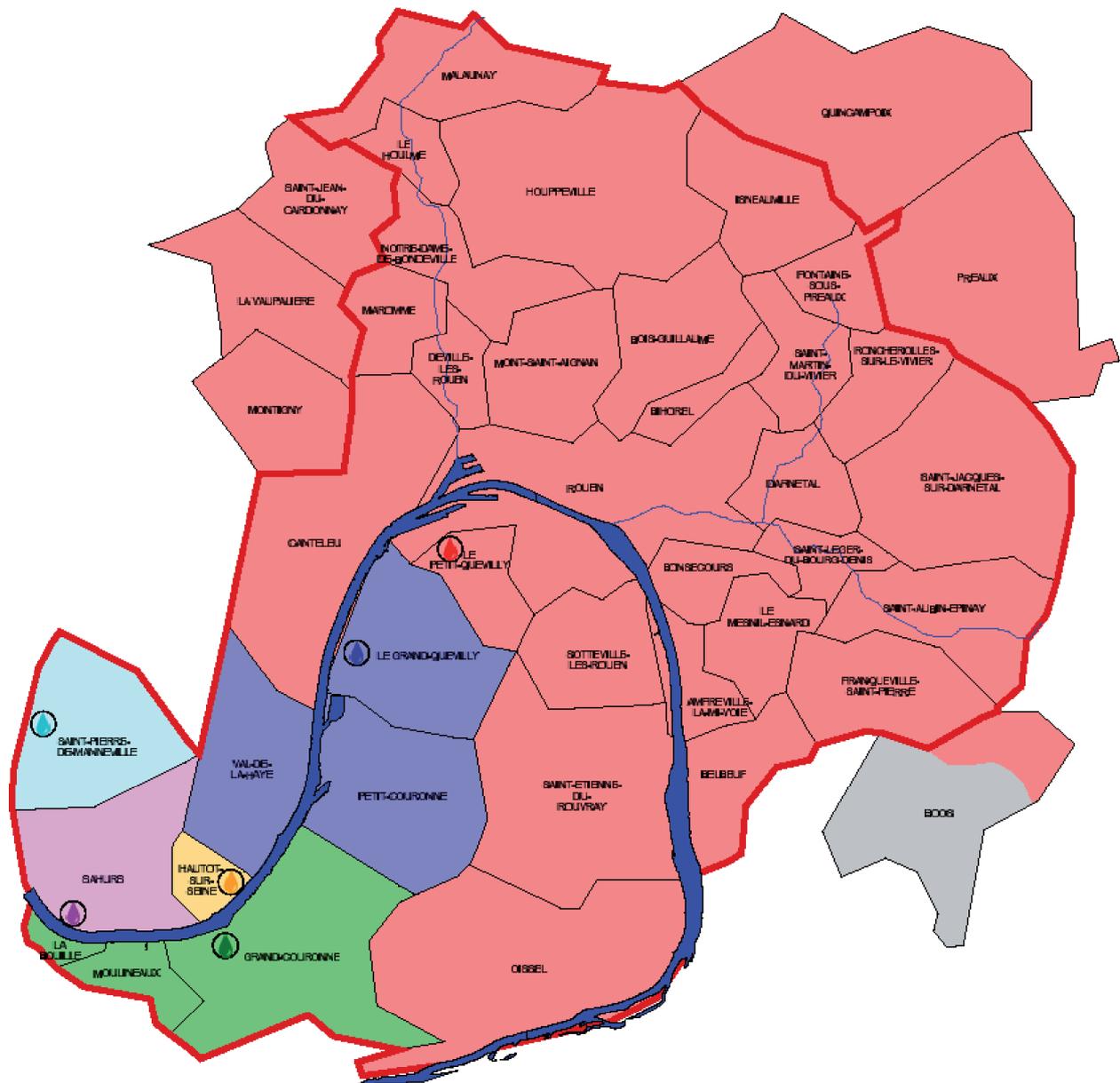
Par extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en 2004, trois nouveaux systèmes d'assainissement ont été intégrés. Il s'agit de Sahurs, Hautot sur Seine et Saint Pierre de Manneville.

Pour les deux premiers, l'exploitation est déléguée à la Lyonnaise des eaux et pour le troisième à la Générale des eaux (groupe VEOLIA Eau).

# TRAITEMENT DES EAUX USEES

## Périmètre des six systèmes d'assainissement

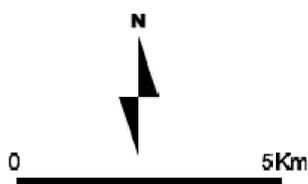
Téléphone de la Direction de l'Assainissement : 02-35-14-29-29



 Périmètre de l'Agglomération de Rouen

### Stations d'épuration (en eq/hab)

-  550 000 (Le Petit-Quevilly)
-  58 000 (Le Grand-Quevilly)
-  20 000 (Grand-Couronne)
-  1 200 (Sahurs)
-  800 (St-Pierre-De-Manneville)
-  300 (Hautôt-Sur-Seine)



NB : Les communes de La Vaupalière, Montigny, Préaux, Quincampoix, Saint-Jean-Du-Cardonnay et une partie de celle de Boos sont rattachées au système d'assainissement de l'Agglomération de Rouen

 Agglo. de Rouen  
HAUTE-NORMANDIE

Communauté de l'Agglomération de Rouen  
Service Géomatique - RF Mai 2005

# Chapitre 2

## L'organisation des services de la Direction de l'Assainissement

Les services de la Direction de l'Assainissement sont organisés autour de trois sous directions chargées respectivement :

- de l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration) ainsi que de l'entretien des rivières non domaniales.
- des travaux neufs (maîtrise d'ouvrage et dans la plupart des cas maîtrise d'œuvre) : construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction et suivi des raccordements sur le réseau, et bureau d'études.
- du suivi administratif et financier

En outre, il y a 1 activité transversale : la Cellule Assistance Technique et Organisation.

L'effectif de la Direction de l'Assainissement et de sa Régie Autonome est de 85 agents. (dont 17 ingénieurs et techniciens et 1 cadre administratif).

Par ailleurs le bureau d'étude chargé des DICT et des plans des réseaux travaille à la fois pour la Direction de l'assainissement et la Direction de l'eau depuis la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Enfin, le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

### LA SOUS DIRECTION EXPLOITATION

Regroupe 4 activités :

- L'exploitation des postes de refoulement (Régie Autonome d'Assainissement),
- L'exploitation des réseaux (Régie Autonome d'Assainissement et prestataires de service),
- L'exploitation et le contrôle de l'exploitation des stations d'épuration,
- L'entretien des rivières non domaniales et des bassins de régulation, l'instrumentation et le contrôle des branchements.

#### • L'exploitation des postes de refoulement

Le service exploitation des postes de refoulement, regroupant 1 responsable, 2 responsable adjoint et 11 agents (électriciens et mécaniciens), est chargé de l'entretien d'environ 231 postes de refoulement dont 56 sont équipés d'un système de télégestion.

Mission :

- Surveillance, maintenance, petites et grosses réparations (travaux électriques et mécaniques) réalisées en régie (travaux préventifs en majorité, le curatif relevant pour l'essentiel de la gestion des situations d'urgence),
- Programmation, suivi et contrôle des opérations de curage et grosses réparations réalisées par des prestataires extérieurs,
- Surveillance, suivi et correction des impacts environnementaux liés à l'activité : by-pass, déversements accidentels, suivi des déchets et sous-produits...

#### • L'exploitation des réseaux et ouvrages divers

(2 000 km de canalisations (hors branchements), 81 déversoirs d'orage dont 6 ont une charge brute de pollution organique supérieure à 600 Kg/jour de DBO5, chambres à sable, siphons et environ 9 000 avaloirs) :

Ce service regroupe 1 responsable, 1 chef de régie, 4 surveillants de réseaux, 1 surveillant des concessionnaires, des opérateurs de curage et des conducteurs d'engins ; soit 27 personnes au total. Il est organisé en trois secteurs : le secteur nord et le secteur sud sur lesquels la majorité des interventions est réalisée par des prestataires de service ; et le secteur centre sur lequel intervient directement la Régie Autonome.

Mission :

- Programmation, suivi et contrôle des opérations de curage, d'entretien et petites réparations des collecteurs et ouvrages du réseau. Ces opérations sont réalisées en régie sur le secteur centre de l'Agglomération (Rouen) et exécutées par des prestataires sur le territoire des autres communes de l'Agglomération. L'entretien du réseau est essentiellement préventif puisque le curatif ne relève presque exclusivement que des interventions d'urgence (réalisées notamment à la demande des usagers ou des communes membres : débouchage de réseau, intervention sur pollution, casse de réseau...)

- Surveillance, suivi du réseau, analyse et optimisation de la gestion des écoulements : inspections télévisées, sondages, instrumentation (autosurveillance des rejets des déversoirs d'orage, suivi de la pluviométrie, campagnes d'analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel par temps de pluie, suivi des sous-produits...)

- Contrôle de conformité des branchements existants (application du règlement d'assainissement), suivi des mises en conformité.

- Contrôle de l'exploitation des réseaux confié par contrat à des prestataires (7 communes concernées : Grand-Couronne, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Houpeville, Roncherolles-sur-le-Vivier).

#### • L'entretien de rivières non domaniales et des bassins de régulation des eaux pluviales, l'instrumentation et le contrôle des branchements neufs

Ce service comprend 13 agents : 1 responsable, 1 agent chargé de l'instrumentation, 1 garde rivières, 7 agents pour l'entretien des rivières, 1 agent pour la surveillance des bassins et 2 agents pour le contrôle des branchements neufs.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) prise par arrêté Préfectoral après enquête publique, le service intervient en régie sur environ 50 km de rivières non domaniales sur la base d'un programme pluriannuel de travaux. Il intervient sur la partie aval du Cailly pour le compte du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly.

Le programme de travaux se limite aux opérations d'entretien courant visant à garantir un bon écoulement des eaux (notamment en période de fortes précipitations) dans le respect des équilibres écologiques : nettoyage des berges, désencombrement du lit des rivières, faucardage... Par ailleurs, le service peut être amené à intervenir d'urgence en cas de pollution accidentelle, à la demande des services chargés de la Police des Eaux.

Cette activité permet donc à la fois de lutter efficacement contre les risques d'inondation, tout en favorisant la protection du milieu aquatique.

Toujours dans le cadre de la limitation des risques d'inondation et de l'amélioration de la collecte des eaux usées et pluviales, le service est également chargé de l'entretien de 107 bassins de stockage :

2 catégories de bassins sont concernées :

- Les bassins de régulation des eaux unitaires.

- Les bassins de régulation des eaux pluviales ou d'infiltration.

Les bassins de régulation permettent de stocker temporairement les eaux pluviales ou unitaires afin de les restituer au réseau dans un temps différé, limitant ainsi les débordements des réseaux et les phénomènes d'inondation (d'où pour les réseaux unitaires, une amélioration de l'acheminement des eaux vers l'unité de traitement).

Les missions correspondantes sont :

- Surveillance, suivi et optimisation du fonctionnement des bassins,

- Programmation et contrôle des opérations d'entretien et de curage des bassins,

- Entretien et réparation des abords (clôtures, espaces verts, voies d'accès etc.).

De plus, ce service a en charge le contrôle de conformité des branchements neufs aux réseaux ainsi que la mise en place, le suivi et l'entretien des instruments de mesure et de surveillance du fonctionnement du système de collecte (débitmètres, pluviomètres, télésurveillance, ...).

#### • L'exploitation et le contrôle d'exploitation des stations d'épuration.

Un agent est chargé de :

- piloter, surveiller et contrôler le bon fonctionnement de la station d'épuration de Grand Quevilly ;

- contrôler et suivre les contrats des délégations des autres stations d'épuration.

Le mode d'exploitation des 6 stations d'épuration dont la direction de l'assainissement à la gestion sont les suivants :

#### Station d'épuration Émeraude de Petit-Quevilly

Elle traite les eaux usées de 28 communes de l'Agglo. de Rouen et de 7 communes extérieures, soit environ 550 000 habitants.

L'exploitation de cette station est confiée par contrat à un prestataire, Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV), responsable du bon fonctionnement de celle-ci.

La Direction de l'Assainissement réalise un contrôle technique et financier de l'exploitation et conserve la maîtrise du renouvellement des ouvrages et équipements.

Elle est également responsable du respect de la réglementation (autorisation de rejet au titre de la Police de l'Eau).

#### Station d'épuration de Grand-Couronne

Elle traite les eaux usées des communes de Grand-Couronne, La Bouille et Moulineaux, soit 20 000 eq/hab.

La construction et l'exploitation de cette station ont été confiées par contrat d'affermage à la Générale des Eaux (Groupe VEOLIA).

La Direction de l'Assainissement réalise un contrôle

technique et financier et demeure responsable du respect de la réglementation (autorisation de rejet au titre de la Police de l'Eau).

### **Station d'épuration de Grand Quevilly**

Elle assure le traitement des eaux usées des communes de Grand-Quevilly, de Petit-Couronne ainsi que celles de Val de la Haye, soit 58 000 Eq/Hab.

L'exploitation de cette station est réalisée en régie : un chef de station et deux agents techniques.

Les missions exercées par la régie :

- Conduite, surveillance et contrôle du bon fonctionnement de la station,
- Programmation, suivi des prestations d'entretien, gros entretien, réparations et grosses réparations effectuées par les entreprises extérieures,
- Réalisation de travaux mécaniques de maintenance, de réparation et de renouvellement (en régie),
- Mise en place et suivi de l'autosurveillance, suivi de la conformité du rejet et de l'évacuation des sous-produits et boues d'épuration. A ce titre, le système d'autosurveillance est validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### **Les stations d'épuration de Sahurs, d'Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville**

Elles assurent le traitement des eaux usées des 3 communes concernées.

Leurs capacités sont :

- Sahurs : 1 200 Eq/Hab.
- Hautot-sur-Seine : 300 Eq/Hab.
- Saint-Pierre-de-Manneville : 800 Eq/Hab.

Elles sont affermées à la Lyonnaise des eaux, pour Sahurs et Hautot-sur-Seine, et à VEOLIA pour Saint-Pierre-de-Manneville. Ainsi, la direction de l'assainissement réalise un contrôle technique et financier et demeure responsable du respect de la réglementation (déclaration de rejet au titre de la loi sur l'eau).

## **LA SOUS DIRECTION TRAVAUX NEUFS**

### **• Le service travaux neufs réseaux / postes de refoulement / bassins**

Composé d'un responsable et de quatre techniciens

- Réalise la programmation de travaux sur le système de collecte (création ou renouvellement) : conception, estimation, études techniques, préparation des Dossiers de Consultation des Entreprises. La programmation de travaux\* relève principalement de deux aspects : le traitement des dysfonctionnements du système de collecte, identifiés par le pôle exploitation et l'extension ou la création de nouveaux réseaux répondant à l'accroissement de la population raccordée,
- Assure la conduite d'opérations sous maîtrise d'œuvre extérieure,
- Organise, suit et contrôle l'exécution des chantiers réalisés par des entreprises extérieures (maîtrise d'œuvre interne).

\* Travaux concernés : pose canalisations, réhabilitation de réseaux, constructions d'ouvrages de Génie Civil et/ou de régulation des eaux pluviales.

### **• Le service travaux neufs instruction des demandes de raccordement**

Un responsable, un responsable adjoint et trois surveillants sont chargés :

- De l'instruction et du suivi des demandes de raccordement d'eaux usées domestiques, en application du règlement d'assainissement : Particuliers, lotisseurs, aménageurs...,
- De l'organisation, du suivi et du contrôle des travaux de branchement,

### **• Le service travaux neufs, assainissement non collectif**

Un responsable et un agent sont chargés :

- De l'instruction et du suivi des demandes d'installations individuelles d'assainissement
- Du contrôle de la conformité des installations existantes (à partir de 2005) et installations nouvelles. En complément du personnel en régie, un marché a été confié pour une durée de 3 ans à la Lyonnaise des eaux.

## **LA CELLULE ASSISTANCE TECHNIQUE ET ORGANISATION**

Composée de trois ingénieurs, elle est chargée de :

- L'assistance technique, expertise de fonctionnement et optimisation de l'organisation,
- La réalisation du programme d'autosurveillance des systèmes de collecte,
- La surveillance des rejets (déversoirs d'orage, surverses des postes de refoulement, bassins unitaires...) au milieu naturel,
- La surveillance des rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau (instruction et suivi des autorisations de rejet, contrôles inopinés),
- La définition, mise en œuvre et suivi d'un diagnostic permanent sur les systèmes de collecte, définition des moyens d'amélioration continue du fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- La gestion de la démarche ISO 14001 de la Direction de l'Assainissement,
- L'animation de la politique de prévention (Liaison directe de l'agent Relais ACO avec la Direction de l'Assainissement).

## **LA SOUS DIRECTION ADMINISTRATION ET FINANCES**

Encadrée par un responsable, elle est composée de :

### **• La Cellule Budget-Marchés**

Quatre agents sont chargés :

- de la gestion des marchés publics
- du suivi du budget et de la comptabilité (engagement, factures).

### **• La Cellule Secrétariat Personnel**

Huit agents sont chargés des missions d'accueil, de secrétariat, d'enregistrement et de suivi des courriers, de classement et d'archivage des dossiers, de suivi administratif du personnel...

## LE BUREAU D'ÉTUDES

Composé de 8 agents, il est chargé :

- De la gestion des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) et des demandes de renseignements.
- De la mise à jour, sauvegarde et diffusion des plans des réseaux.

Depuis la prise de compétence « Eau potable », ces moyens ont été mutualisés. Le bureau d'étude travaille à la fois pour la direction de l'eau et la direction de l'assainissement.

# Chapitre 3

## Une qualité du service reconnue

Les missions confiées à la Direction de l'Assainissement ont pour but la satisfaction des usagers et par delà la protection de l'environnement.

Logiquement, à la fin des années 90, une démarche de management environnemental a été initiée. Elle a abouti en 2000 à la certification ISO 14001 de l'exploitation de l'ensemble des réseaux d'assainissement. D'une durée de trois ans, ce certificat a été reconduit à l'issue des audits de renouvellement réalisés en 2003 et 2006. Au cours de ce dernier audit, la station d'épuration de Grand Quevilly a été intégrée au périmètre de certification. La politique environnementale ainsi que le Programme de Management Environnemental (PME) qui traduisent l'engagement d'amélioration de la qualité de l'environnement se trouvent en annexe 1.

Cette exigence de qualité a aussi été demandée aux délégataires. C'est ainsi que la Générale des Eaux a été certifiée ISO 14001, en 2000 puis en 2003 pour l'exploitation des stations d'épuration Émeraude et de Grand-Couronne.

Les PME correspondants se trouvent en annexe 1.

Parallèlement, chacun a reçu l'approbation de l'Agence de l'Eau.

En complément, la Générale des Eaux et la Lyonnaise des eaux sont certifiées ISO 9001 version 2000.

L'objectif prochain est d'étendre le périmètre de certification aux trois systèmes d'assainissement intégrés à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 1er avril 2004.

PARTIE 2

# FAITS marquants



# Les faits marquants pour 2006 ●

## ADHESION DE 8 NOUVELLES COMMUNES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, 8 communes du SRAP de Boos vont rejoindre l'Agglo (Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Montmain, Quevreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare)

L'entrée de ces communes fait passer le nombre de stations d'épuration à 11.

Pour assurer leur suivi, un service a été créé. A cet effet, un responsable a été recruté, pour assurer le contrôle des stations en délégation, et le fonctionnement de la station de Grand Quevilly qui, elle, est en régie. Un agent supplémentaire a été recruté pour renforcer l'équipe.

## REORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Du fait de l'adhésion de 8 communes supplémentaires, le fonctionnement de la Direction de l'Assainissement a été repensé.

A cet effet, chaque service a fait l'objet d'une étude approfondie, qui a fait apparaître :

- la nécessité de nommer des adjoints aux chefs de service
- la réorganisation et l'optimisation de certains services
- la nomination de certains agents dont le rôle est de contrôler les délégataires

## RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

L'année 2006 s'est traduite par le renouvellement de notre certification ISO 14 001, pour 3 ans, avec intégration de la station d'épuration située à Grand Quevilly.

A l'occasion de cet audit de renouvellement, la maturité du système, ainsi que l'implication des

personnes, ont été mises en avant. Il n'a été relevé aucun écart par rapport à la norme.

Les objectifs prochains sont d'étendre le périmètre de certification aux systèmes d'assainissement de Hautot sur Seine, Sahurs et Saint Pierre de Manneville, ainsi que l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux, en cohérence avec les études menées sur ces différents systèmes.

## PROGRAMME DE TRAVAUX

Dans le cadre de la nouvelle politique du département de Seine Maritime, un Contrat d'Objectif et de Gestion de l'Eau (COGE) a été élaboré à l'échelle du SAGE élargie à la totalité de la communauté de l'agglomération Rouennaise. Il regroupe les opérations de l'ensemble des collectivités et sera signé conjointement par l'Agence de l'eau et le Département.

La direction de l'assainissement a pour sa part établi un programme pluriannuel de travaux sur la période (2006-2010).

Le COGE sera définitivement validé au cours de l'année 2007.

## REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement d'assainissement collectif a été modifié et adopté par le conseil communautaire du 19 juin 2006 (cf. copie en Annexe 4). L'objectif était de l'actualiser et de préciser notamment les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle des opérations groupées.

## EMERAUDE

L'année 2006 a vu le lancement de l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration Emeraude.

### **CONSTRUCTION BASSINS**

Le programme de travaux d'investissement, au titre de la lutte contre les inondations, a été poursuivi, notamment par la réalisation de bassins de régulation (rue du Pont Bleu à Saint Jacques sur Darnétal, rue Maurice Gautier à Oissel, rue Guy de Maupassant à Houpeville, Pont d'Orival à Roncherolles sur le Vivier et secteur Bocquets à Bois-Guillaume).

### **CONTROLE DES BRANCHEMENTS NEUFS**

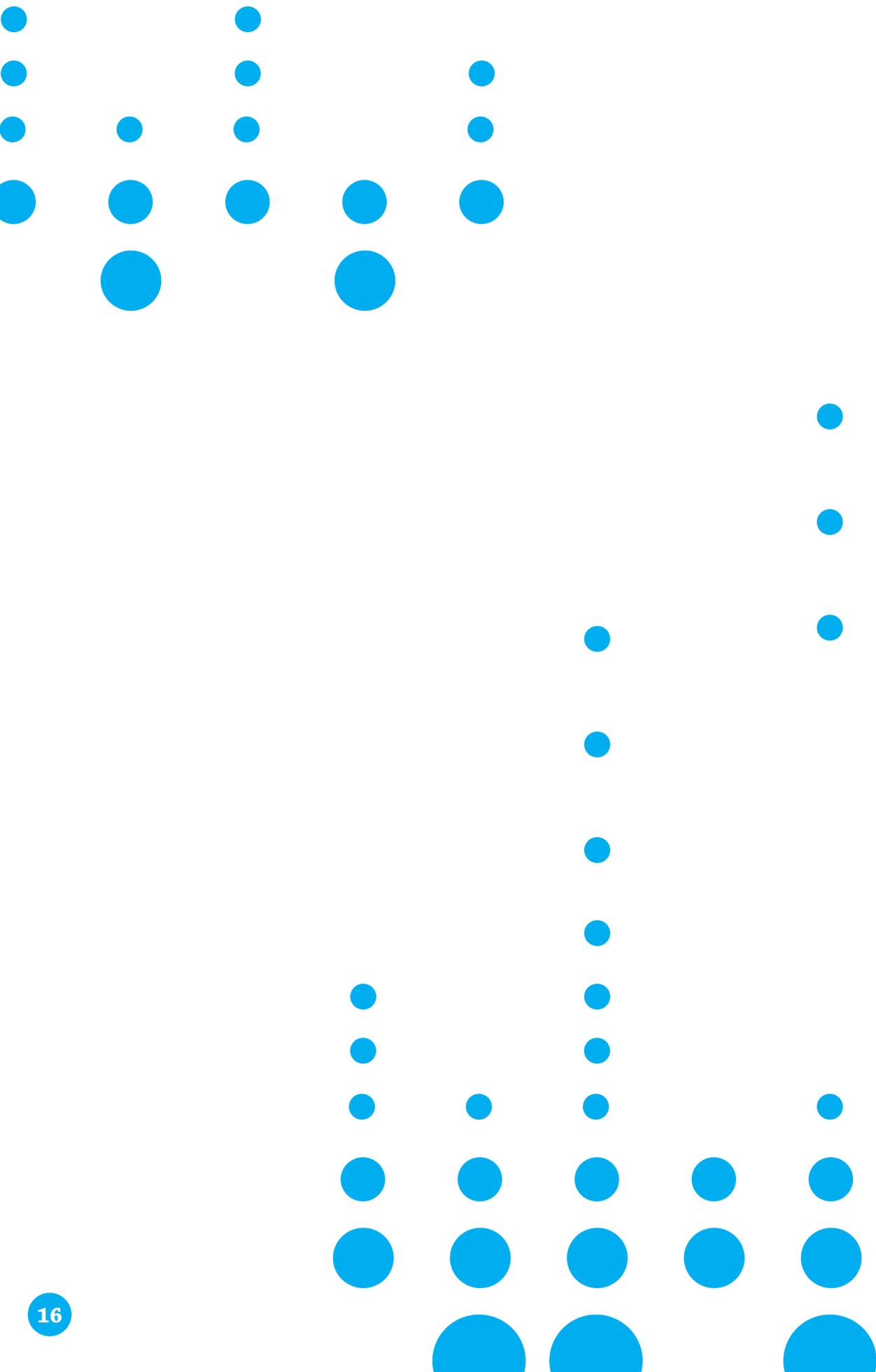
Le marché « contrôle des branchements » attribué à la société Bonnefoy fin 2005 est maintenant utilisé pleinement d'une part pour réaliser des contrôles systématiques de certains secteurs et d'autre part pour rattraper le retard pris sur le contrôle des branchements neufs.

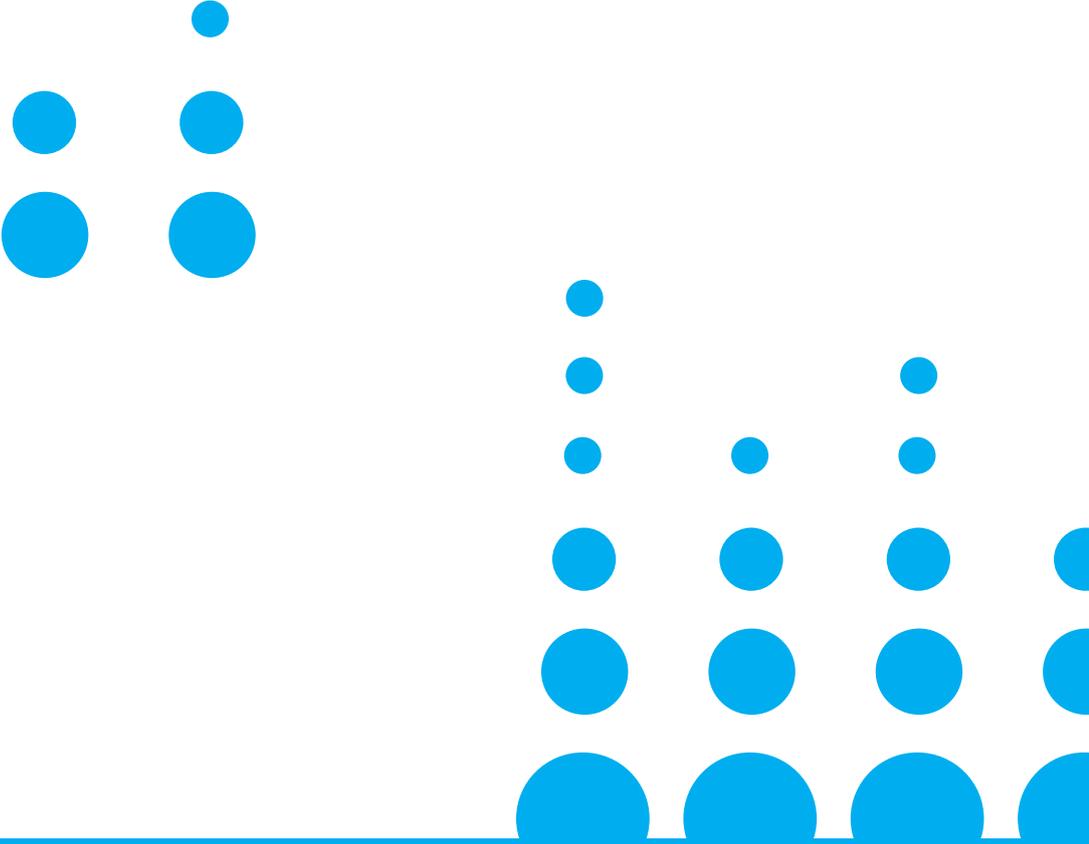
### **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Cette année marque la première application des redevances aux usagers. A ce titre, 187 ont été facturées.

Les diagnostics des ANC existants, commencés en 2005, se sont poursuivis.

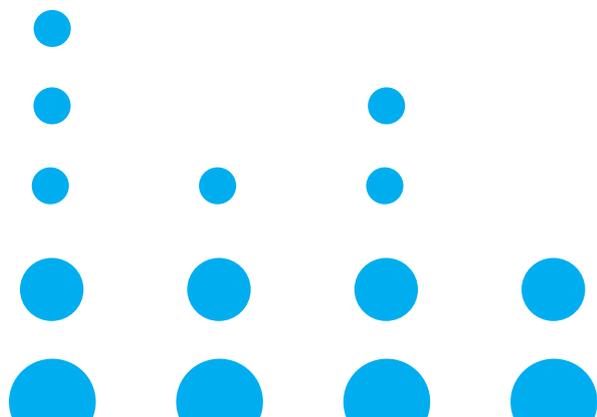
Un courrier d'information a été fait auprès de l'ordre des architectes, rappelant les règles et obligations en matière d'assainissement non collectif.





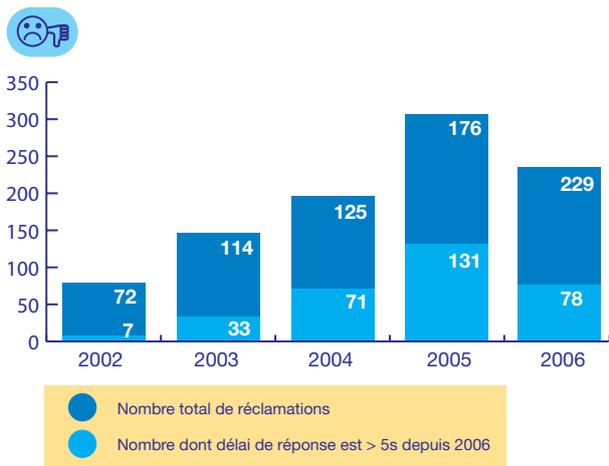
**PARTIE 3**

# Indicateurs techniques

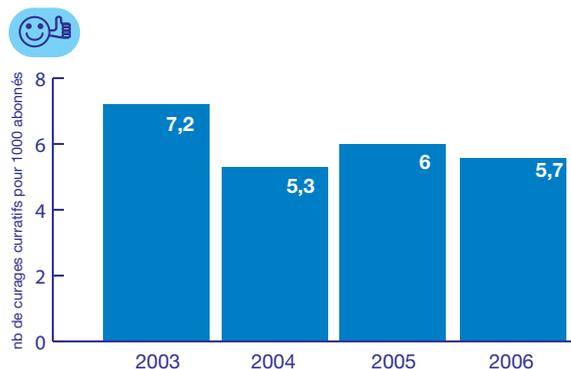


Les 7 indicateurs de performance suivants, définis dans le cadre de la démarche « environnement », montrent que le service rendu est de bonne qualité et en amélioration sensible. Les paragraphes suivants détaillent par ailleurs les performances de chacun des systèmes de collecte et de traitement.

**Traitement des réclamations environnementales**  
**Réclamations écrites**  
**Indice I1**



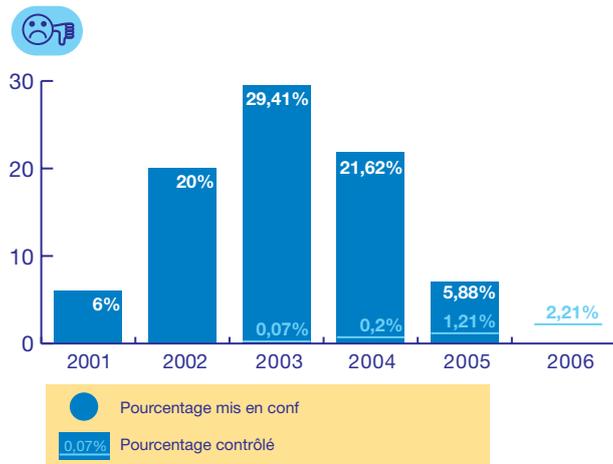
**Traitement des situations d'urgence**  
**Taux d'obturation**  
**Indicateur I2**



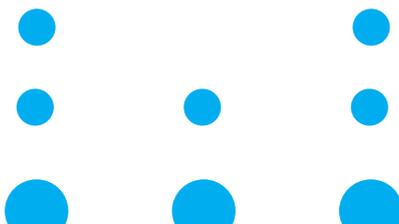
**Traitement des eaux usées**  
**Conformité réglementaire des STEP**  
**( 0 pour non et 1 pour oui)**  
**Indicateur I3**



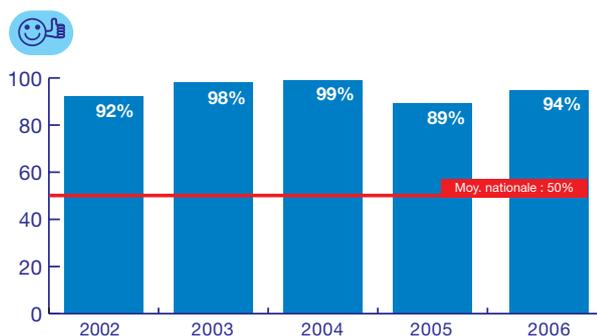
**Contrôle des branchements**  
**Indicateurs I4.1 et I4.2**



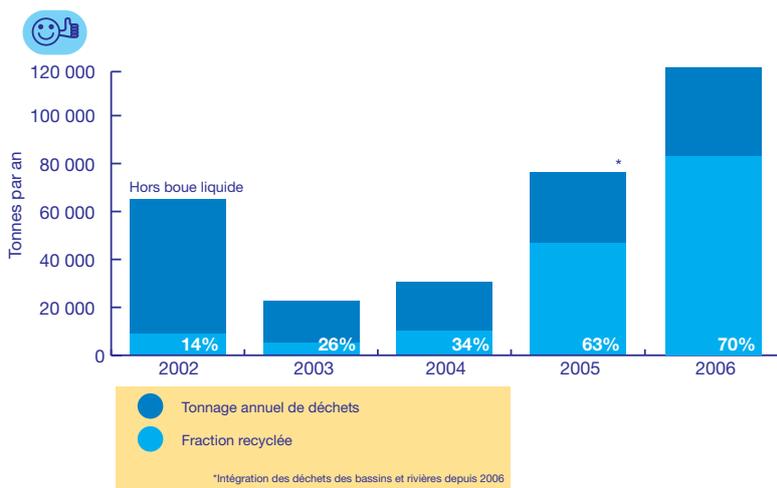
(1) Dépassements des valeurs réditatoires et rendements en MEST (départ de boues) pour les step d'Émeraude et de Grand-Quevilly.



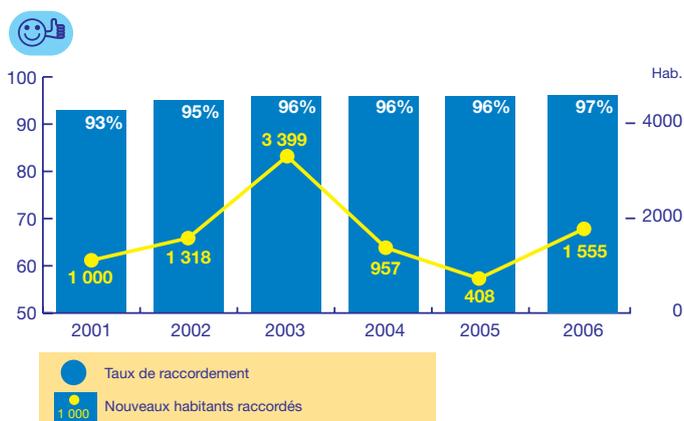
### Suivi du milieu naturel Taux de collecte Indicateur I5



### Déchets et sous-produits de la gestion du réseau Indicateur I6



### Suivi des Travaux Taux de raccordement Indicateur I7



#### Définitions :

- I1** : nombre de réclamations écrites traitées en plus de 3 semaines comparé au nombre total de réclamations reçues.
- I2** : nombre de curages curatifs pour 1 000 abonnés.
- I3** : évaluation de la conformité annuelle de la STEP en référence à l'arrêté préfectoral de rejet.
- I4** : % de branchements contrôlés par rapport aux branchements EU totaux et % de branchements non conformes mis en conformité.
- I5** : rapport de la pollution traitée par la STEP à la pollution émise.
- I6** : quantité de déchets produits (travaux + exploitation réseau) et fraction recyclée.
- I7** : rapport de la population raccordée à la population raccordable. Valeurs données pour les périmètres d'Émeraude, Grand Quevilly et Grand Couronne.

# Chapitre 1

## Le système de collecte des eaux usées de l'Agglo. de Rouen

44 communes sont raccordées au système de collecte des eaux usées de l'Agglomération Rouennaise :

- 35 concernent le système d'assainissement Émeraude dont 7 ne font pas partie de la CAR,
- 3 concernent le système d'assainissement de Grand-Quevilly,
- 3 concernent le système d'assainissement de Grand-Couronne,
- 3 concernent les systèmes d'assainissement de Sahurs, Hautot sur Seine et Saint Pierre de Manneville.

Il est composé de plusieurs ouvrages :

- Les réseaux de canalisations, d'une longueur totale de plus de 2 000 km,
- Les ouvrages annexes :
  - les postes de refoulement (231) qui permettent de « relever » les eaux usées lorsque la configuration du terrain ne permet pas l'écoulement gravitaire,
  - les ouvrages spéciaux, tel que le Siphon sous la Seine,
  - les déversoirs d'orage sur réseaux unitaires (81) qui permettent, lors de fortes pluies, le délestage des eaux diluées vers les rivières ; ceux-ci sont continuellement surveillés, pour les plus importants d'entre eux, par des instruments de mesure,
  - les bassins de régulation (107), qui permettent de stocker momentanément les eaux en cas de fortes précipitations, et de les restituer ensuite vers la station d'épuration (ou la rivière pour les bassins pluviaux) à débit « différé ».

## 1 Performances du système de collecte

Sur le plan réglementaire, les performances du système de collecte doivent être mesurées au travers des deux indicateurs suivants :

### Le Taux de raccordement des eaux usées domestiques

**Définition du taux de raccordement** (arrêté du 22 décembre 1994 “prescriptions techniques”) :  
**Rapport de la population raccordée effectivement au réseau à la population desservie par celui-ci.**

#### Évolution du taux de raccordement

Système d'assainissement	Taux de Raccordement					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Émeraude	95%	95%	96%	96%	96%	97%
Grand Quevilly, Petit Couronne	94%	95%	96%	96%	96%	96%
Grand Couronne	96%	98%	98%	98%	98%	99%
Sahurs	-	-	-	85%	81%	73% (1)
Hautot-sur-Seine	-	-	-	99%	99%	99%
Saint-Pierre de-Manneville	-	-	-	92%	99%(1)	99%

(1) Donnée exploitant

### Le Taux de collecte

**Définition du taux de collecte** (arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et 372-3 du Code des Communes) :

**Rapport de la quantité de matières polluantes captées par le réseau à la quantité de matières polluantes générées dans la zone desservie par le réseau.**

La quantité de matières polluantes captées est celle parvenant aux ouvrages de traitement à laquelle se rajoutent les boues de curage et de nettoyage des ouvrages de collecte.

#### Évolution du taux de collecte

Système d'assainissement	Taux de collecte					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Émeraude	85%	91%	87% (1)	88% (1)	89%	95%
Grand Quevilly, Petit Couronne	-	92% (3)	91% (3)	90% (3)	84%	86%
Grand Couronne	-	99,99%	92% (2)	89%	95%	98%
Sahurs	-	-	-	40% (4)	40% (4)	73% (5)
Hautot-sur-Seine	-	-	-	95% (4)	95% (4)	95% (4)
Saint-Pierre de-Manneville	-	-	-	69% (4)	69% (4)	95% (4)

(1) Les valeurs 2003 et 2004 précédentes étaient erronées et ont donc été recalculées.

(2) Les valeurs 2002 et 2003 sont surestimées.

(3) Valeurs estimées en l'absence de données relatives à la pollution industrielle (en attente des résultats de l'étude diagnostic).

(4) Le faible nombre annuel de mesures caractérisant la pollution arrivant à la station d'épuration ne permet pas un calcul annuel du taux de collecte.

(5) Donnée exploitant

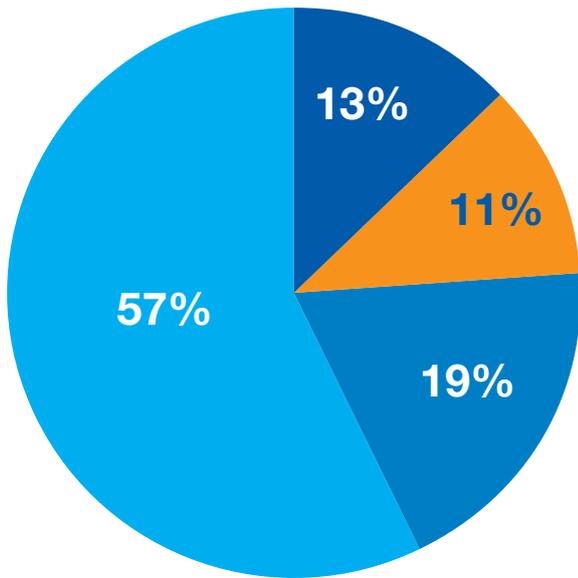
L'estimation de ces paramètres nécessite d'avoir une bonne connaissance :

- des flux de pollution arrivant à la station dépollution (cf. Chapitre 2)
- des flux de pollution industrielle raccordés au réseau de collecte (cf. bilan ci-après)
- des nouveaux raccordements domestiques ou non domestiques réalisés au cours de l'année(cf. bilan ci-après)

#### Recensement des rejets industriels raccordés au réseau Émeraude : 139 industriels

Représentant : - 4 153 kg MO/j soit 17 % du flux reçu par Émeraude  
- 2 Mm<sup>3</sup>/an soit 7% du flux hydraulique d'Émeraude

En 2006, une diminution de 7 % du flux de pollution rejeté par les industriels a été mesurée.



Répartition par activité de la pollution industrielle



Industriels autorisés : 24 industriels (et 53 dossiers en cours d'instruction)

Représentant : - 59 % du flux de pollution rejetée par les industriels  
- 58 % du volume rejeté par les industriels

#### Recensement des industriels raccordés au réseau Grand Quevilly : 54

- 3 sont autorisés (CRYOLOGISTIC, ATHYPHARM, VB AUTOBATTERIE)

- 6 en cours d'instruction (GRANDE PAROISSE, ICI PAINTS, LINCOLN ELECTRICS, VAN LEER FRANCE, OGC CACAO et BOBET)

#### Recensement des industriels raccordés au réseau Grand Couronne : 71

- 5 sont autorisés (Nouveau Garage de l'Europe, Garage Lamotte, Garage Leloup, Compass Group France, Clinique des Essards)

-2 en cours d'instruction (garage Thébault, SFMT (analyse médicale))

## Bilan des nouveaux branchements

COMMUNE	NOMBRE PAR TYPE DE RACCORDEMENT				NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS	NOMBRE D'HABITANTS RACCORDÉS CORRESPONDANT
	EAUX USÉES	EAUX PLUVIALES	EAUX USÉES ET PLUVIALES	UNITAIRE		
AMFREVILLE LA MI-VOIE	1	0	15	0	16	34
BOIS-GUILLAUME	42	0	14	12	68	83
BELBEUF	8	0	0	0	8	6
BIHOREL	0	0	1	7	8	10
BONSECOURS	0	0	0	0	0	0
CANTELEU	29	0	0	4	33	64
DARNETAL	21	0	7	0	28	146
DEVILLE LES ROUEN	8	0	1	0	9	8
FONTAINE-SOUS-PREAUX	1	0	0	0	1	1
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	20	1	29	0	50	75
GRAND-COURONNE	28	0	3	2	33	93
GRAND-QUEVILLY	1	0	6	10	17	41
HAUTOT-SUR-SEINE	0	0	0	0	0	0
HOUPEVILLE	8	0	1	0	9	12
ISNEAUVILLE	18	0	2	0	20	15
LA BOUILLE	1	0	0	0	1	1
LE HOULME	0	0	0	0	0	0
LE MESNIL-ESNARD	9	0	8	9	26	98
MALAUNAY	8	0	1	0	9	25
MAROMME	3	0	4	0	7	15
MOULINEAUX	5	0	0	0	5	5
MONT-SAINT-AIGNAN	10	0	2	16	28	21
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	1	0	1	1	3	0
OISSEL	2	0	1	2	5	14
PETIT-COURONNE	2	0	1	2	5	140
PETIT-QUEVILLY	7	0	7	7	21	53
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	0	0	0	0	0	0
ROUEN	9	0	38	63	110	674
SAHURS	4	0	0	0	4	4
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	8	0	3	6	17	205
SAINT-AUBIN-ÉPINAY	3	0	0	0	3	2
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	18	0	3	16	37	375
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	17	0	1	0	18	17
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	7	0	1	0	8	29
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	0	0	1	0	1	1
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	0	0	0	0	0	0
VAL-DE-LA-HAYE	2	0	0	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>1</b>	<b>151</b>	<b>157</b>	<b>610</b>	<b>2269</b>

Afin que le règlement d'assainissement soit appliqué, à tous les niveaux de l'instruction des documents d'urbanisme la CAR formule des prescriptions.

Le tableau suivant indique le nombre de dossiers instruits ainsi que le nombre d'arrêtés de raccordements établis depuis 2001 :

	Arrêtés de raccordements	Demandes de raccordements	Permis de lotir	Permis de construire	Certificats d'urbanisme	Demandes notariales
2001	488	321	13	419	64	941
2002	540	407	10	535	135	1298
2003	516	450	21	790	183	1632
2004	368	361	13	934	208	1962
2005	694	686	20	730	225	2244
2006	610	443	24	1165	227	2434

Par ailleurs, les branchements sont maintenant contrôlés de façon plus systématique. Chaque année, les branchements établis l'année précédente sont vérifiés. En complément afin de corriger les mauvais raccordements, les branchements anciens sont aussi contrôlés. Le but est d'une part d'éviter que des eaux pluviales surchargent inutilement les stations d'épuration et d'autre part que les eaux usées polluent le milieu naturel.

En 2006, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, 3255 branchements anciens et 354 neufs ont été contrôlés.

		2004	2005	2006	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS ANCIENS CONTRÔLÉS		73	1538	3255	
BRANCHEMENTS NEUFS	À CONTRÔLER	390	309	354	
	CONTRÔLÉS	NOMBRE	277	162	254
		%	71 %	52 %	72 %
		DONT NON CONFORMES	4	9	10
		NOMBRE DE NC REMIS EN CONFORMITÉ	1	-	4
		%	25 %	-	40 %

## 2 Le bilan d'exploitation

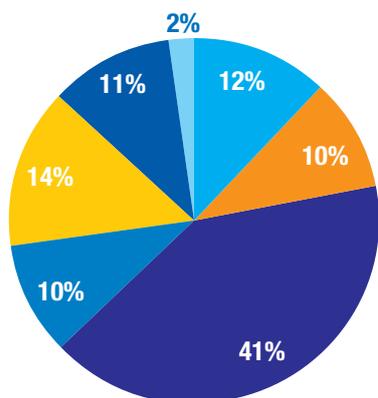
### Entretien des réseaux

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Linéaire de réseau curé (en km)	146 (*)	181 (*)	241 (*)	285	311	293	315
Nombre d'interventions de débouchage	565 (*)	488 (*)	1 027	766	667	620	924
Nombre d'avaloirs curés	-	-	-	-	-	-	26 586
Tonnage de sable extrait (y compris les flottants)	2 051	1 765	2 817	1 652	2 128	2 486	2 831

(\*) Hors régie et délégataires

### Entretien des postes de refoulement

- 18 postes de refoulement ont fait l'objet de travaux d'amélioration ou de réhabilitation.
- 16 nouveaux postes ont été pris en charge par le service exploitation.
- Le nombre d'anomalies constatées a été de 155 réparties comme suit :

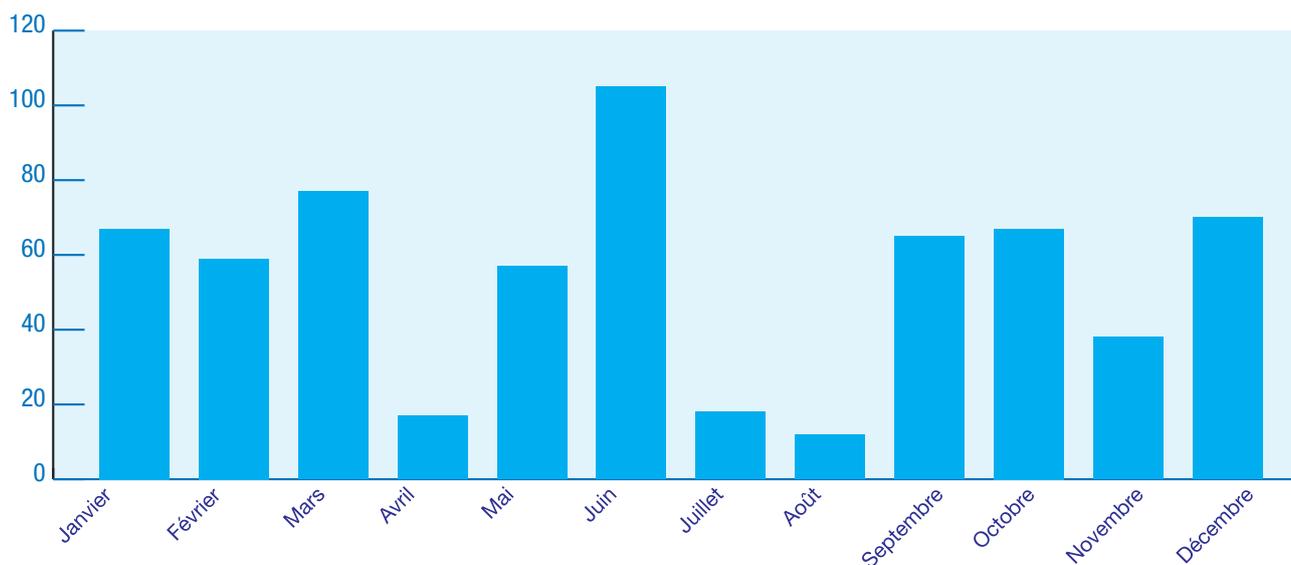


Répartition par type d'anomalie



- Le nombre total d'interventions de curages a été de 648 en 2006 (cf. graphe ci-dessous) contre 656 en 2005 et 696 en 2004. Chaque poste est donc curé en moyenne 3 fois par an. Le curage curatif représente 1,4% du nombre total de curages. Il est en baisse sensible car il représentait 2,5% en 2005 et 4,5% en 2004.

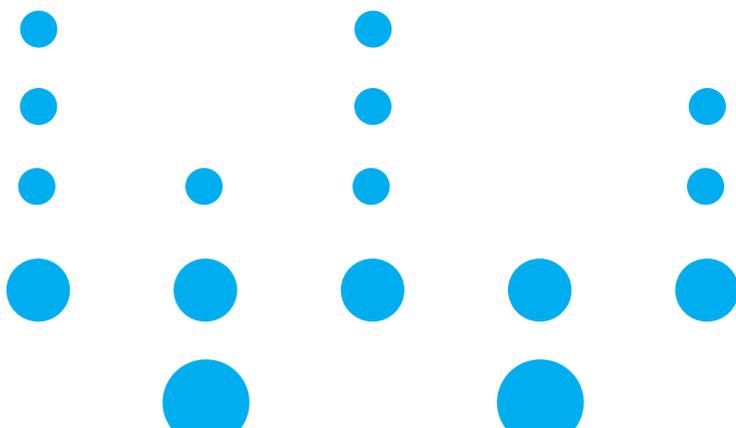
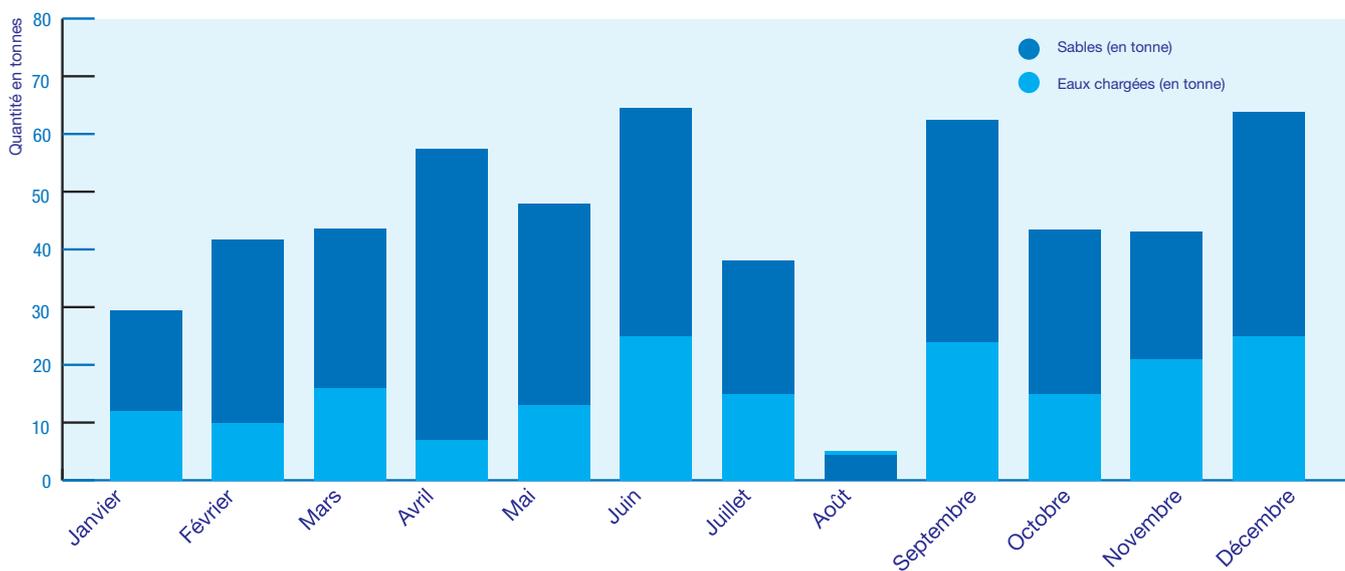
Nombre de postes de refoulements curés



- 353 tonnes de sables ont été traitées à l'Unité de Traitement des Sables puis valorisées (150 tonnes en 2002, 160 tonnes en 2003, 253 tonnes en 2004 et 360 tonnes en 2005). De plus, 189 m<sup>3</sup> d'eaux chargées ont été déposés puis traités à la station d'épuration Émeraude.

## Suivi des déchets de curage issus des postes de refoulement

	Eaux chargées	Sables
Mois	en tonne	en tonne
Janvier	12,4	16,9
Février	10,3	31,5
Mars	15,9	27,7
Avril	6,7	50,7
Mai	13,3	34,7
Juin	24,8	39,8
Juillet	15,2	22,9
Août	4,4	0,0
Septembre	23,6	38,8
Octobre	14,7	28,7
Novembre	20,8	22,3
Décembre	25,3	38,5
<b>Total</b>	<b>187,5</b>	<b>352,6</b>
<b>Moyenne</b>	<b>15,6</b>	<b>29,4</b>
<b>Mini</b>	<b>4,4</b>	<b>0,0</b>
<b>Maxi</b>	<b>187,5</b>	<b>352,6</b>

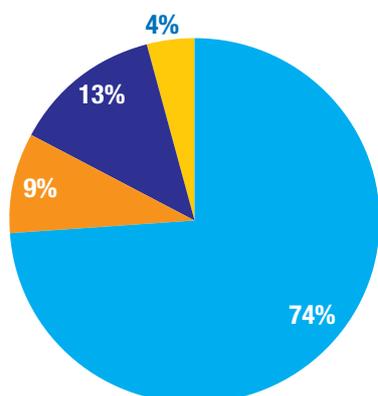


### 3 Travaux réalisés sur le réseau

En 2006, 23 chantiers ont été réalisés ou en cours de réalisation (cf. tableau ci après).

Ils ont permis de réaliser :

- 17 extensions du réseau « eaux usées »
- 2 bassins de régulation des eaux pluviales
- 3 réhabilitation ou renforcement de réseau « eaux usées » ou unitaire
- 1 extension du réseau « eaux pluviales »



Répartition des travaux réalisés en 2006



#### Détails des travaux réalisés

COMMUNES	RUE	NATURE
AMFREVILLE LA MI VOIE	RUE F. MITTERRAND	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
BELBEUF	RN 15 2IÈME TRANCHE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
BELBEUF	RN 15 3IÈME TRANCHE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
DEVILLE LES ROUEN	RUE JOSEPH HUE (LOT 1)	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
DEVILLE LES ROUEN	RUE SAINT PIERRE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
HOUPEVILLE	RUE DE LA VOIE MALINE 1ÈRE TRANCHE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
HOUPEVILLE	RUE CURIE	OUVRAGE DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES
ISNEAUVILLE	LA MUETTE 3IÈME TRANCHE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
ISNEAUVILLE	SENTE DE L'ÉGLISE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
MALAUNAY	ROUTE D'ESLETTES/ LE BOURGAY	CRÉATION RÉSEAU EP
MALAUNAY	RUE AUDIÈRE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
MAROMME	RUE 8 MAI	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
MONT SAINT AIGNAN	ROUTE D'HOUPEVILLE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
MOULINEAUX	ALLÉE DES SOURCES	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	SENTE DE LA BASSE VILLE	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
ROUEN	QUAIS BAS RIVE NORD	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	CHEMIN DU VIEUX MOULIN	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
SAHURS	CHEMIN DU GAL	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	RUE DU PONT BLEU	OUVRAGE DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES
SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	IMPASSE DES FORGETTES	EXTENSION RÉSEAU COLLECTE EU
SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	RUE DU NOUVEAU MONDE	RENFORCEMENT RÉSEAU EU
SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	ROUTE DE LYONS	RENFORCEMENT RÉSEAU EU
SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	ROUTE DE LYONS	RENFORCEMENT RÉSEAU EU

L'ensemble des déchets produits est évacué conformément à la réglementation, suivant une procédure spécifique, en centre de valorisation agréé ou, le cas échéant, recyclé.

Les quantités produites sont :

- **pour les travaux neufs**

- Déblais de chantier : 30 059 tonnes dont 17% recyclés
- Déchets démolition et autres matériaux : 5 390 tonnes
- Tuyaux en amiante ciment : 1 tonne

- **pour les travaux de branchements**

- Déblais de chantier : 1 059 m<sup>3</sup>

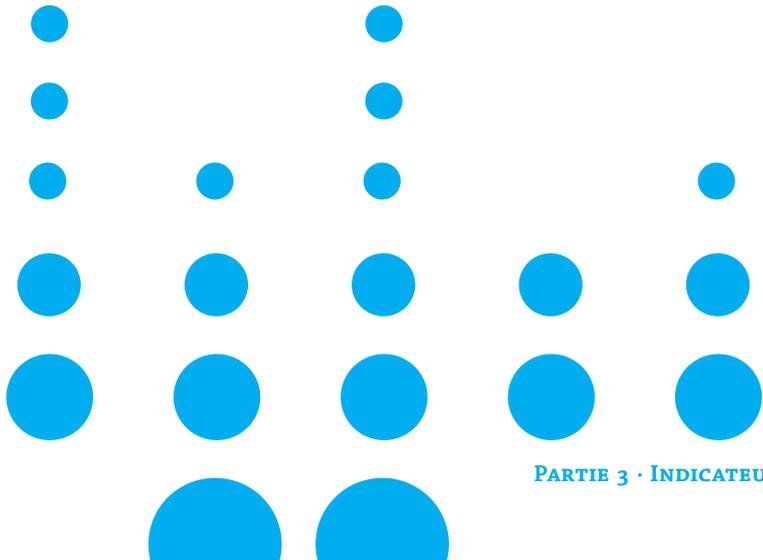
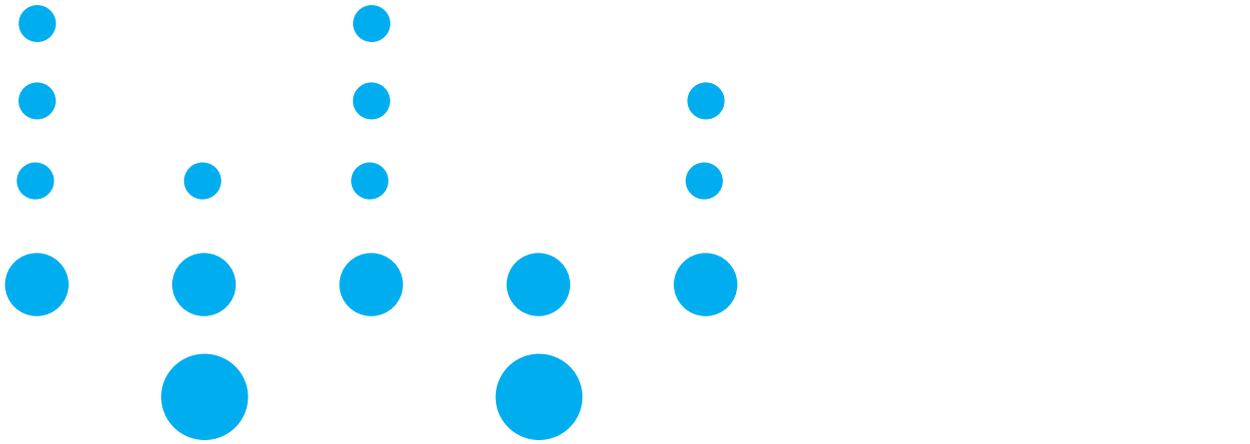
- **pour les travaux de réparation**

- Déblais de chantier : 330 m<sup>3</sup>

#### 4 Prévisions 2007 de travaux

Pour l'année 2007, le programme de travaux adopté par le Conseil Communautaire est le suivant :

COMMUNES	OPÉRATION	LOCALISATION	COÛT €
(Les) Authieux Port Saint Ouen	Le Clos Mouchel	Extension réseau collecte EU	278 500
(Les) Authieux Port Saint Ouen	Rue des Canadiens	Extension réseau collecte EU	175 000
Belbeuf	Rue de Normare	Création Noue	10 000
Bihorel	Bassin Clos du Chapitre	Traitement d'une cavité souterraine	100 000
Bois Guillaume	Bassin du Bel Event	Création Exutoire	10 000
Boos	Rue Duboscq	Extension réseau collecte EU	350 100
(La) Bouille	Au Pied du Cimetière	Création noue	5 000
Canteleu	RD 51	Extension réseau collecte EU	750 000
Fontaine Sous Préaux	Route d'Isneauville	Extension réseau collecte EU	32 000
Grand Couronne	Rues Clémenceau, Renoir, Granet et Lamartine	Extension réseau collecte EU	100 000
Hautot sur Seine	RD 51	Extension réseau collecte EU	350 000
Houpeville	Les écoles	Etanchéité bassin	100 000
Malaunay	Chemin du Rotin	Extension réseau collecte EU	80 000
Mesnil Esnard	Bassin du Champ Cornu	Etanchéité bassin	100 000
Mont Saint Aignan	Chemin du Tronquet	Aménagements pour limiter les ruissellements	57 000
Mont Saint Aignan	Avenue Siegfried	Ouvrage de régulation Unitaire	500 000
(La) Neuville Champ d'Oisel	Rue des Champs	Extension réseau collecte EU	382 500
(La) Neuville Champ d'Oisel	Rue des Houssayes	Extension réseau collecte EU	125 000
(La) Neuville Champ d'Oisel		Remplacements des aérojecteurs EU	197 000
(La) Neuville Champ d'Oisel	Rue des Moulins	Extension réseau collecte EU	90 000
Notre Dame de Bondeville	Allée des Albatros	Extension réseau EP	20 000
Notre Dame de Bondeville	Secteur rue des Longs vallons	Réglage débit de fuite	20 000
Petit Quevilly	Bassin TCAR	Etanchéité bassin	65 000
Petit Quevilly	Boulevard Girardin	Ouvrage de régulation Unitaire	650 000
Rouen	Secteur ouest	Extension réseau EP	410 000
Rouen	Rue Creuvier	Amélioration hydraulité	100 000
Rouen	Rue Maladrerie et verte	Création répartiteur EP	115 000
Rouen	Rue Jules Massenet	Création réseau unitaire	25 000
Rouen	Rue Malouet	Unitaire	10 000
Saint Aubin Epinay	Trou de mon Oncle	Ouvrage de régulation des eaux de ruissellement	150 000
Saint Jacques sur Darnétal	Sente du Pli	Extension réseau EP	55 000
Saint Léger du Bourg Denis	Chemin de la Briqueterie	Extension réseau EP	30 000
Saint Léger du Bourg Denis	Rue de Cantony	Tranchée drainante EP	15 000
Sotteville les Rouen	Rues Eauplet et Arago	Réhabilitation réseau EP	300 000
TOTAL € HT			5 757 100



# Chapitre 2

## Les stations d'épuration de l'Agglo. de Rouen

### 1. La station d'épuration "Émeraude"

#### 1.1 Les performances d'Émeraude

Comme en attestent les rendements et les concentrations moyennes, en 2006, la station d'épuration est restée très performante. Au regard des critères règlementaires, elle est classée conforme. En moyenne, la station est à 77% de sa charge nominale. Par contre, elle l'est à 96% la semaine la plus chargée.

#### Les chiffres marquants

30 392 013 m<sup>3</sup> d'eau brute admis sur l'usine dont 27 458 284 m<sup>3</sup> admis sur le traitement biologique.

90 % du débit est traité sur le traitement biologique.

8 323 tonnes de DBO<sub>5</sub> admis sur la station, soit une moyenne de 23 tonnes/jour et une concentration moyenne de 274 mg/l.

Cette charge moyenne correspond à environ 421 112 équivalents habitants.

La charge brute de pollution organique calculée sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année est : **28 919 kg DBO<sub>5</sub>/jour soit 530 078 Eq-Hab.** (équivalent habitant calculé sur la base du dimensionnement de l'usine).

#### Sous-produits du traitement

Les boues produites sont déshydratées jusqu'à une siccité moyenne de 27,5 % de Matières Sèches. Elles ont ensuite été incinérées ce qui représente un total de 8 091 tonnes de matières sèches dont 1 644 tonnes provenant de boues d'autres communes.

L'incinération des boues a généré 1 822 tonnes de cendres dont 390 ont été valorisées. Incorporées dans des ciments, elles augmentent la résistance des bétons.

Le prétraitement a retenu 322 tonnes de produits de dégrillage et flottants ainsi que 567 tonnes de sable.

En outre ont été réceptionnés :

- 14 680 m<sup>3</sup> de matières de vidanges de dispositifs d'assainissement autonome,
- 6 084 tonnes de sables issus du curage des réseaux

#### Les performances en terme de concentrations de pollution

	MES en mg/l	DBO <sub>5</sub> en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Moyenne Emeraude (2006)	17	10	47	5,1	12	3,2
Norme Française/Européenne	35	25	125	pas de limite exigée	pas de limite exigée	pas de limite exigée
Autorisation Préfectorale	30	25	90	pas de limite exigée	20	10

## Les performances en terme de rendements épuratoires

	MES en mg/l	DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Moyenne Emeraude (2006)	94	97	92	91	78	61
Norme Française/Européenne	90	80	75	pas de performance exigée	pas de performance exigée	pas de performance exigée
Autorisation Préfectorale	90	80	75	pas de performance exigée	70%	50 %

## Les données générales (2006), en concentration moyennes annuelles, sur les eaux brutes (entrée station) et les eaux épurées (sortie traitement)

	MES en mg/l	DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Eaux brutes	260	274	554	49	50	7,4
Eaux épurées	17	10	47	5,1	12	3,2

MES = Matières En Suspension (Quantité de matières organiques et minérales en suspension).

DBO5 = Demande chimique en oxygène après 5 jours = c'est la mesure de la quantité d'oxygène qu'il faut aux bactéries pour éliminer la pollution organique biodégradable.

DCO = Demande chimique en oxygène = quantité d'oxygène consommée par les matières présentes dans l'eau. Cette mesure est une estimation des matières oxydables dans l'eau.

NTK = Azote Kjeldhal = somme de l'azote organique et ammoniacal.

NGL = Azote global = nitrates+ nitrites + azote kjeldhal.

Pt = Phosphore total = représentation des différentes formes de phosphore contenues dans l'eau.

### 1.2 Les prévisions pour Émeraude

#### Renouvellement du contrat d'exploitation

L'année 2006 a vu le lancement de l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration Emeraude.

#### Mise aux normes

La France a été condamnée par l'Union Européenne car elle aurait dû imposer un traitement plus poussé des paramètres azote et phosphore aux stations d'épurations d'une capacité supérieure à 10 000 EH. En réaction, l'Etat Français a imposé un calendrier resserré pour la mise en conformité. Pour respecter ces échéances réglementaires (démarrage des travaux avant décembre 2008), en 2007, une étude de pré-dimensionnement va être réalisée afin de lancer l'appel d'offres de travaux en fin d'année.

## 2. La station d'épuration de Grand Quevilly

### 2.1 LES PERFORMANCES DE LA STATION D'ÉPURATION DE GRAND-QUEVILLY

La démarche de management environnemental initiée en 2004 s'est concrétisée par la certification iso 14 001 de la station d'épuration.

Comme en atteste les résultats d'autosurveillance, en 2006, la station d'épuration est restée très performante. Cette année, elle va être classée conforme au regard des critères règlementaires.

Cette station d'épuration reste toujours sujette aux « à coups » hydrauliques par temps de pluie et aux variations importantes de charges de pollution entrantes. En 2006, le remplacement de la cloison siphonée du clarificateur a permis de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration en évitant les départs de boue intempestifs.

Par rapport à 2005, les volumes arrivés à la station ainsi que la charge de pollution entrante ont augmenté de 3%.

Ainsi, cette station est en moyenne à 54 % de sa charge nominale

### Les chiffres marquants

1 925 196 m<sup>3</sup> d'eau brute ont été traités sur l'usine.

1870 kg de DBO<sub>5</sub>/j ont été admis en moyenne sur la station, soit une concentration moyenne de 355 mg/l. Cette charge moyenne correspond à environ 31 200 équivalents habitants.

### Sous-produits du traitement

La totalité des 411 tonnes de boues produites (Matières Sèches) est incinérée à la station d'épuration Émeraude.

Le prétraitement a retenu 13,2 tonnes de produits de dégrillage et 71 tonnes de sables.

### Les performances en terme de concentrations de pollution

	MES en mg/l	DBO <sub>5</sub> en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Moyenne Emeraude (2006)	6	6	33	4	9	4
Norme Française/Européenne	35	25	125	pas de limite exigée	pas de limite exigée	pas de limite exigée
Autorisation Préfectorale	30	25	90	10	20	10

### Les performances en terme de rendements épuratoires

	MES en mg/l	DBO <sub>5</sub> en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Moyenne Emeraude (2006)	97	98	95	95	88	49
Norme Française/Européenne	90	80	75	pas de performance exigée	pas de performance exigée	pas de performance exigée
Autorisation Préfectorale	90	80	75	pas de performance exigée	70%	pas de performance exigée

### Les données générales (2006), en concentration moyennes annuelles, sur les eaux brutes (entrée station) et les eaux épurées (sortie traitement)

	MES en mg/l	DBO <sub>5</sub> en mg/l	DCO en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l	Pt en mg/l
Eaux brutes	236	355	692	74	74	9
Eaux épurées	6	6	33	4	9	4

MES = Matières En Suspension (Quantité de matières organiques et minérales en suspension).

DBO<sub>5</sub> = Demande chimique en oxygène après 5 jours = c'est la mesure de la quantité d'oxygène qu'il faut aux bactéries pour éliminer la pollution organique biodégradable.

DCO = Demande chimique en oxygène = quantité d'oxygène consommée par les matières présentes dans l'eau. Cette mesure est une estimation des matières oxydables dans l'eau.

NTK = Azote Kjeldhal = somme de l'azote organique et ammoniacal.

NGL = Azote global = nitrates+ nitrites + azote kjeldhal.

Pt = Phosphore total = représentation des différentes formes de phosphore contenues dans l'eau.

## 2.2 Les prévisions pour la station d'épuration de Grand Quevilly

En 2007, une étude sera réalisée afin de définir les adaptations nécessaires pour atteindre, sur les paramètres azote et phosphore, les performances épuratoires consécutives au passage en zone sensible. Les travaux correspondants doivent être commencés avant le mois de décembre 2008. L'automate pilotant l'ensemble des dispositifs sera changé à cette occasion.

### 3. La station d'épuration de Grand Couronne

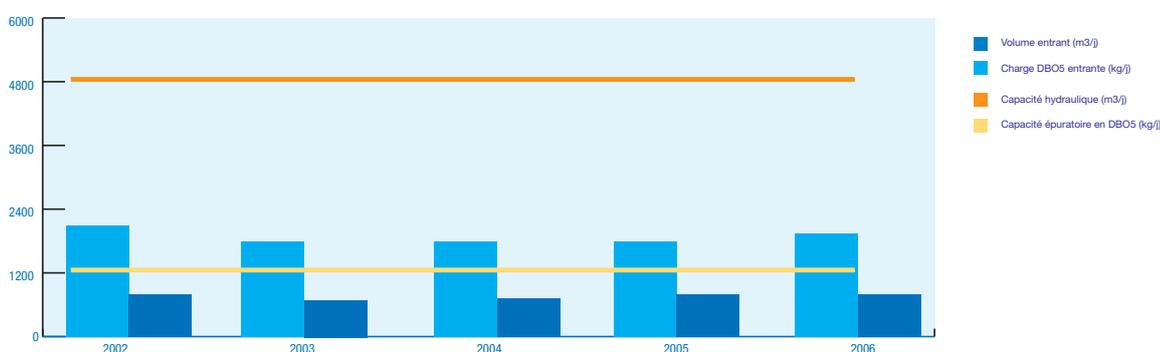
#### 3.1 Les performances de la station d'épuration de Grand Couronne

En 2006, comme le montrent les tableaux suivants, la station d'épuration est restée très performante. Au regard des critères réglementaires elle est déclarée conforme.

	2004	2005	2006
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année	92,3%	100,0%	100,0%
Pour information, nombre de bilans disponibles	26	25	26

#### Moyennes annuelles des flux reçus sur la station

La charge de pollution entrante est restée constante. Ainsi, le taux de charge moyen correspondant est de 51,5% (en DBO5).



Les volumes entrants s'élevaient pour l'année à 678 107 m3, soit un débit moyen journalier de 1 878 m3/j. Le débit maximum journalier atteint est de 4 138 m3.

Sur l'année un volume de 32 906 m3 a été détourné de l'usine par le déversoir en tête de station.

Paramètre		Capacité épuratoire	Charge moyenne annuelle entrante	% bilans hors «DTG» (*)
Volume	m3/j	4 800	1 878	0%
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	kg/j	3 027	1 341	0%
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	kg/j	1 222	629	4%
Matière en Suspension (MES)	kg/j	2 059	719	4%
Azote Kjeldahl (NK)	kg/j	216	140,0	0%
Azote (NGL)	kg/j	0	143,0	0%
Phosphore total (Pt)	kg/j	78	17,0	0%
Equivalent habitant	EH	20 000	10 715	

(\*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

## Performances épuratoires moyennes (année 2006)

	Bilans disponibles	Charge entrante (kg/j)	Charge en sortie (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Arrêté préfectoral (mg/l)
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	26	1 341	46,8	97	25,9	90
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	26	629	8,2	99	4,6	25
Matières En Suspension (MES)	26	719	6,5	99	3,5	30
Azote Kjeldahl (NK)	6	140,0	4,1	97	2,2	10
Azote (NGL)	6	143,0	16,5	88	9,1	20
Phosphore total (Pt)	26	17,0	5,1	71	2,8	10

### Sous-produits du traitement

182 tonnes de boues (Matières Sèches) ont été produites sur la station et évacuées, pour être incinérées, sur la station d'épuration Émeraude.

Le prétraitement a retenu 15 tonnes de produits de dégrillage, 49 tonnes de graisses et 134 tonnes de sables.

### 3.2 Les prévisions pour la station d'épuration de Grand Couronne

La station d'épuration ayant un fonctionnement optimum, au-delà de l'entretien et du renouvellement courant, il n'est pas prévu de modifications spécifiques.

Cependant, en 2007, une étude sera réalisée afin de définir les adaptations nécessaires pour atteindre, sur les paramètres azote et phosphore, les performances épuratoires consécutives au passage en zone sensible. Les travaux correspondants doivent être commencés avant le mois de décembre 2008.

## 4. Les stations d'épuration de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville

### 4.1 Sahurs

Cette station d'épuration construite il y a quelques années constituait à l'époque une première mondiale mettant en œuvre des procédés innovants. Malgré le respect des consignes d'exploitation, le niveau de traitement n'était pas satisfaisant. Le centre de recherche de la Lyonnaise des eaux a donc réalisé une étude afin de modifier le procédé. Les travaux correspondants ont été réalisés en 2005.

Le premier réacteur a été mis en fonctionnement en avril 2006. De plus, une augmentation de la charge et l'arrivée de périodes pluvieuses au mois de septembre ont nécessité d'envisager le redémarrage du second réacteur en fin d'année.

Les mesures d'autosurveillance faites en 2006 montrent encore des dépassements bien que le rejet soit conforme en termes de rendements :

		DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l	NTK en mg/l
Norme de rejet	En mg/l	25	125	35	-
	En%	70%	75%	90%	60%
Résultats d'autosurveillance (2 bilan 24h et 2 instantanés/an)	En mg/l	23	136	40	19
	En%	92%	84%	91%	84%

## 4.2 Hautot-sur-Seine

Les résultats d'autosurveillance globalement bons ne reflètent pas le fonctionnement réel de cette station. En effet, celle-ci, devenue obsolète, nécessite des travaux.

	DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l	NTK en mg/l
Autorisation préfectorale	30	90	30	40
Résultats d'autosurveillance (2 bilan 24h et 1 instantané)	7	62	21	7

Suite à l'étude diagnostic, il a été décidé de supprimer ce dispositif et de raccorder le réseau à la station d'épuration de Grand Couronne qui fonctionne bien et a une réserve de capacité suffisante.

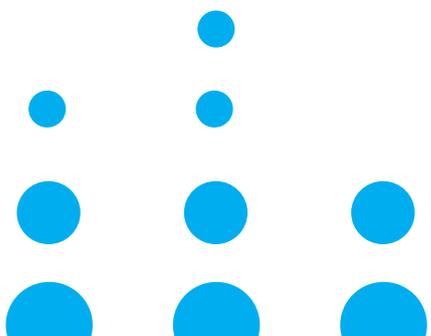
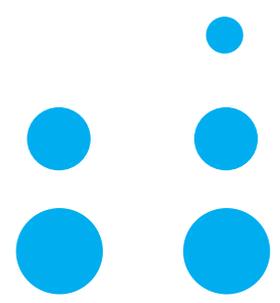
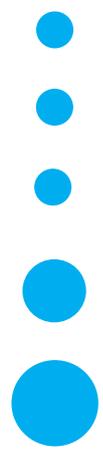
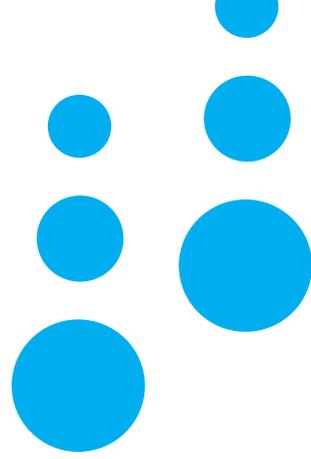
## 4.3 Saint-Pierre-de-Manneville

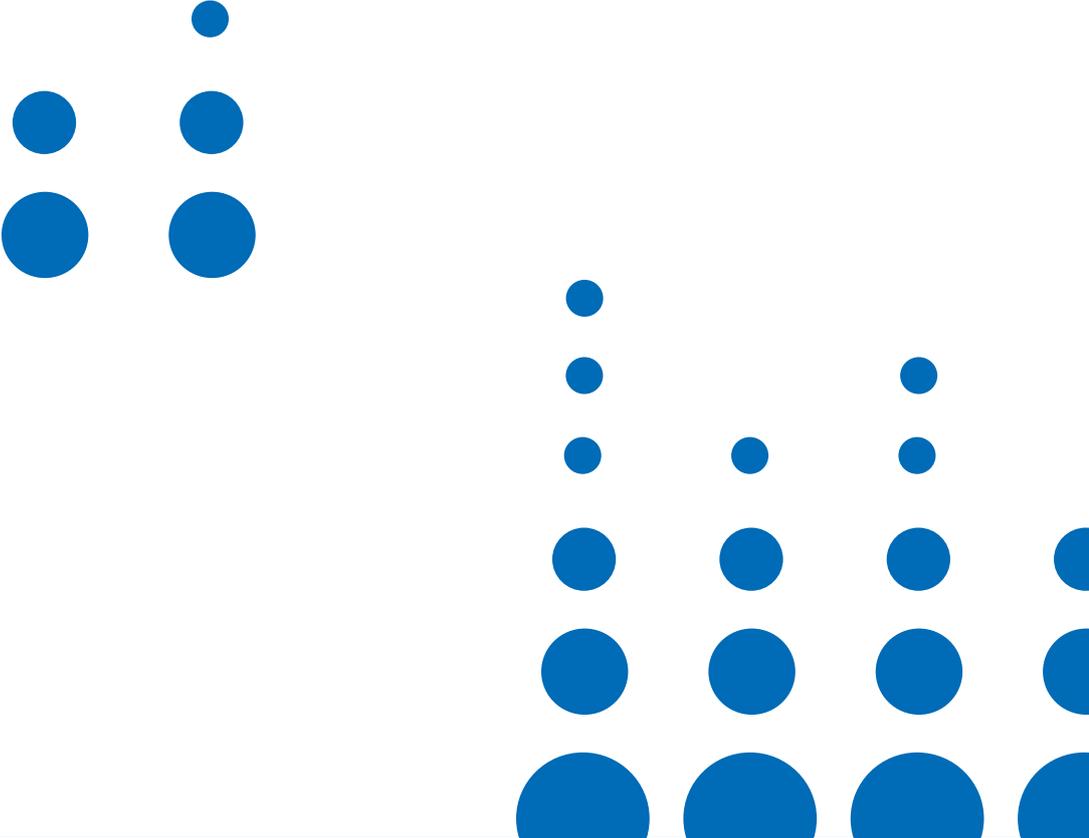
Les résultats d'autosurveillance montrent que cette station a un niveau de rejet satisfaisant.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 19 678 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen journalier de 54 m<sup>3</sup>/j. Les boues sont épandues en agriculture selon une procédure conforme à la réglementation. Le volume total épandu est de 260 tonnes de boues brutes.

		DBO5	DCO	MES	NTK	NGL
Norme de rejet	En mg/l	25	90	30	10	20
Résultats d'autosurveillance (1 bilan 24h /an)	Rendement en %	99	95	98	97	-
	Concentration sortie en mg/l	3	42	9	5	6

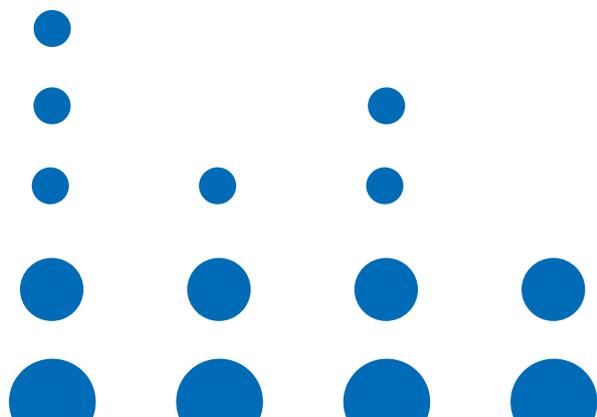
La charge globale de la station est de l'ordre de 45% (43% en DBO5 et 45% en débit)





**PARTIE 4**

# Indicateurs financiers



# Chapitre 1

## Le bilan comptable

Jusqu'en 2004, il existait deux budgets distincts pour la Régie Autonome et la Direction de l'Assainissement. Depuis 2004, ils ont été regroupés.

### 1. État de la dette

- Dette initiale : 47 521 282,68 €
- Capital restant du au 31.12.2006 : 26 190 465,30 €
- Annuités (remboursement de capital et intérêts) versées en 2006 : 4 485 964,97 €

### 2. Les dépenses et recettes d'exploitation

Les tableaux suivants font état du bilan comptable pour l'exercice 2006. Par mesure de clarté, au-delà de l'équilibre financier, par rubrique, seuls les principaux postes, en dépenses et en recettes, ont été indiqués. Les opérations d'ordre, purement comptables, n'ont donc pas été mentionnées.

#### 2.1 Les dépenses réelles d'exploitation

Direction de l'Assainissement - 2006	prévu	réalisé
<b>Section exploitation - dépenses</b>	<b>34 548 257,99</b>	<b>18 344 752,00</b>
<b>dont :</b>		
<b>60 - ACHATS</b>	<b>838 300,00</b>	<b>665 482,95</b>
<b>61 - SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE</b> (exploitation STEP, exploitation réseaux (curage, entretien PR, réparations, dératissage, inspection caméra, ...), entretien des bâtiments, entretien du matériel roulant, assurance véhicules et locaux, études diverses, location de matériel, formation personnel, ...)	<b>11 164 744,00</b>	<b>10 644 372,51</b>
<b>62 - RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES</b> (commission de recouvrement, honoraires, frais d'actes et contentieux, frais de publicité, frais postaux, frais de télécom)	<b>507360,00</b>	<b>398 075,95</b>
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>14 003,00</b>	<b>4328,16</b>
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL (non titulaire)</b>	<b>4068759,00</b>	<b>3 600 555,46</b>
<b>65 - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>787 082,00</b>	<b>747 594,70</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES (intérêts des emprunts)</b>	<b>1 342 535,00</b>	<b>1 016 621,77</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 475 858,48</b>	<b>1 385 752,65</b>

## 2.2 Les recettes réelles d'exploitation

Direction de l'Assainissement - 2006	prévu	réalisé
<b>section exploitation - recettes</b>	<b>34 117 379,11</b>	<b>33 047 259,35</b>
<b>Dont :</b>		
<b>70 - VENTE DE PRODUITS</b>	<b>23 786 711,00</b>	<b>24 114 276,49</b>
Redevance assainissement :	18 894 807,00	18 963 489,26
Redevance industriels	564 000,00	630 229,05
Contribution communes eaux pluviales	3 077 632,00	3 032 930,18
Raccordement égout	1 000 000,00	1 208 802,36
Participations communes extérieures	120 000,00	190 233,81
Remboursement personnel mis à disposition de la régie	41 800,00	45 375,66
Autres	88 472,00	43 216,17
<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 983 258,00</b>	<b>3 722 991,30</b>
Primes pour épuration	1 744 918,00	2 229 414,00
AQUEX	1 110 000,00	1 320 855,00
Autres (SAGE, Garde rivière et entretien rivière, mise en place SPANC, ...)	128 340,00	172 722,30
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>71 423,00</b>	<b>72 921,24</b>
<b>64 - REMBOURSEMENTS SUR CHARGES SALARIALES</b>		<b>19 929,74</b>
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>55623,55</b>
<b>002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>5 062 517,03</b>	<b>5 062 517,03</b>

## 2.3 Les dépenses réelles d'investissement

Direction de l'Assainissement - 2006	prévu	réalisé	restes à réaliser
<b>section investissement – dépenses (compris reports)</b>	<b>34 117 379,11</b>	<b>17 685 102,79</b>	<b>6 112 331,11</b>
<b>Dont :</b>			
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>714 317,79</b>	<b>714 317,79</b>	
<b>13 – SUBVENTIONS (remboursement)</b>	<b>28 085,00</b>	<b>14 678,17</b>	
<b>16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS + REFINANCEMENT</b>	<b>16 482 600</b>	<b>10 885 317,70</b>	
<b>20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais d'études dont schéma directeur d'assainissement, concessions et droits)</b>	<b>706 420,45</b>	<b>273 808,24</b>	
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (achat terrains, frais de branchements, renouvellement STEP, achat matériel, achat matériel de transport, achat mobilier de bureau, instrumentation...)</b>	<b>3 625 234,97</b>	<b>1 641 665,61</b>	
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (réalisation du programme de travaux : cf. détail en annexe 2)</b>	<b>12 560 420,90</b>	<b>4 155 315,28</b>	
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>300,00</b>		

## 2.4 Les recettes réelles d'investissement

Direction de l'Assainissement - 2006	prévu	réalisé	restes à réaliser
<b>section investissement – recettes (compris reports)</b>	<b>22 524 241,12</b>	<b>13 229 363,53</b>	<b>1303 929,10</b>
dont :			
<b>10 - DOTATIONS</b>	<b>3 734 830,11</b>	<b>3 734 830,11</b>	
<b>13 - SUBVENTIONS</b>	<b>3 758 906,65</b>	<b>1 971 301,42</b>	
<b>16 - EMPRUNTS + REFINANCEMENT</b>	<b>15 030 504,36</b>	<b>7 523 232,00</b>	
<b>021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 276 067,51</b>		

# Chapitre 2

## Le montant de la redevance d'assainissement

Au cours de sa séance du 27 mars 2000, le Conseil de l'Agglo. de Rouen a arrêté le principe de l'harmonisation de la redevance d'assainissement dont l'objectif est d'obtenir, après une période de 12 ans, une redevance à taux unique.

Le taux unique a été fixé à 0,7775 € HT/m<sup>3</sup> (5,10 F) valeur 2000. Par application des revalorisations décidées pour les années 2001 à 2006, la valeur de convergence de la redevance communautaire passe à 0,9137 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2006).

Pour l'année 2006, la redevance a fait l'objet d'une revalorisation de 3,2%. Cette majoration supérieure à l'indice des prix à la consommation (2% de septembre 2004 à septembre 2005) a été nécessaire en raison de la décision, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de réduire l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX).

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2007 a envisagé une augmentation de 1,5% de la redevance d'assainissement communautaire. Cette majoration est légèrement en deçà de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (1,28% de septembre 2005 à septembre 2006). Cette majoration se trouve compensée par le mécanisme d'harmonisation. La redevance moyenne résultante baissera de 1,58%.

Ce choix résulte de la volonté affichée de maîtrise de l'augmentation globale du prix de l'eau. Le volume croissant de travaux en eau potable et la revalorisation des redevances de l'Agence de l'eau dans le cadre de son 9ème programme impactent notablement le montant de la facture d'eau. Aussi, tout en maintenant un budget permettant de garantir la qualité du service d'assainissement, la redevance d'assainissement globalement à la baisse compense en partie ces augmentations.

### L'évolution de la redevance depuis 2003

	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Valeur moyenne (en euros HT/m <sup>3</sup> )	0,9815	1,0148	1,0235	1,0395	1,0231
Variation moyenne (année n / (n-1))	-0,28%	+3,39%	+0,85%	+1,57%	-1,58%

Sur cette base, et considérant une consommation prévisible en eau potable de 18 816 500 m<sup>3</sup>, la recette prévisible correspondante, pour 2007, est de l'ordre de 19 251 126 euros. De plus, la redevance qui sera perçue auprès des industriels est estimée à 564 000 euros.

Le tableau suivant présente par commune l'évolution de la redevance d'assainissement de 2003 à 2007.

### Montant des redevances 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007

COMMUNE	TAUX EN EUROS				
	2003	2004	2005	2006	2007
AMFREVILLE LA MIVOIE	1,0704	1,0947	1,0919	1,0954	1,0808
BELBEUF	0,9997	0,9982	0,9965	1,0124	1,0106
BIHOREL	0,9868	1,0171	1,0225	1,0345	1,0296
BOISGUILLAUME	1,0185	1,0563	1,0676	1,0884	1,0907
BONSECOURS	1,2061	1,2203	1,2221	1,2076	1,1732
BOOS (1)	-	-	-	-	1,6107
CANTELEU	1,0829	1,1059	1,1006	1,1044	1,0839
DARNETAL	1,0615	1,0964	1,0885	1,0929	1,0786
DEVILLE LES ROUEN	0,8817	0,9185	0,9340	0,9556	0,9624
FONTAINE SOUS PREAUX	1,4200	1,4117	1,3680	1,3327	1,2759
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	0,7485	0,7939	0,8211	0,8565	0,8785
GOUY (1)	-	-	-	-	1,6107
GRAND COURONNE	0,9838	1,0137	1,0190	1,0309	1,0262
GRAND QUEVILLY	0,8030	0,8432	0,8661	0,8967	0,9130
HAUTOT SUR SEINE	-	3,1278	2,7273	2,3966	2,0714
HOUPEVILLE	1,6392	1,6063	1,5329	1,4722	1,3881
ISNEAUVILLE	0,9933	0,9958	0,9965	1,0119	1,0092
LA BOUILLE	1,2037	1,2169	1,1996	1,1873	1,1571
LA NEUVILLE CHAMP D'OISEL (1)	-	-	-	-	1,6107
LE HOULME	1,1305	1,1503	1,1406	1,1387	1,1171
LAS AUTHIEUX PORT SAINT OUEN (1)	-	-	-	-	1,6107
MALAUNAY	1,1953	1,2099	1,1926	1,1846	1,1554
MAROMME	0,8891	0,9256	0,9392	0,9616	0,9677
MESNIL ESNARD	0,9422	0,9747	0,9826	0,9998	0,9998
MONTMAIN (1)	-	-	-	-	1,6107
MONT SAINT AIGNAN	0,9154	0,9504	0,9617	0,9817	0,9849
MOULINEAUX	1,0743	1,0968	1,0937	1,0957	1,0814
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	1,1639	1,1810	1,1683	1,1623	1,1367
OISSEL	1,0301	1,0420	1,0312	1,0313	1,0177
PETIT COURONNE	0,7815	0,8205	0,8402	0,8671	0,8856
PETIT QUEVILLY	0,9569	0,9883	0,9947	1,0107	1,0074
QUEVREVILLE LA POTERIE (1)	-	-	-	-	1,4800
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	1,5389	1,5115	1,4535	1,3894	1,3153
ROUEN	0,9930	1,0191	1,0295	1,0523	1,0440
SAHURS	-	3,1278	2,7273	2,3966	2,0714
SAINTE AUBIN CELLOVILLE (1)	-	-	-	-	1,6107
SAINTE AUBIN EPINAY	1,4621	1,4492	1,3992	1,3598	1,2978
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	0,9387	0,9729	0,9808	0,9996	0,9991
SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	1,6585	1,6259	1,5520	1,4901	1,4042
SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	0,9820	1,0126	1,0173	1,0310	1,0266
SAINTE MARTIN DU VIVIER	0,8803	0,8866	0,8975	0,9235	0,9351
SAINTE PIERRE DE MANNEVILLE	-	1,7519	1,6424	1,5517	1,4420
SOTTEVILLE LES ROUEN	1,0433	1,0693	1,0676	1,0751	1,0636
VAL DE LA HAYE	1,9990	1,9020	1,7655	1,6504	1,5180
YMARE (1)	-	-	-	-	1,6107

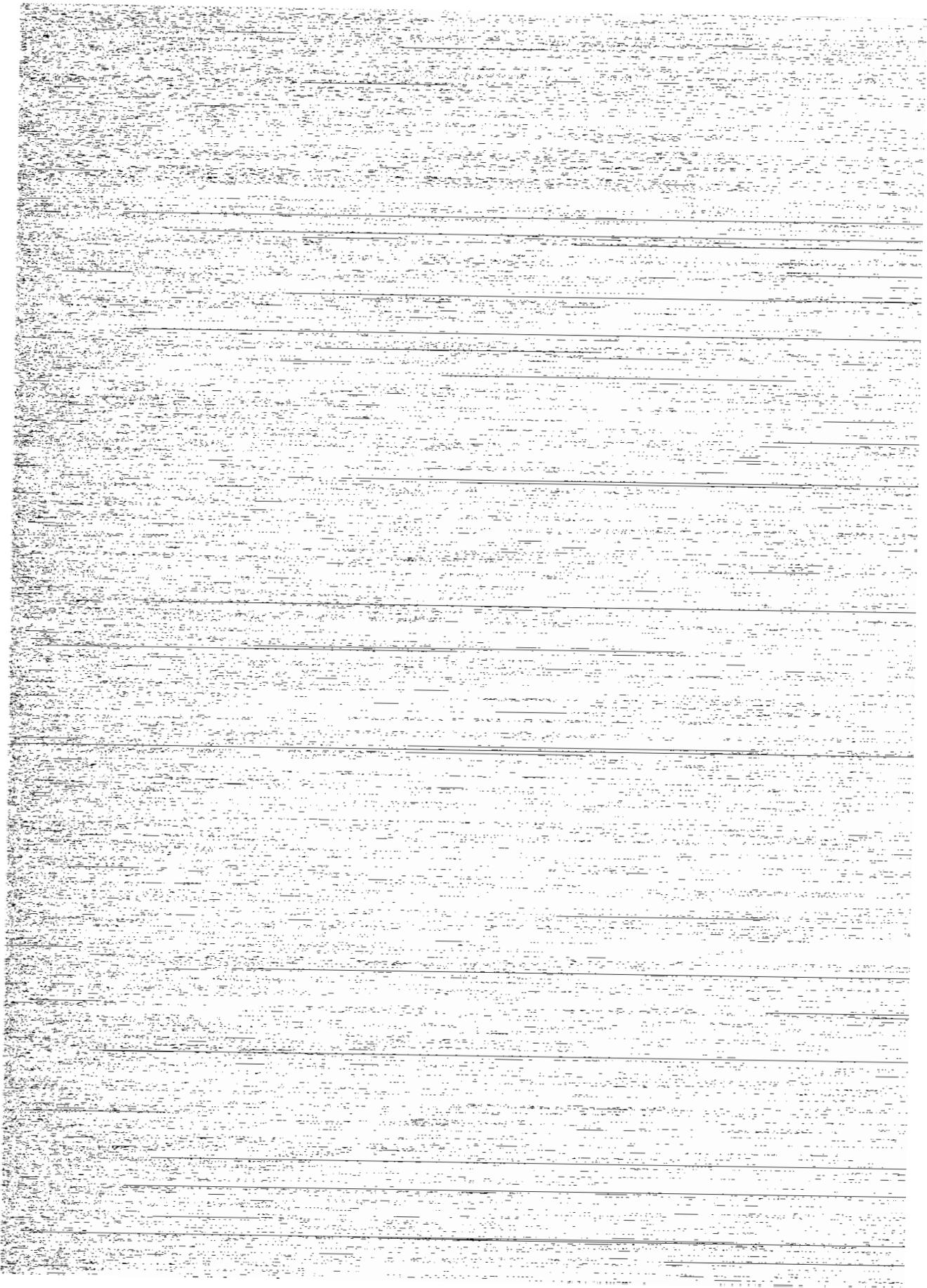
(1) Communes intégrées à la CAR au 1<sup>er</sup> janvier 2007.



ANNEXE 1

# Politique environnementale

de la direction de l'assainissement et  
programmes de management  
environnemental



# DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

## Périmètre de certification ISO 14001



-  Communes du périmètre de certification ISO 14001
-  Communes hors du périmètre de certification ISO 14001
-  Station d'épuration

 Agglo. de Rouen HAUTE-NORMANDIE Direction de l'assainissement		<b>PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</b> Version n° 8				Renseigné par : Responsable Environnement / Directeur de l'Assainissement Validé en revue de direction le : 07/12/06 Adopté par le conseil communautaire le : 26 mars 2007					
DOMAINE	OBJECTIF	N° IMPACT	ACTION	RESPONSABLE	DOCUMENT ASSOCIE	INDICATEUR	BUDGET PREVISIONNEL	Objectifs			
								2006	2007	2008	
EAC	1 - Limiter la pollution des rivières par les gros postes de refoulement (PR)	N° 1a et 12a	1- Amélioration de la fiabilité des données du TOPKAPI et des enregistreurs	GL/VJ	Bilans Topkapi	% de données exploitables	2000 €/an	99%	100%	100%	
			2- Disposer d'une double bache au niveau des PR, pour éviter les déversements lors des opérations de maintenance	CDM	Bilans Environnager	2007 : 1500 € 2008 : 1500 €	Développement du nouveau logiciel	60%	90%		
	2 - Limiter la pollution des rivières ou de la seine par les déversements d'orage (rejets d'eaux usées diluées)	N° 3a et 41 a et b	1- Suivi du fonctionnement des 25 DO dont la charge polluante (DBO5/j) est comprise entre 120 et 600 kg (16 DO) ou supérieure à 600 Kg (6DO)	GL/VJ	Bilan annuel	Nombre de doubles baches à réaliser	110000 €/PR	2	2	1	
			2- Réalisation de bassins de régulation eaux unitaires	GL/VJ	Bilan annuel	Nombre de postes équipés au total à l'année N-1	110000 €/PR	8	10	12	
	3 - Limiter le risque de pollution de l'écosystème par les nappes phréatiques en cas de rejets accidentels	N° 56	Identification des bassins sensibles et/ou impactants : Identifier les exutoires et points de rejet ultime, sensibilité du milieu récepteur		VJ	Fiches d'identité des bassins	Taux d'indisponibilité des DO (entre 120-600)	Entretien : 10000 €/an 2008 : 110000 € (renouvellement)	94%	94%	60%
					EL	Programme pluriannuel de travaux neufs	Taux d'indisponibilité des DO (>600)	Entretien : 10000 €/an	14%	12%	10%
	4 - Limiter la pollution due aux mauvais branchements : risque de pollution des rivières, des nappes ou des bassins empoisonnés	N° 6a	Réaliser des campagnes de recherche des mauvais branchements sur le réseau pluvial		PP	Bilan des contrôles de branchements existants	Nombre de créateurs de bassins par an	2006 : 235000 € 2007 : 1150000 € 2008 : 1435000 €	2	2	4
					VJ	Bilan des contrôles de branchements neufs	Identification de la totalité des exutoires des bassins	3 500 €	Identification de la totalité des exutoires des bassins	Identification de périmètres de captage d'eau potable (rapproché ou éloigné) au niveau de la totalité des bassins	-
					VJ/PP	Bilan des contrôles de branchements neufs et existants	Nombre de branchements existants contrôlés	66 000 €	2000 dont 10% réalisés sur le système d'assainissement de Grand Quevilly	en attente de définition	-
					VJ	Bilan des contrôles de branchements neufs	% de branchements neufs contrôlés	200 € / contrôle	80% des branchements neufs réalisés sur l'année N-1	en attente de définition	-
						% de branchements neufs et existants mis en conformité	200 € / Branchement non conforme	20%	en attente de définition	-	

DOMAINE	OBJECTIF	N° IMPACT	ACTION	RESPONSABLE	DOCUMENT ASSOCIE	INDICATEUR	BUDGET PREVISIONNEL			Objectifs	
							2006	2007	2008	2006	2007
EAU	5 - Améliorer la collecte des effluents : rejets d'eaux usées non domestiques (EUND) non autorisés	N°10a, 74 (EU) et 86 A (EP)	1 - Autoriser les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques dans le réseau EU et EP	IM	Tableau de recensement des EUND	Nombre d'instruction de dossier d'autorisation par an	2300 € / dossier	31	31	31	31
			2 - Mettre en œuvre des campagnes de contrôle de rejets d'eaux usées non domestiques autorisés ou non	IM	Tableau de recensement des EUND	Nombre de contrôles réalisés annuellement	2006 : 4250 € 2007 : 6800 € 2008 : 8500 €	5	8	10	10
EAU et SOL	6 - Limiter le risque de pollution lié aux systèmes d'assainissement non collectifs	N°18 B et 72 A et B	Identifier les installations présentant un risque environnemental et sanitaire et envoi des courriers aux riverains pour travaux à réaliser	VJ	Rapport annuel	Nombre de diagnostics ANC réalisés / nombre total de dispositifs ANC	2006 : 40000 € 2007 : 20000 € 2008 : 20000 €	800/1200	1200/1200	1375/1550	1375/1550
			1- Réhabilitation ou extension de réseaux EP ou unitaires	EL	Programme pluriannuel de travaux neufs	Nombre de travaux programmés par an	2006 : 250000 € 2007 : 1390000 € 2008 : 660000 €	1	7	4	4
Voisinage	7 - Limiter les inondations en cas de fortes pluies	N°97	2- Instrumenter les bassins sensibles en priorité	VJ	fiches d'identité des bassins	Nombre de bassins instrumentés par an	2006 : 12000 € 2007 : 28000 € 2008 : 28000 €	3	2	2	2
			3- Créer des bassins de rétention (unitaires et Eaux pluviales) ou d'aménagements d'eaux	EL	Programme pluriannuel de travaux neufs	Nombre de travaux programmés par an	2006 : 405000 € 2007 : 1287000 € 2008 : 191000 €	4	5	3	3
Ressources naturelles	8 - Limiter la consommation d'eau potable lors du nettoyage du réseau ou des PR	N°98	Suivi et optimisation des consommations d'eau au niveau du réseau	MCO	Rapport annuel	Volume consommé	500 €	Acquisition de données	A définir suite aux résultats de 2006	A définir suite aux résultats de 2006	A définir suite aux résultats de 2006
			Suivi et optimisation des consommations d'eau au niveau des PR	CDM	Rapport annuel	Volume consommé	500 €	Acquisition de données	A définir suite aux résultats de 2006	A définir suite aux résultats de 2006	A définir suite aux résultats de 2006
Exigences légales et autres exigences	9 - Mise en conformité réglementaire	NC n° 02/07	1 - vérification des manuels d'autosurveillance des systèmes d'assainissement d'Emeraude et Grand Couronne par Service chargé de la police de l'eau et Agence de l'Eau Seine Normandie	IM	Version 1 du manuel	-	1 700 €	Emeraude	Grand Quevilly	-	-
			2 - Transmission des plans tenus à jours aux communes membres	KF	Document de mise à jour des communes	Nombre de communes mises à jour	80 000 €	11/37	14/45	21/45	21/45
			3 - Réalisation des zonages "pluvial" dès adoption du SAGE	AR/FT	Plan de zonage	-	10000 €/zonage	SDA	fin du SDA	-	-
Gestion des déchets	10 - Améliorer la gestion des sous-produits (collecte et traitement)	N°4a FNC 05/31	Organiser la gestion et la valorisation des déchets de chantiers du Service PR	CDM	-	-	1 750 €	-	2007	-	-
			Sensibilisation des usagers aux dispositions du règlement d'assainissement (raccordement à l'égout, déversements interdits) / Mise en œuvre des actions de communication définies par le plan de communication	NV	Plan de communication	Nombre d'actions de communication réalisées annuellement	2007 : 30000 €	-	A définir	A définir	A définir
Communication externe	11 - Information et Sensibilisation du public à l'environnement	N°56	-	-	-	-	-	-	-	-	-

DOMAINE	OBJECTIF	N° IMPACT	ACTION	RESPONSABLE	DOCUMENT ASSOCIE	INDICATEUR	BUDGET PREVISIONNEL		Objectifs	
							2006	2007	2006	2007
<b>STATION D'ÉPURATION DE GRAND QUEVILLY</b>										
EAU	12 - Limiter les by-pass	N°11	Remplacement de la vis d'évacuation des refus de dégrillage	OP	Programme de travaux STEP	-	13 000 €	2006		
	13 - Limiter le nombre de dépassements du seuil de rejet en azote	N°18	1- Fiabiliser le pilotage de la STEP : Établir des consignes de pilotage 2- Reprendre les automatismes de l'aération	OP	Procédure Exploitation Notice de fonctionnement	-	3 000 € 4 000 €	2006	2007	
	14 - Limiter la pollution de la nappe via le pluvial consecutive au dépotage de Javel	N° 23	Rédiger une consigne de dépotage d'eau de javel	OP	-	-	200 €		2007	
	15 - Limiter le rejet de MES en seine dû à l'accumulation de boue dans le clarificateur	N°28	Étude d'un système de pompage adapté et remplacement de la pompe Mise en place d'une alarme TP au niveau du puits	OP	Programme de travaux STEP Programme de travaux STEP	-	9 000 € 200 €	2006	2007	
	16 - Limiter la pollution du réseau d'eau potable	N°30	Éviter le retour d'eau industrielle dans le réseau d'eau potable : Survi du disconnecteur + réaliser une consigne	OP	Consigne	-	7 600 €	2006		
	17 - Traitement du phosphore et de l'azote	à créer	Traiter le phosphore et l'azote pour atteindre le niveau de rejet correspondant aux zones sensibles : Étude de faisabilité / Chiffrage et réalisation de travaux	BF	Étude	-	9 000 €	Étude de faisabilité		
	18 - Assurer la conformité de l'évacuation des graisses	N°44	Régularisation de l'évacuation des graisses auprès de la Police de l'eau dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet	IM	FNC 04/20	-	200 €	2006		Travaux
	19 - Limiter les nuisances olfactives issues de l'évacuation des boues	N°76	Rédaction et mise en place d'une consigne	OP	Consigne	-	200 €	2006		
	20 - Limiter la consommation de polymère	N°80	Suivi des consommations et optimisation du taux de traitement	OP	Bilan mensuel	-	200 €	2006		
	RESSOURCES NATURELLES	21 - Limiter l'utilisation d'Eau Potable	N°84	Étudier l'utilisation d'eaux industrielles pour le nettoyage du dispositif d'épuration	OP	Étude	-	2006 : 11000 €	Étude	Mise en place et réglages
22 - Limiter la consommation de carburant		N°83	Suivi et optimisation des consommations	OP		-	200 €		2007	
23 - Mise en conformité réglementaire		FNC-04/19	Maitriser la gestion des déchets souillés	OP	-	-	200 €	2006		
EXIGENCES REGALES ET AUTRES EXIGENCES										

Axe d'amélioration		Objectifs	Responsabilités		Indicateurs			Moyens	Cible 2007	Cible 2008	Cible 2009	
A	AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRAITEMENT DE L'EAU	A.1	Améliorer la fiabilité des équipements	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'exploitation L'Adjoint d'exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	Nombre par an d'heures de maintenance corrective <i>(la N.C est déclenchée si le Nb d'heures de maintenance corrective est &gt; à 200 h / mois)</i>	Logiciel de GMAO : Maxo	2400 h + Gd. Couronne	2350 h, soit 196 h/mois + Gd. Couronne	2300 h, soit 192 h/mois + Gd. Couronne		
		A.2	Améliorer la réalisation des actions programmées	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'exploitation L'Adjoint d'exploitation Le Responsable du laboratoire et stations Les Agents d'exploitation	% d'actions réalisées dans l'emploi du temps journalier <i>(la N.C est déclenchée si le % d'actions hebdomadaires est inférieur au seuil fixé)</i>	Suivi du planning hebdomadaire	86 %	87 %	88 %		
		A.3	Station d'épuration de Grand Couronne Améliorer la réalisation des actions programmées	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'exploitation L'Adjoint d'exploitation Le Responsable du laboratoire et stations Le Responsable de la station d'épuration de Grand Couronne	% de réalisation des tâches préventives planifiées <i>(Acquisition de données)</i>	Suivi du planning hebdomadaire	Acquisition de données	PP 910 et 920 : 1700 heures ; PP 300 et MISCBO : 2500 heures	A définir en Revue de direction fonction année N-1	A définir en Revue de direction fonction année N-1	A définir en Revue de direction fonction année N-1
		A.4	Optimiser le fonctionnement des pompes haute pression	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'exploitation L'Adjoint d'exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	Durée de vie en heures, des joints matière des vérins des pompes HP <i>(la N.C est déclenchée si la durée de vie d'un joint est inférieure au seuil fixé)</i>	Logiciel de GMAO : Maxo	PP 910 et 920 : 1700 heures ; PP 300 et MISCBO : 2500 heures	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	
		A.5	Suivi de l'activité maintenance	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'exploitation L'Adjoint d'exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	% de réalisation des Bons de Travaux : $\Sigma$ du nb de BT* mensuels réalisés / $\Sigma$ du nb de BT à réaliser <i>(la N.C est déclenchée si le pourcentage de BT réalisés est inférieur au seuil fixé)</i>	Logiciel de GMAO : Maxo	60 %	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	

Diffusion : Agglo. de Rouen, affichage (couloir salle de commande Émeraude et station de Grand Couronne), classeurs des procédures

\* BT : Bons de Travaux

Axes d'amélioration	Objectifs	Principaux Documents d'application	Responsabilités		Indicateurs		Moyens			Cible 2007	Cible 2008	Cible 2009
A AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRAITEMENT DE L'EAU	A.6	Contrôler la conformité des rejets	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	% de bilans conformes dans le domaine de traitement garanti et [MES] ≤ 20 mg/l sur l'Eau Epurée (la N.C mensuelle est déclenchée si un paramètre réglementaire est supérieur au seuil fixé en concentration et en rendement ou lorsque le paramètre MES est supérieur au seuil fixé)	Exploitation des données du logiciel Saxo : 20 h / an	95 % 20 NC sur [MES] < 20	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	
	A.7	Optimiser l'exploitation du bassin tampon	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	Nombre de jour où la station traite un débit < 85 000 m <sup>3</sup> / jr et le BT n'est pas vide (la N.C est déclenchée si le nb de jour est supérieur au seuil fixé)	Exploitation des données du logiciel Saxo : 20 h / an	4 jours par mois	4 jours par mois	4 jours par mois	A redéfinir en Revue de direction		
	A.8	Améliorer l'échantillonnage des matières de vidange	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance	Les Agents de maintenance La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable du laboratoire Les Agents d'exploitation	Nombre de contrôles effectués par quart, - et Nombre d'échantillons = Nombre de dépôts, (la N.C est déclenchée si le nombre de contrôles par quart est inférieur au seuil fixé ou s'il y a un écart sur l'échantillonnage selon seuil fixé)	Temps passé : ≈ 20 h / an	3 contrôles par quart sur MDV et fixatifs avec relève de pH et 3 écarts > 3 par mois	3 contrôles par quart sur MDV et fixatifs avec relève de pH et 3 écarts > 3 par mois	3 contrôles par quart sur MDV et fixatifs avec relève de pH et 3 écarts > 3 par mois	3 contrôles par quart sur MDV et fixatifs avec relève de pH et 3 écarts > 3 par mois	A redéfinir en Revue de direction	
	A.9	Station d'épuration de Grand Couronne : Optimiser le traitement de l'azote et du phosphore	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable du laboratoire Le Responsable de la station d'épuration de Grand Couronne	Nombre par an d'échantillons non-conformes sur ces paramètres NGL : 15 mg / l et P : 4 mg/l (la N.C est déclenchée si pour un échantillon donné, l'une des concentrations est supérieure aux seuils fixés)	Exploitation des données du logiciel BDQA : 15 minutes par mois	Acquisition de données	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	

Diffusion : Agglo. de Rouen, affichage (couloir salle de commande Émeraude et station de Grand Couronne), classeurs des procédures

Axes d'amélioration		Objectifs		Responsabilités		Indicateurs			Moyens	Cible 2007	Cible 2008	Cible 2009
B PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	B.1	Diminuer la consommation de froul utilisé pour l'incinération	PR.07 DO.STEP.052	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	Quantité par an de froul consommée pour l'incinération (incinération + brûléur additionnel) <i>(la NC est déclenchée lorsque la qte de froul consommée dépasse le seuil fixé)</i>	Temps de réglage du four : 30 min / quart	50 Litres / T MS / mois	50 Litres / T MS / mois	50 Litres / T MS / mois	A redéfinir en Revue de direction	
	B.2	Diminuer la consommation d'eau de nappes	PR.07 DO.STEP.052	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	Quantité d'eau de nappe économisée, 1 compteur eau de nappe pour 3 forages <i>(La NC est déclenchée lorsque les volumes consommés sont &gt; à la cible fixée. Arrêt de Référence 2006)</i>	Suivi du compteur eau de nappe : 15 jours / mois	21 000 m <sup>3</sup> /mois	19 000 m <sup>3</sup> /mois	19 000 m <sup>3</sup> /mois	A redéfinir en Revue de direction	
	B.3	Eviter le pompage récurrent du bassin tampon	PR.07 DO.STEP.056	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	Volume pompé en trop <i>(la NC est déclenchée lorsque le débit pompé sur le BT dépasse 8 000 m<sup>3</sup> / mois)</i>	Message opérateur sur supervision	8 000 m <sup>3</sup> / mois	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	
	B.4	Prendre en main l'Unité de Traitement des Sables (UTS**)	PR.07 DO.STEP.060	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	Ratio de fonctionnement en kg / heure et temps de fonctionnement en heures / jour <i>(la NC est déclenchée si le ratio de fonctionnement ou le temps de fonctionnement est inférieur au seuil fixé)</i>	Réglages optimisés : 15 minutes par jour	> 5 000 kg/h et > 6h00 par jour	Cible 2007 + Prise en compte du temps de fonctionnement du grappin	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	
	B.5	Optimiser le fonctionnement du traitement des fumées	PR.07 DO.STEP.061	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	Nombre de mesures supérieur au seuil réglementaire (en mg / Nm <sup>3</sup> ) : COV : 20 ; HCl : 60 ; SO <sub>2</sub> : 200	Supervision et contrôle journalier : 60 heures par an	5 jours où les moyennes journalières auront été dépassées	4 jours où les moyennes journalières auront été dépassées	A redéfinir en Revue de direction	A redéfinir en Revue de direction	

Diffusion : Agglo. de Rouen, affichage (couloir salle de commande Emeraude et station de Grand Couronne), classeurs des procédures

\*\* UTS : Unité de Traitement des Sables

	<b>S.M.E. - Agence Usines Vallée de Seine</b> <b>PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</b> Usines Emeraude et Grand Couronne Annexe 1 - CALENDRIER - OBJECTIFS ET CIBLES DU SME	Annule et remplace le calendrier du 05/10/2005 Le Directeur du Centre Opérationnel Région Rouennaise :	P.M.E. Version : 14 10/10/2006
		Le Directeur du Pôle Eau : A. Renaud	F. Gimenez

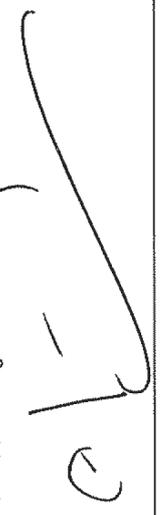
Axes d'amélioration		Objectifs		Responsabilités		Indicateurs			Moyens	Cible 2007	Cible 2008	Cible 2009
C	AMELIORER LA QUALITE DU TRAITEMENT DES BOUES	C.1	Optimiser la déshydratation des boues	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	% de passages par mois au-dessus de 27 % de stécité des boues déshydratées <i>(la N.C est déclenchée si moins de 60 % des analyses du mois sont &gt; à 27 % de stécité)</i>	Suivi des centri-fugeuses, réglages machines : 1 h / quart	62 %	65 %	65 %	A redéfinir en revue de direction	
		C.2	Station d'épuration de Grand Couronne : Optimiser la déshydratation des boues	Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Le Responsable de la station d'épuration de Grand Couronne	Charge de boue passée sur la centrifugeuse et temps passé sur le suivi de cet équipement : année de référence 2006 <i>(acquisition de données)</i>	Suivi des centri-fugeuses, réglages machines : 1 h / jour	+10 % de charge	A redéfinir en revue de direction			

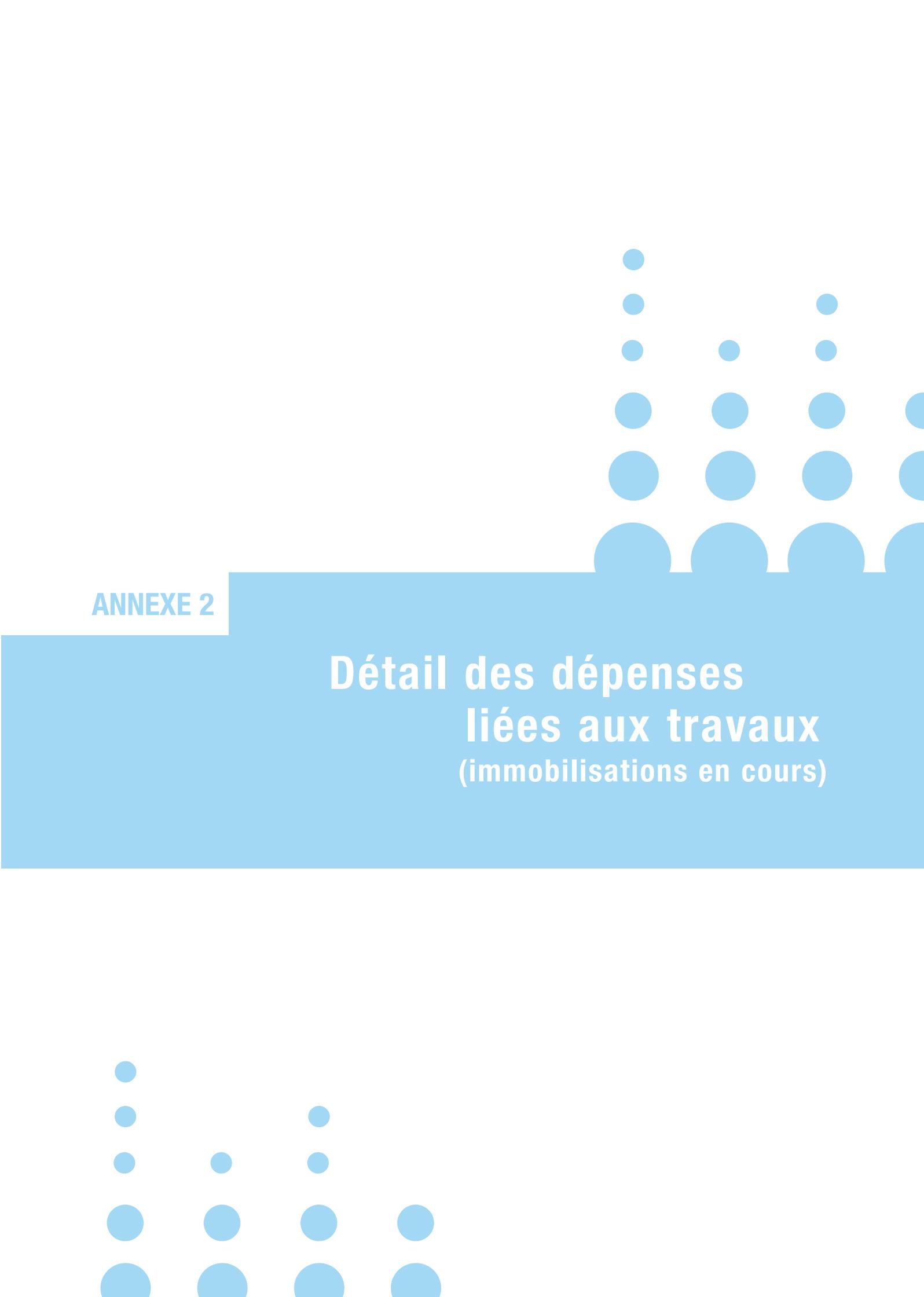
D	ASSURER UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'USINE DANS SON ENVIRONNEMENT	D.1	Améliorer la propreté de l'usine	L'Agglo de Rouen Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance	Les Agents de maintenance La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable laboratoire Les Agents d'exploitation	% de notes < 2,5 <i>(la N.C est déclenchée pour toute note de la tournée propreté inférieure au seuil fixé)</i>	Société de nettoyage, planification du nettoyage de quart	8% avec note < 2,5 et 2 tournées mini / mois	8% avec note < 2,5 et 2 tournées mini / mois	8% avec note < 2,5 et 2 tournées mini / mois	A redéfinir en revue de direction
---	---	-----	----------------------------------	---	--	--	---	--	--	--	-----------------------------------

E	PREVENTION DES PERSONNES	E.1	Station d'épuration de Grand Couronne Réaliser les actions sécurité	PR.21 DO STEP.063 Le Directeur de l'Agence Le Responsable maintenance L'Assistant du Responsable de maintenance Le Chef d'équipe maintenance Les Agents de maintenance	La Cellule IRA Le Chef d'exploitation L'Assistant du Chef d'Exploitation L'Adjoint d'Exploitation Le Responsable de la station d'épuration de Grand Couronne	Nombre d'actions réalisées par an avec comme référence les 36 actions sécurité recensées en septembre 2006	Chef d'équipe usine Grand Couronne	15 actions	21 actions	A redéfinir en revue de direction
---	--------------------------	-----	---	--	--	--	------------------------------------	------------	------------	-----------------------------------

Diffusion : Agglo. de Rouen, affichage (couloir salle de commande Emeraude et station de Grand Couronne), classeurs des procédures

<b>VEOLIA</b> <small>EAU</small> Veolia Eau Normandie Agence Rouen Agglomération		<b>Réseau d'Assainissement de Grand Couronne</b> <b>Programme de Management Environnemental 2007 à 2009</b>						<b>PME</b> <b>Version : 4</b> <b>12/10/2006</b>		
		Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsable de l'Objectif	Moyens de l'Exploitant	Moyens du Maître d'Ouvrage	Cibles 2007	Cibles 2008	Cibles 2009
<b>Améliorer la collecte des eaux usées</b>	1 - Améliorer la collecte des eaux usées sur le bassin du poste de relèvement Secomile	1. Fiabiliser le suivi des temps de marche des pompes du poste de relèvement Secomile par temps pluie / temps sec et détecter des apports d'eaux parasites 2. Suivre quotidiennement les dysfonctionnements sur ce poste	Taux d'apport en eaux parasites : (Volumes pompés Tps de marche pluie - Volumes pompés Tps de marche sec) / (Volumes pompés Tps de marche sec)	Responsable Service Usines Exploitant	1/2 journée par mois	-	Acquisition de données	Suite à cette acquisition de données, définition en revue de direction d'un taux d'apport d'eaux parasites	Redéfinir un indicateur chiffré en revue de direction	
	2 - Limiter les déversements vers le milieu naturel	1. Fiabiliser le suivi des postes de relèvement équipés d'une télégestion et d'un trop-plein 2. Suivre quotidiennement les alarmes sur les postes équipés	Nombre de branchements conformes / Nombre de branchements identifiés comme non-conformes	Communauté de l'Agglomération Rouennaise Responsable Service Réseaux Exploitant	1 heure par branchement	-	-	9 / 64	15 / 64	20 / 64
	3 - Contrôler la conformité des branchements neufs	Contrôler les branchements neufs	Nombre de débordements des postes de relèvement par trop plein hors pluie d'orage décentrale	Responsable Service Usines Exploitant	2 heures par mois	-	-	Acquisition de données sur la base de 0 débordement	0 débordement	0 débordement
	4 - Mettre en conformité les branchements neufs non conformes	Sensibiliser à la mise aux normes	Taux de branchements neufs contrôlés : (Nombre de branchements neufs contrôlés / Nombre de branchements existants)	Responsable Service Réseaux Exploitant	1,5 heure par unité	-	-	100%	100%	100%
	5 - Contrôler la conformité des branchements anciens	Contrôler 40 branchements anciens de raccordables et non raccordés (soit 1% des branchements)	Taux de mise en conformité : Nombre de branchements neufs traités / Nombre de non conformes identifiés	Communauté de l'Agglomération Rouennaise Service Branchements	-	Règlement du Service de l'Assainissement	-	100%	100%	100%
	6 - Mettre en conformité les branchements anciens non conformes	Sensibiliser à la mise aux normes	Taux de branchements anciens contrôlés : (Nombre de branchements anciens contrôlés / 40 branchements prévus à contrôler)	Responsable Service Réseaux Exploitant	10 jours par an	-	-	100% avec contrôles sur le secteur du PR du Rouage	100% et secteur à redéfinir en revue de direction	100% et secteur à redéfinir en revue de direction

 Veolia Eau Normandie Agence Rouen Agglomération		Réseau d'Assainissement de Grand Couronne Programme de Management Environnemental 2007 à 2009					PME Version : 4 12/10/2006				
Axes d'amélioration		Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsable de l'Objectif	Moyens de l'Exploitant	Moyens du Maître d'Ouvrage	Cibles 2007	Cibles 2008	Cibles 2009	
Améliorer la collecte des eaux usées	7 - Contrôler les branchements de type rejets non domestiques	1. Réaliser la liste exhaustive et hiérarchiser les priorités d'intervention sur les branchements de type rejets non domestiques 2. Démarcher les entreprises ayant été identifiées comme ayant besoin d'une Autorisation de Déversement (AMR) et Convention Spéciale	Nombre total d'Autorisations de Déversement (et Conventions si nécessaire) signées et nombre de visites réalisées	Responsable Service Réseaux Exploitant	1/2 journée par visite	-	4 Autorisations de Déversement engagées (et Conventions si nécessaire) pour 2 visites réalisées	6 Autorisations de Déversement engagées (et Conventions si nécessaire) pour 2 visites réalisées	8 Autorisations de Déversement engagées (et Conventions si nécessaire) pour 2 visites réalisées		
	8 - Réaliser un contrôle physique du réseau	Réaliser des inspections télévisées suite aux obturations (si justifié)	Taux de réalisation : Nombre d'inspections réalisées par an / Nombre d'inspections programmées pour réseau existant, et justifiant une inspection télévisée	Responsable Service Réseaux Exploitant	Selon type de réseau ou linéaire : 552 euros/0,5 jr ; 1105 euros/1 jr	-	100%	100%	100%		
	9 - Améliorer la fiabilité des équipements	Réaliser des inspections télévisées systématiques pour les réseaux neufs	Taux de réalisation : Nombre d'inspections réalisées par an / Nombre de nouveaux tronçons	Communauté de l'Agglomération Rouennaise Service Travaux Neufs	Responsable Service Usines Exploitant	1/2 journée par mois	-	100%	100%	100%	
	10 - Optimisation du programme de curage	Mesurer l'indisponibilité des postes : niveau haut et toutes les pompes à l'arrêt et nouveau paramétrage de l'outil informatique	Taux d'indisponibilité des postes de relèvement	Responsable Service Usines Exploitant	Responsable Service Usines Exploitant	1/2 journée par mois	-	0% d'indisponibilité	0% d'indisponibilité	0% d'indisponibilité	
		Mesurer l'indisponibilité de la télégestion (5 postes) et nouveau paramétrage de l'outil informatique	Taux d'indisponibilité de la télégestion	Responsable Service Usines Exploitant	Responsable Service Usines Exploitant	1/2 journée par mois	-	0% d'indisponibilité	0% d'indisponibilité	0% d'indisponibilité	
		Optimiser le programme de curage préventif en intégrant les secteurs qui ont générés un curage curatif	Taux de curage : Linéaire curé suite à obstruction / Linéaire total curé sur l'année N	Responsable Service Réseaux Exploitant	Responsable Service Réseaux Exploitant	10 jours par an	-	5%	5%	5%	
	11 - Mieux connaître les dégradations dues à l'H <sub>2</sub> S	Campagnes de mesure d'H <sub>2</sub> S sur tous les ouvrages de relèvement	Nombre de mesures du Taux d'H <sub>2</sub> S au niveau des postes de relèvements et des conduites de refoulement	Responsable Service Usines Exploitant	Responsable Service Usines Exploitant	1/2 journée par mois	-	Réaliser 12 mesures annuelles sur chaque poste de relèvement et faire l'analyse des résultats	Mise en œuvre des actions correctives si nécessaire	A réévaluer en revue de direction	
	Approuvé par le Maître d'Ouvrage : M. Alain Renaud 										
	Approuvé par le Directeur de l'Agence Rouen Agglomération : M. Michel Caillibotte 										



ANNEXE 2

# Détail des dépenses liées aux travaux (immobilisations en cours)

## Dépenses investissement 2006

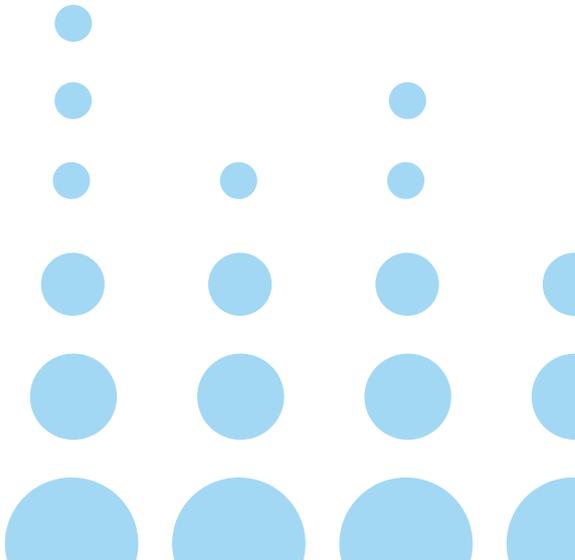
NATURE DE L'OPÉRATION	LIEU	TOTAL PRÉVU	TOTAL RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
PROGRAMME DE TRAVAUX 2003				
ETUDE FAISABILITÉ POUR LA REMISE À CIEL OUVERT DU CAILLY AU NIVEAU DU MIN	CANTELEU	28268	28268	0
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	RONCHEROLLES SUR LE VIVIER- PONT D'ORIVAL	37683,97	23367,44	14316,53
	<b>TOTAL 2003</b>	<b>65 951,97</b>	<b>51 635,44</b>	<b>14 316,53</b>
PROGRAMME DE TRAVAUX 2004				
CRÉATION D'UNE PASSE À POISSONS	ST MARTIN DU VIVIER	120000	0	120000
EXTENSION CANALISATION DE REFOULEMENT	HOUPEVILLE - RUE DES ECOLES	3852,15	101,5	3750,65
EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	GRAND COURONNE - RUE PASTEUR	2055,52	507,5	1548,02
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	AMFREVILLE LA MIVOIE- ROUTE DE PARIS	77902,91	62611,71	15291,2
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MOULINEAUX - ALLÉE DES SOURCES	21796,05	21623,49	172,56
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	NOTRE DAMNE DE BONDEVILLE - SENTE BASSE VILLE	52194	0	52194
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ST JACQUES SUR DARNÉTAL -BOIS TISON	3608,91	3301,56	307,35
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ST JACQUES SUR DARNÉTAL - IMPASSE FORGETTES	74591,19	4586,91	70004,28
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	BELBEUF - RN 15 (2ÈME TRANCHE)	86782,29	40798,4	45983,89
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	BOIS GUILLAUME - LA BRETÈQUE	108862,49	103559,41	5303,08
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	DEVIILE LES ROUEN - RUE ST PIERRE	162385,88	125888,96	36496,92
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ISNEAUVILLE - LA MUETTE	221122,28	107824,98	113297,3
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	LA BOUILLE - ROUTE DE BOURGTHEROLDE	131504,36	0	131504,36
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MALAUNAY - RUE DE LA RENAUDIÈRE	14140,72	12474,25	1666,47
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MONT SAINT AIGNAN - RUE DES MOUETTES	10344,36	9148,48	1195,88
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	OISSEL - RUE MAURICE GAUTIER	64707,48	54726,43	9981,05
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	PETIT COURONNE - RUE PIERRE ET MARIE CURIE	63736,81	0	63736,81
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ST AUBIN EPINAY - TROU DE MON ONCLE	8250	0	8250
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	DARNÉTAL - STADE DES VIOLETTES	2217,95	0	2217,95
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	GRAND COURONNE - PETIT ESART	31686,04	30324,66	1361,38
REHABILITATION EP SOUS VOIE SNCF	SOTTEVILLE	300000	10930	289070
RENFORCEMENT RÉSEAU EAUX USÉES	ST JACQUES SUR DARNÉTAL – RUE DU NOUVEAU MONDE	15926,95	15812,36	114,59
RENFORCEMENT RÉSEAU EAUX USÉES	DARNÉTAL - RUE DE LONGPAON	14370,8	5436,46	8934,34
	<b>TOTAL 2004</b>	<b>1 592 039,14</b>	<b>609 657,06</b>	<b>982 382,08</b>
PROGRAMME DE TRAVAUX 2005				
CRÉATION BASSIN UNITAIRE	BOIS GUILLAUME - SECTEUR BOSQUETS	20533,7	20324	209,7
EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	DEVIILE LES ROUEN - RUE JOSEPH HUE	85047	198,67	84848,33
EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	HOUPEVILLE - RUE CURIE	145822,2	144976,87	845,33

## Dépenses investissement 2005

EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	MALAUNAY - ROUTE D'ESLETTES	68645,54	4405,48	64240,06
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	BELBEUF RN 15 (3ÈME TRANCHE)	369262,24	348843,71	20418,53
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	RONCHEROLLES - CHEMIN DU VIEUX MOULIN	69817,1	69425,11	391,99
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	CANTELEU - CHEMIN DE LA CORNICHE	54005,14	51933,77	2071,37
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	DEVILLE LES ROUEN - RUE JOSEPH HUE	103073,92	43521,89	59552,03
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	FRANQUEVILLE ST PIERRE - RUE DE BELBEUF	44162,04	40522,94	3639,1
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	HOUPEVILLE - VOIX MALINE	232123,48	174373,4	57750,08
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ISNEAUVILLE - ROUTE DE NEUFCHÂTEL	546622,46	1661,66	544960,8
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MALAUNAY - RUE AUDIÈRE	263126,85	111369,25	151757,6
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MAROMME - RUE DU 8 MAI	55311,58	48719,2	6592,38
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MONT SAINT AIGNAN - ROUTE D'HOUPEVILLE	41021,98	40219,27	802,71
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ROUEN - SENTE DES PATIS	7752,48	7479,48	273
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ROUEN - QUAI BAS RIVE NORD	121863,09	120683,06	1180,03
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	SAHURS - CHEMIN DU GAL	119714,14	118696,42	1017,72
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ST AUBIN EPINAY - TROU DE MON ONCLE	150480	480	150000
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ST JACQUES SUR DARNÉTAL - RUE PONT BLEU	90568,28	50350,28	40218
RÉHABILITATION D'UN SEUIL	DARNÉTAL - MOULIN DE RESCUSON	25000	0	25000
RÉHABILITATION RÉSEAU	NOTRE DAME DE BONDEVILLE - ROUTE DE DIEPPE	97820,33	95342,73	2477,6
RENFORCEMENT COLLECTEUR	ST ETIENNE DU ROUVRAY - RUE GRIMAU	236,3	0	236,3
RENFORCEMENT RÉSEAU EAUX USÉES	ST LEGER DU BOURG DENIS - CENTRE VILLE	86957,3	68045,72	18911,58
SUPPRESSION DU SEUIL	LE HOULME - ZI	15000	0	15000
	<b>TOTAL 2005</b>	<b>2 813 967,15</b>	<b>1 561 572,91</b>	<b>1 252 394,24</b>
<b>PROGRAMME DE TRAVAUX 2006</b>				
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT	DARNÉTAL - IMPASSE DES MARAIS	57075	1031,24	56043,76
CRÉATION BASSIN UNITAIRE	PETIT QUEVILLY – RUE G.LECOINTRE	300000	1044,81	298955,19
EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	ROUEN - SECTEUR OUEST	400000	0	400000
EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES	HAUTOT SUR SEINE - RUE DES FARCEAUX	0	0	0
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	BOIS GUILLAUME - RUE SAINTE VENISE	20300	1327,09	18972,91
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	CANTELEU - RUE DU CANAL	60000	2605,68	57394,32
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	HOUPEVILLE - RUE MALINE ET LANGEVIN	161655,48	2234,45	159421,03
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ISNEAUVILLE - SENTE DE L'EGLISE	78000	54322,7	23677,3
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MALAUNAY - RUE VILLE AUX GEAIS	109000	1027,11	107972,89
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	MALAUNAY - CHEMIN DES ALEURS	18700	1497,21	17202,79
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ROUEN	519000	1332,26	517667,74
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	ST JACQUES SUR DARNÉTAL - HAMEAU DE QUÉVREVILLE	325285	2469,17	322815,83
EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES	SAHURS – 22ÈME TRANCHE	32155,42	32155,3	0,12
POSTE DE CRUE AVEC CLAPET	ROUEN - RUE FONTENAY	400000	0	400000
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	HOUPEVILLE - RUE MAUPASSANT	130000	0	130000
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ISNEAUVILLE - ROUTE DE DIEPPE	70563	1055,6	69507,4

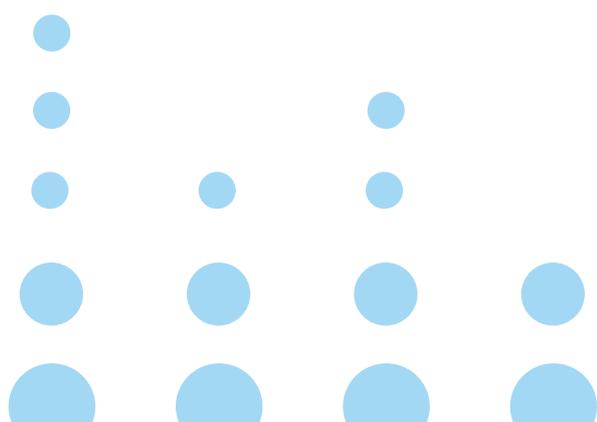
## Dépenses investissement 2004

RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	PETIT QUEVILLY - BOULEVARD GIRARDIN	349457	270,69	349186,31
RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ST JACQUES SUR DARNÉTAL - HAIE DES POMMERAIS	149382	1009,45	148372,55
RENFORCEMENT COLLECTEUR ET CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RÉGULATION	ST ETIENNE DU ROUVRAY - RUE BIZET	500000	3832,73	496167,27
RENFORCEMENT RÉSEAU EAUX USÉES	DARNÉTAL - ROUTE DE PRÉAUX	480000	2174,24	477825,76
RENFORCEMENT RÉSEAU EAUX USÉES	ST LEGER DU BOURG DENIS -ROUTE DE LYONS	495300	478336,47	16963,53
	<b>TOTAL 2006</b>	<b>4 655 872,90</b>	<b>587 726,20</b>	<b>4 068 146,70</b>
<b>DIVERS</b>				
SÉCURISATION ET RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ BASSINS		256475,57	136464,34	120011,23
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	TEOR	150000	0	150000
CAVITÉS SOUTERRAINES		100000	0	100000
ETUDES DE ZONAGE		47050	19300	27750
ETUDE DE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EMERAUDE		559694,45	268546,24	291148,21
INSTRUMENTATION DO, BASSINS, PR, TOPKAPI		224455,77	67759,92	156695,85
LEVÉS TOPOGRAPHIQUES		134892,01	54998,27	79893,74
MATÉRIEL INDUSTRIEL (RÉSEAU ET POSTES DE REFOULEMENT)		273404,42	224133,17	49271,25
PASSERELLE SUR CLARIFICATEUR	STEP SAHURS	11642	11609,6	32,4
MISE À JOUR DES PLANS DES RÉSEAUX		25324,67	0	25324,67
RÉHABILITATION DES POSTES DE REFOULEMENT		963704	425062,5	538641,5
RENOUVELLEMENT	STEP EMERAUDE	1628015	706341,7	921673,3
RENOUVELLEMENT MATÉRIEL RÉSEAU SOUS VIDE	VAL DE LA HAYE	20000	0	20000
RENOUVELLEMENT, AMÉLIORATIONS, ...	STEP GRAND QUEVILLY	136317	79291,25	57025,75
STEP HAUTOT SUR SEINE	STEP HAUTOT SUR SEINE	350000	0	350000
TRAVAUX DIVERS BASSINS ET RIVIÈRES		142401,3	93622,3	48779
TRAVAUX DIVERS RÉSEAUX		868592,22	536931,42	331660,8
TRAVAUX DE BATIMENTS		343415,77	17310,33	326105,44
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>6 235 384,18</b>	<b>2 641 371,04</b>	<b>3 594 013,14</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 363 215,34</b>	<b>5 451 962,65</b>	<b>9 911 252,69</b>



ANNEXE 3

**Notes de synthèse  
des rapports annuels  
des délégataires**



# Communauté d'Agglomération Rouennaise Grand Couronne

Service de l'Assainissement

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2006



## LES CHIFFRES DU SERVICE

• Habitants	9 442
• Clients	3 929
• Installation(s) de dépollution	1
• Capacité de dépollution (eh)	20 000
• Longueur de réseau (km)	64.6
• Volume traité (m3)	678 107
• Taux de conformité des rejets (%)	100



## LES COMMUNES DESSERVIES

GRAND COURONNE



## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2006

La forte évolution de l'assiette de la redevance -17.8 %entre 2005 & 2006 est consécutive à la durée respective des 2 exercices : 2005 : 403 jours / 2006 : 342 jours, La correction des volumes sur 365j conduit une baisse limitée à -3.08% du volume assiette.

L'ensemble du suivi analytique, 100 % de conformité, démontre la bonne marche de la station d'épuration.

Le taux de collecte est de 98.4 %, représentatif du milieu urbain.

Renouvellement du certificat de qualité ISO 14 001

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur	Définition	Valeur	Commentaires
------------	------------	--------	--------------

### Continuité du service public

<b>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</b>	nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés x 1 000.	<b>1,03</b> (u/1000 abonnés)	
<b>Taux de curage curatif (désobstruction) pour 1000 abonnés</b>	Nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés x 1 000.	<b>7,24</b> (u/1000 abonnés)	

### Préservation de l'environnement

<b>Taux de conformité des rejets d'épuration</b>	nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.	<b>100 %</b>	
<b>Indice de conformité réglementaire des rejets / Directive Européenne</b>	L'indice mesure la performance du système de traitement selon les règles de calcul définies dans la réglementation	<b>1,0</b>	
<b>Indice de conformité réglementaire des rejets / arrêté préfectoral</b>	L'indice mesure la performance du système de traitement selon les règles de calcul définies dans l'arrêté préfectoral	<b>1,0</b>	
<b>Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée</b>	TMS boues évacuées par une filière pérennisée / TMS total des boues évacuées	<b>100 %</b>	

### Etat du patrimoine

<b>Taux de « points noirs » par kilomètre</b>	Nombre de "points noirs" / longueur totale du réseau hors branchements	<b>(u/km)</b>	
---	--	---------------	--

### Gestion durable du patrimoine

<b>Politique patrimoniale réseau</b>	Indice de 0 à 100 % représentant la qualité des informations disponibles sur le réseau et l'avancement de la planification du renouvellement.	<b>40 %</b>	
--------------------------------------	---	-------------	--

### Satisfaction des usagers

<b>Taux de réclamations</b>	Nombre de réclamations par voie écrite (lettre, fax, mèl) / 1000 clients	<b>5.8</b> (u/1000 abonnés)	
<b>Existence d'une mesure de satisfaction clientèle</b>	Aucune mesure = 0, mesure statistique d'entreprise = 1, mesure statistique sur le périmètre du service = 2	<b>Mesure statistique sur le périmètre de l'entreprise</b>	

### Qualité du recouvrement

<b>Taux d'impayés</b>	Montant des impayés au 31/12/2006, relatifs à la facturation de l'année 2005 / montant des factures émises relatives à l'année 2005.	<b>0.6%</b>	
-----------------------	--	-------------	--

### Accès à l'eau

<b>Existence d'une CC SPL</b>	Commission Consultative des Services Publics Locaux (Oui, Non)	<b>Oui</b>	
<b>Existence d'une CF SL</b>	Convention Fonds Solidarité Logement (Oui, Non)	<b>Oui</b>	

### Certification

<b>Obtention de la certification ISO 9001</b>	Certification ISO 9001 version 2000 : Non, En cours, Certification obtenue par l'exploitant	<b>Oui</b>	
<b>Obtention de la certification ISO 14 001 (usine)</b>	Nombre d'usines certifiées ISO 14 001	<b>1 unité(s)</b>	
<b>Obtention de la certification ISO 14 001 (réseau)</b>	Non, En cours, Certification obtenue par l'exploitant	<b>Oui</b>	
<b>Liaison du service à un laboratoire accrédité</b>	Oui, Non	<b>Oui</b>	

### Prix

<b>Prix de l'eau au m3 TTC pour 120 m3</b>	Prix au 1er janvier de l'exercice de présentation du rapport dans la commune de référence pour une consommation de 120 m3	<b>350.83</b> (Euro TTC / m3)	
--	---	----------------------------------	--

# Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2006

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : F1171

Communauté d'Agglo. de la Région Rouennaise ex  
Ville de Grand Couronne (asst)

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>695 268</b>	<b>805 768</b>	<b>15,89 %</b>
Exploitation du service	603 762	750 184	
Collectivités et autres organismes publics	23 066	13 515	
Travaux attribués à titre exclusif	67 540	42 069	
<b>CHARGES</b>	<b>857 003</b>	<b>891 220</b>	<b>3,99 %</b>
Personnel	293 579	300 644	
Energie électrique	33 794	34 633	
Produits de traitement	9 810	12 300	
Analyses	1 263	518	
Sous-traitance, matières et fournitures	247 568	249 325	
Impôts locaux et taxes	1 286	2 540	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	6 431	12 505	
Engins et véhicules	13 035	16 060	
Informatique	11 416	14 719	
Assurances	3 645	2 463	
Locaux	14 874	15 707	
Autres	7 405	8 804	
Contribution des services centraux et recherche	28 563	36 183	
Collectivités et autres organismes publics	23 066	13 515	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	83 828	89 241	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel	70 687	72 115	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5 833	9 029	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-161 735</b>	<b>-85 452</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-161 735</b>	<b>-85 452</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

## Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Collectivité : F1171

Communauté d'Agglo. de la Région Rouennaise ex  
Ville de Grand Couronne (asst)

<b>LIBELLE</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>Ecart en %</b>
Produits nets d'exploitation du délégataire	570 209	538 934	-5,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	564 816	552 099	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 392	-15 165	
Autres produits d'exploitation du délégataire	78 553	81 895	4,25 %
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	-45 000	131 358	NS
<b>Exploitation du service</b>	<b>603 762</b>	<b>750 184</b>	<b>NS</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	598 370	765 349	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 392	-15 165	
Produits : part de la collectivité contractante	23 988	13 515	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	25 579	14 941	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-1 613	-1 426	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>23 966</b>	<b>13 515</b>	<b>NS</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	25 579	14 941	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-1 613	-1 426	
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>67 540</b>	<b>42 069</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrit sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

# CAR pour la Commune d'HOUPEVILLE

## Service de l'Assainissement Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2006



### LES CHIFFRES DU SERVICE

- Habitants **2 405**
- Clients **861**
- Installation(s) de dépollution
- Capacité de dépollution (eh)
- Longueur de réseau (km) **16**
- Volume traité (Mm3)
- Taux de conformité des rejets (%)



### LES COMMUNES DESSERVIES

HOUPEVILLE

### L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2006

La Communauté d'Agglomération Rouennaise assure pour la commune d'Houpeville et ses 2 405 habitants le service d'assainissement.

Le patrimoine du service est constitué de 16,4 km de canalisations uniquement en gravitaire (+7,9% par rapport à 2005).

Le nombre de clients du service a augmenté de 2,2% par rapport à 2005.

En matière de renouvellement, le délégué a changé 1 pompe sur le poste de relèvement Rue Camus et a renouvelé la clôture du poste des Ecoles.

En exploitation, le délégué est intervenu à 14 reprises sur le réseau pour des désobstructions, principalement sur des branchements. Ces interventions curatives sont en nette augmentation par rapport à 2005.

Un diagnostic complet sur le réseau assainissement et sur les postes de relèvement semble nécessaire ainsi que sur le réseau pluvial.



# Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2006

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : W1651      CAR pour la Commune d'HOUPEVILLE

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>144 551</b>	<b>132 845</b>	<b>-8.10 %</b>
Exploitation du service	44 052	41 531	
Collectivités et autres organismes publics	100 499	88 800	
Travaux attribués à titre exclusif		2 614	
<b>CHARGES</b>	<b>156 037</b>	<b>147 132</b>	<b>-5.71 %</b>
Personnel	24 795	21 026	
Energie électrique	535	296	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 114	11 228	
Impôts locaux et taxes	146	227	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	774	837	
Engins et véhicules	1 505	1 146	
Informatique	1 375	933	
Assurances	421	240	
Locaux	1 730	1 048	
Autres	374	432	
Contribution des services centraux et recherche	3 448	2 242	
Collectivités et autres organismes publics	100 499	88 800	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	13 807	13 927	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	513	4 750	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-11 486</b>	<b>-14 287</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-11 486</b>	<b>-14 287</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

### Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

**Etat détaillé des produits (1) Année  
2006**

**Collectivité : W1651**

**CAR pour la Commune d'HOUPEVILLE**

<b>LIBELLE</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>Ecart en %</b>
Produits nets d'exploitation du délégataire	44 062	41 531	-5,72 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	49 536	44 835	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-5 485	-3 303	
<b>Exploitation du service</b>	<b>44 052</b>	<b>41 531</b>	<b>-5,72 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	100 400	88 800	-11,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	117 446	97 776	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-16 947	-8 976	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>100 499</b>	<b>88 800</b>	<b>11,64 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>		<b>2 514</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrit sur le compte rendu financier.

# Communauté d'Agglomération Rouennaise Roncherolles sur le Vivier

Service de l'Assainissement

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2006

## LES CHIFFRES DU SERVICE

- Habitants **1 092**
- Clients **416**
- Installation(s) de dépollution
- Capacité de dépollution (eh)
- Longueur de réseau (km) **10**
- Volume traité (Mm3)
- Taux de conformité des rejets (%)

## LES COMMUNES DESSERVIES

RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2006

La Communauté d'Agglomération Rouennaise assure pour la commune de Roncherolles sur le Vivier et ses 1 092 habitants le service d'assainissement.

Le patrimoine du service est constitué de 10,4 km de canalisations et 8 postes de relèvement.

Le nombre de clients du service est stable par rapport à 2005.

En matière de renouvellement, le délégué n'a pas engagé de dépenses en 2006.

En exploitation, le délégué est intervenu à 3 reprises sur le réseau pour des désobstructions, dont 2 sur le réseau principal.



# Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2006

(en application du décret du 14 mars 2005)

**Collectivité : W1421 CA Rouennaise Commune de Roncherolles sur le Vivier ex SAEPA Préaux**

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %	
<b>PRODUITS</b>	<b>61 179</b>	<b>59 609</b>	<b>-2.57 %</b>	
Exploitation du service	13 804	14 315		
Collectivités et autres organismes publics	47 375	45 294		
<b>CHARGES</b>	<b>69 658</b>	<b>66 837</b>	<b>-4.05 %</b>	
Personnel	6 797	5 465		
Energie électrique	6 107	6 095		
Sous-traitance, matières et fournitures	1 319	861		
Impôts locaux et taxes	135	114		
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste et télégraphes	108	192	
	Engins et véhicules	640	639	
	Informatique	227	184	
	Assurances	53	29	
	Locaux	461	337	
	Autres	3	25	
Contribution des services centraux et recherche	539	443		
Collectivités et autres organismes publics	47 375	45 294		
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité de service	5 827	5 827	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	67	1 332		
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-8 479</b>	<b>-7 228</b>	<b>NS</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>-8 479</b>	<b>-7 228</b>	<b>NS</b>	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

## Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

## Etat détaillé des produits (1)

Année 2006

Collectivité : W1421

CA Rouennaise Commune de Roncherolles  
sur le Vivier ex SAEPA Préaux

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %
Produits nets d'exploitation du délégataire	13 804	14 315	3.70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	14 587	15 569	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-783	-1 254	
<b>Exploitation du service</b>	<b>13 804</b>	<b>14 315</b>	<b>3.70 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	47 375	45 294	-4.39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	50 943	49 647	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-3 568	-4 353	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>47 375</b>	<b>45 294</b>	<b>-4.39 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrit sur le compte rendu financier.

## 6.2. Avis des Commissaires aux Comptes

# Communauté d'Agglomération Rouennaise St Pierre de Manneville

Service de l'Assainissement

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2006



## LES CHIFFRES DU SERVICE

• Habitants	774
• Clients	224
• Installation(s) de dépollution	1
• Capacité de dépollution (eh)	800
• Longueur de réseau (km)	5
• Volume traité (Mm3)	0,0
• Taux de conformité des rejets (%)	0



## LES COMMUNES DESSERVIES

SAINT PIERRE DE MANNEVILLE



## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2006

La Communauté d'Agglomération Rouennaise assure pour la commune de Saint-Pierre de Manneville et ses 774 habitants le service d'assainissement.

Le patrimoine du service est constitué de 5,3 km de canalisations, 2 postes de relèvement et 1 usine de dépollution.

Le nombre de clients du service a augmenté de 3,2% par rapport à 2005.

L'usine de dépollution a reçu une charge polluante en 2006 peu différente qu'en 2005. Le bilan réalisé en auto-surveillance a été conforme à la réglementation.

En matière de renouvellement, le délégué a changé l'agitateur du silo à boues et le surpresseur d'air qui alimente le bassin d'aération.

En exploitation, le délégué est intervenu à 6 reprises sur le réseau pour des désobstructions, principalement sur des branchements.

Le délégué rappelle enfin la nécessité d'installer des branchements d'eau potable sur les postes de relèvement Chemin du Roy et Route de Quevillon.

# Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2006

(en application du décret du 14 mars 2005)

**Collectivité : W1838 CA Rouennaise St Pierre de Manneville ex SAEPA de St Martin de Boscherville (asst)**

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>30 927</b>	<b>16 049</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	20 251	13 306	
Collectivités et autres organismes publics	9 626	1 873	
Travaux attribués à titre exclusif	1 050	870	
<b>CHARGES</b>	<b>37 373</b>	<b>23 008</b>	<b>NS</b>
Personnel	10 585	5 779	
Energie électrique	6 226	5 638	
Produits de traitement	55		
Analyses	48		
Sous-traitance, matières et fournitures	2 258	2 847	
Impôts locaux et taxes	133	69	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	134	142	
Engins et véhicules	796	598	
Informatique	304	158	
Assurances	66	41	
Locaux	431	168	
Autres	-157	52	
Contribution des services centraux et recherche	752	382	
Collectivités et autres organismes publics	9 626	1 873	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité de service	4 893	5 127	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel	1 025		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	198	134	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-6 446</b>	<b>-6 959</b>	<b>-7.96%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-6 446</b>	<b>-6 959</b>	<b>-7.96%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

## Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

## Etat détaillé des produits (1)

Année 2006

**Collectivité : W1838**

**CA Rouennaise St Pierre de Manneville ex SAEPA  
de St Martin de Boscherville (asst)**

LIBELLE	2005	2006	Ecart en %
Produits nets d'exploitation du délégataire	20 251	13 306	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	23 793	24 079	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-3 542	-10 772	
<b>Exploitation du service</b>	<b>20 251</b>	<b>13 306</b>	<b>NS</b>
Produits : part de la collectivité contractante	9 626	1 873	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	10 349	6 394	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-723	-4 521	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>9 626</b>	<b>1 873</b>	<b>NS</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>1 050</b>	<b>870</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrit sur le compte rendu financier.

**Indicateurs de performance :**

1 - Taux de curage curatif

**5.71 ‰ \***

\* hors bouchage sous vide

2 – Taux de raccordement

**Sahurs : 73 %**

**Hautot/ Seine : 89 %**

3 – Conformité du système de traitement

**STEP < 2000 eq/hab**

4 – Taux de boues évacuées selon la filière conforme

**100 %**

**Indicateurs clientèle :**

1 – Mesure de satisfaction

**oui**

2 – Commission consultative SPL

**oui**

3 – Taux des impayés

**0,56 %**

4 – Commission solidarité eau

**oui**

**Certification :**

1 – ISO 9002

**1<sup>ère</sup> approbation  
27 avril 2004**

2 – ISO 14001

**1<sup>ère</sup> approbation  
24 octobre 2003**

3 - Laboratoire accrédité

**oui**

**Indicateurs techniques principaux :**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>m3 assujettis</b>	40 682 m <sup>3</sup>	46 372 m <sup>3</sup>
<b>Volume des boues évacuées</b>	436 m <sup>3</sup>	408 m <sup>3</sup>

**Nombre de clients assujettis à la redevance d'assainissement :**

Hautot sur Seine	147	Val de la Haye	239
Sahurs	<u>378</u>		
	525		

**Linéaire réseau eaux usées :** Hautot S/Seine : 3,4 km – Sahurs : 11,9 km

**Interventions majeures :**

Sahurs : Après les travaux de 2005, réglages et optimisation des performances de la station.



**Qualité des rejets :**

- STEP Hautot sur Seine : 300 eq/hab  
3 bilans conformes
- STEP Sahurs : 1200 eq/hab  
4 bilans conformes sur DBO, DCO, MES, NTK  
dont 1 bilan avec 1 paramètre non-conforme (MES)



**Orientations pour l'avenir :**



- Maintenir les performances de la station de Sahurs
- Établir un diagnostic réseau complet sur la commune de Sahurs afin de supprimer l'arrivée d'eau pluviales parasites à la STEP et déterminer l'origine de la septicités des effluents.
- Statuer sur le devenir de la STEP d'Hautot sur Seine

## SAHURS ASST

## COMPTES ANNUELS DE RESULTAT de L'EXPLOITATION

Année 2006

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

## Détail des produits

en Euros	2005	2006	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>147 220</b>	<b>130 613</b>	<b>-11,3%</b>
<b>EXPLOITATION DU SERVICE</b>	<b>102 163</b>	<b>125 707</b>	<b>23,0%</b>
Partie fixe	23 855	32 475	
Partie proportionnelle	78 308	93 232	
Conventions spéciales de déversement	0	0	
Pluvial	0	0	
Cession d'eau	0	0	
Traitement des volumes extérieurs en assainissement	0	0	
Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	0	
Aides au fonctionnement	0	0	
<b>COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLIC</b>	<b>42 954</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>
Part Collectivité	42 954	0	
Part autres Collectivités	0	0	
Redevance prélèvement	0	0	
Redevance pollution	0	0	
Taxe sur les voies navigables	0	0	
Autres produits (droits branchements, travaux,...)	0	0	
<b>TRAVAUX ATTRIBUES A TITRES EXCLUSIF</b>	<b>2 103</b>	<b>4 697</b>	<b>123,4%</b>
Branchements	0	3 754	
Autres travaux	0	944	
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>	<b>0</b>	<b>208</b>	
Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	0	0	
Facturation et recouvrement autres comptes des tiers	0	0	
Autres produits accessoires	0	208	

## SAHURS ASST

## COMPTES ANNUELS DE RESULTAT de L'EXPLOITATION

Année 2006

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2005	2006	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>147 220</b>	<b>130 613</b>	<b>-11,3%</b>
Exploitation du service	102 163	125 707	
Collectivités et autres organismes publics	42 954	0	
Travaux attribués à titre exclusif	2 103	4 697	
Produits accessoires	0	208	
<b>CHARGES</b>	<b>216 234</b>	<b>175 069</b>	<b>-19,0%</b>
Personnel	93 228	93 040	
Energie électrique	9 363	9 477	
Achats d'eau	0	0	
Achats de prestations assainissement	0	0	
Produits de traitement	101	1 655	
Analyses	3 172	1 273	
Sous traitance, matières et fournitures	34 055	28 301	
Impôts locaux et taxes	640	598	
Autres dépenses d'exploitation, dont:	8 613	13 582	
- télécommunication, postes et télégestion		2 053	
- engins et véhicules		5 068	
- informatique		1 078	
- assurance		290	
- locaux		1 614	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	3 476	4 381	
Collectivités et autres organismes publics	42 954	0	
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité du service	17 466	17 746	
- programme contractuel		0	
- fonds contractuel	0	0	
Charges relatives aux investissements			
- programme contractuel	678	690	
- fonds contractuel	0	0	
- annuités d'emprunt de la collectivité prises en charges	0	0	
- investissements incorporels	0	0	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 172	3 518	
Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		-45	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	317	853	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-69 014</b>	<b>-44 457</b>	
Apurement des déficits antérieurs	0	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>-69 014</b>	<b>-44 457</b>	<b>-35,6%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006





**ANNEXE 4**

**Règlement d'assainissement  
collectif adopté  
par délibération du conseil  
de la communauté  
de l'agglomération rouennaise  
le 19 juin 2006**

# Règlement

# Assainissement collectif

Adopté par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 19 juin 2006

## SOMMAIRE

<b>TITRE I</b>	
<b>RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
Article 1 - objet du règlement	2
Article 2 - exploitation du réseau public d'assainissement	2
Article 3 - prescriptions générales	2
Article 4 - catégories d'eaux admises au déversement	2
4.1 Réseau en système séparatif	2
4.1.1 Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées	2
4.1.2 Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial	2
4.2 Réseau en système unitaire	2
Article 5 - définition du branchement	2
Article 6 - modalités générales d'établissement du branchement	2
Article 7 - déversements interdits	2
<b>CHAPITRE II - LES EAUX USEES DOMESTIQUES</b>	<b>2</b>
Article 8 - définition des eaux usées domestiques	2
Article 9 - caractère obligatoire du raccordement	2
Article 10 - demande de raccordement	2
Article 11 - réalisation des branchements	2
Article 12 - caractéristiques techniques des branchements	2
Article 13 - nombre de branchements par immeuble	2
Article 14 - remboursement des frais d'établissement du branchement	3
Article 15 - recouvrement des frais d'établissement du branchement	3
Article 16 - surveillance - entretien - réparations - renouvellement des branchements situés sous domaine public	3
Article 17 - conditions de suppression des branchements	3
Article 18 - redevance d'assainissement	3
Article 19 - participation pour raccordement à l'égout due par les propriétaires des immeubles neufs, rénovés ou transformés (économie de fosse)	3
19.1 définition	3
19.2 date de référence du calcul de la participation	3
19.3 mode de calcul de la participation	3
19.3.1 - logements	3
19.3.2 - autres locaux d'habitation ou de séjour	3
19.3.3 - locaux à usages divers	4
19.3.4 - transformation de locaux pour un usage différent	4
19.4. recouvrements des participations	4
<b>CHAPITRE III - LES EAUX PLUVIALES</b>	<b>4</b>
Article 20 - définition des eaux pluviales	4
Article 21 - séparation des eaux pluviales	4
Article 22 - mode de gestion des eaux pluviales	4
Article 23 - raccordement au réseau public	4
Article 24 - caractéristiques techniques	4
<b>CHAPITRE IV - LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES</b>	<b>4</b>
Article 25 - définition des eaux usées non domestiques	4
Article 26 - conditions de raccordement pour le rejet des eaux usées non domestiques	4
Article 27 - demande de déversement des eaux usées non domestiques	4
Article 28 - caractéristiques techniques du branchement	4
Article 29 - conditions financières	5
29.1 redevance applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques	5
29.2 remboursement des frais de branchement	5
29.3 participation spéciale des établissements	5
Article 30 - prélèvement et contrôle des eaux usées non domestiques	5
Article 31 - obligation d'entretenir les installations de prétraitement	5
Article 32 - autres prescriptions	5
<b>CHAPITRE V - LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES</b>	<b>5</b>
Article 33 - dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures	5
Article 34 - raccordement entre domaine public et domaine privé	6
Article 35 - suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance	6
Article 36 - étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	6
Article 37 - pose de siphons	6
Article 38 - broyeurs d'éviers	6
Article 39 - Colonnes de chute d'eaux usées	6
Article 40 - descente de gouttières	6
Article 41 - indépendance du réseau intérieur des eaux	6
Article 42 - conformité des installations intérieures	6
<b>CHAPITRE VI - CONTRÔLE DES LOTISSEMENTS OU RÉSEAUX PRIVÉS</b>	<b>6</b>
Article 43 - dispositions générales	6
Article 44 - contrôle des réseaux privés	6
44.1 réseaux privés non destinés à être remis à la collectivité	6
44.2 réseaux privés destinés à être remis à la collectivité	6
44.2.1 Contrôle de la Direction de l'Assainissement	6
44.2.2 Implantation des ouvrages	6
44.2.3 Composition des réseaux	6
44.2.4 Raccordement au réseau public	7
Article 45 - participation des maîtres d'ouvrages privés	7
Article 46 - raccordement des immeubles	7
<b>CHAPITRE VII - CONTROLES, SANCTIONS ET MESURES DE SAUVEGARDE</b>	<b>7</b>
Article 47 - contrôle	7
Article 48 - frais d'intervention	7
<b>TITRE II</b>	
<b>RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>7</b>
<b>TITRE III</b>	
<b>DISPOSITIONS D'APPLICATION</b>	<b>7</b>
Article 1 - date d'application	7
Article 2 - modifications du règlement	7
Article 3 - clauses d'exécution	7

## ANNEXE AU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

### LOCAUX À USAGE D'HABITATION OU DE SÉJOUR LOCAUX À USAGE DIVERS

**Demande de raccordement au réseau public d'assainissement**  
→ Imprimé de demande de raccordement au réseau public

### ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS COMMERCIAUX OU ARTISANAUX

**Demande de déversement au réseau public d'assainissement**

- Conditions minimales d'admissibilité
- Neutralisation au traitement préalable
- Conditions générales de concentration
- Déversements interdits
- Redevance d'assainissement
- Imprimé de demande de déversement.

## PRÉAMBULE

Le réseau public d'assainissement est composé de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement propriétés ou mis à la disposition de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, par les communes membres (réseaux de collecte eaux usées et pluviales, stations de traitement).

Le service de l'assainissement est géré par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,  
Direction de l'Assainissement - Norwich House  
14 bis avenue Pasteur - BP 589 - 76006 ROUEN Cedex 1.

Conformément à ses statuts, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise arrête les Règlements du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ces règlements s'appliquent aux communes extérieures à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui par convention lui ont confié l'exploitation de leur service d'assainissement.

# TITRE I RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent titre est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement.

Ce règlement est applicable aux usagers des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration.

### ARTICLE 2 - EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise exploite la totalité du réseau public d'assainissement. Elle peut confier certaines prestations à des entreprises spécialisées.

### ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental et le Cahier des Clauses Techniques générales, fascicule 70.

### ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'EAUX ADMISES AU DÉVERSEMENT

#### 4.1 Réseau en système séparatif

*4.1.1 Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :*

- Les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 8 du présent Règlement (eaux dites «ménagères» et eaux spécifiquement «vannes»).

- Les eaux usées non domestiques ou considérées comme telles, définies à l'article 25 du présent Règlement.

*4.1.2 Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :*

- Les eaux pluviales.
- Les eaux de refroidissement d'une température inférieure à 30°C (dans la mesure où leur qualité est similaire aux eaux pluviales).
- Certaines eaux usées non domestiques prétraitées ou non mais dont la qualité est telle qu'il est inutile de les diriger vers un ouvrage d'épuration.
- Les eaux de surverse ou de vidanges de piscines, réservoirs d'eau potable ou eaux d'essais incendie non polluées.

#### 4.2 Réseau en système unitaire

Dans le réseau unitaire, peuvent être déversées les eaux admises dans le réseau vanne et le réseau pluvial.

Dans tous les cas, il appartient au propriétaire de se renseigner auprès de la Direction de l'Assainissement sur la nature du système bordant sa propriété.

### ARTICLE 5 - DÉFINITION DU BRANCHEMENT

Au sens du présent règlement on entend par branchement, l'ensemble des ouvrages situés en domaine public (ou bien situés entre le collecteur principal et la boîte de branchement située sur la propriété privée en limite du domaine public, boîte de branchement incluse) et permettant le raccordement de l'usager au réseau public.

Il comprend, depuis la canalisation publique :

- Un ouvrage permettant le raccordement au collecteur
- Une canalisation sous le domaine public
- Un ouvrage appelé « boîte de branchement » ou « citerneau » placé sous le domaine public de préférence et nécessaire au contrôle et à l'entretien du branchement.

Quel que soit le mode de premier établissement, le branchement est propriété communautaire. La canalisation de raccordement située en amont de la boîte de branchement, en partie privative, ainsi que le dispositif permettant le raccordement à l'immeuble ne font pas partie du branchement (cf. schéma des différents types d'installations - article 36). Ces ouvrages sont traités au chapitre V.

Le raccordement des réseaux privés collectifs est traité au chapitre VI.

### ARTICLE 6 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

La Direction de l'Assainissement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder et détermine en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement de ce branchement, au vu de la demande (voir articles 10,23 et 27).

### ARTICLE 7 - DÉVERSEMENTS INTERDITS

Outre les prescriptions visées au chapitre IV, quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit de déverser :

- le contenu des fosses fixes
- le contenu et l'effluent des fosses septiques, fosses toutes eaux
- les ordures ménagères
- les huiles usées
- et, d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

La Direction de l'Assainissement peut vérifier chez tout usager du service et à toute époque, la conformité des installations et effectuer tout prélèvement de contrôle qu'elle estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau et notamment des prélèvements ou vérification de la conformité du branchement en partie privative. Si les résultats de ces contrôles ne sont pas conformes les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent Règlement, l'usager s'expose aux sanctions définies au chapitre VII.

## CHAPITRE II LES EAUX USEES DOMESTIQUES

### ARTICLE 8 - DÉFINITION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes) et les eaux vannes (w.c.).

### ARTICLE 9 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RACCORDEMENT

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de

servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau public d'assainissement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans la limite de 100 % par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Toutefois, conformément à l'arrêté du 19 juillet 1960, l'obligation de raccordement peut faire l'objet d'exonération ou de prolongation de délais sous réserve de disposer d'installations individuelles d'assainissement conformes.

Les immeubles qui sont édifiés postérieurement à l'exécution des canalisations doivent y être raccordés avant que l'immeuble soit livré à l'habitation.

### ARTICLE 10 - DEMANDE DE RACCORDEMENT

Tout raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la Direction de l'Assainissement. Cette demande, formulée selon le modèle ci-annexé, doit être signée par le propriétaire ou son mandataire. Elle comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire dont le service est exploité par la Direction de l'Assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent Règlement. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par la Direction de l'Assainissement et l'autre par l'usager.

Afin de permettre l'instruction de la demande par la Direction de l'Assainissement, elle doit être accompagnée d'un plan masse de la propriété sur lesquels sont indiqués de façon précise la position souhaitée de la sortie du ou des collecteurs intérieurs ainsi que leurs diamètres, cotée en altitude et en plan par rapport aux limites séparatives.

### ARTICLE 11 - RÉALISATION DES BRANCHEMENTS

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Direction de l'Assainissement exécute ou peut faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains (les ouvrages correspondants sont définis à l'article 5).

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, la Direction de l'Assainissement, à la demande des propriétaires, exécute ou peut faire exécuter les branchements.

### ARTICLE 12 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS

Le branchement des immeubles, partie comprise entre l'égout public et la limite du domaine privé, est constitué par une canalisation de diamètre intérieur supérieur ou égal à 150 mm.

Une boîte de branchement ou citerneau de dimensions intérieures 30 X 30 minimum située au plus près de la limite du domaine privé permet le raccordement de l'immeuble.

Les branchements doivent être réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

### ARTICLE 13 - NOMBRE DE BRANCHEMENTS PAR IMMEUBLE

Tout immeuble bâti ayant accès au réseau public doit être pourvu d'au moins un branchement particulier.

Tout propriétaire peut solliciter la mise en place de plusieurs branchements ; dans ce cas, il est facturé autant de participations aux frais d'établissement de branchements qu'il y a de branchements.

#### ARTICLE 14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, les travaux d'établissement du branchement réalisés par la Direction de l'Assainissement donnent lieu à remboursement selon les modalités suivantes :

- pour les immeubles construits ou modifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, le propriétaire remboursera à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise la totalité des frais d'établissement du branchement.
- lorsque les branchements sont exécutés d'office dans le cadre de travaux d'extension de réseau, aucune participation n'est due par les propriétaires des immeubles à raccorder.

#### ARTICLE 15 - RECOUVREMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Les sommes dues par les propriétaires sont recouvrées comme en matière d'impôts (article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La mise en recouvrement est assurée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en un versement exigible dès l'autorisation de raccordement.

#### ARTICLE 16 - SURVEILLANCE - ENTRETIEN - RÉPARATIONS - RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS SITUÉS SOUS DOMAINE PUBLIC

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge de la Direction de l'Assainissement.

A contrario, la partie privative du branchement reste sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement la Direction de l'Assainissement de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie qu'il constaterait sur le branchement de son habitation.

Dans tous les cas où il est reconnu par la Direction de l'Assainissement, habilitée à cet effet, que les dommages sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations, sont à la charge du responsable de ces dégâts sans préjudice des sanctions prévues au chapitre VII du présent Règlement.

#### ARTICLE 17 - CONDITIONS DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS

La suppression ou la transformation des branchements doit être réalisée obligatoirement par la Direction de l'Assainissement.

Lorsque la démolition y compris accidentelle ou sur décision administrative ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression d'un branchement ou sa modification, les frais correspondants sont mis à la charge du propriétaire de l'immeuble lors de la démolition ou de la modification.

#### ARTICLE 18 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les dépenses engagées par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise pour collecter et épurer les eaux usées sont

équilibrées par le produit de la redevance pour service rendu à l'usager.

Le taux de la redevance d'assainissement communautaire, assis sur le nombre de mètres cube d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau potable ou prélevés directement dans le milieu naturel, est fixé à chaque exercice par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Conformément à l'article 2272 de Code Civil, la prescription de deux ans (rétroactivité) pour la facturation de la redevance s'impose aux abonnés non marchands. Pour les autres abonnés (notamment les commerçants, artisans, entreprises du secteur tertiaire, administration), l'article 2777 du Code Civil fixe la prescription à cinq ans.

Lorsque l'eau rejetée au réseau d'assainissement provient d'une source qui ne relève pas d'un service public et à défaut de compteur particulier installé sur le point d'eau privé, la redevance est calculée sur la base d'un volume fixé à :

- 120 m<sup>3</sup> par an pour un foyer de 4 personnes
- 90 m<sup>3</sup> par an pour un foyer de 3 personnes
- 60 m<sup>3</sup> par an pour un foyer de 2 personnes
- 30 m<sup>3</sup> par an pour un foyer de 1 personne.

#### ARTICLE 19 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT DUE PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES NEUFS, RÉNOVÉS OU TRANSFORMÉS (ÉCONOMIE DE FOSSE)

##### 19.1 définition

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles seront raccordés devront verser une participation à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le montant de cette participation définie à l'article 19.3 peut être modifié par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

##### 19.2 date de référence du calcul de la participation

Le montant de la participation est calculé sur la base du barème en vigueur à la date de l'arrêté d'autorisation de la construction ou du groupe de constructions.

Si contrairement à l'article 10, la demande de raccordement n'a pas été produite par le propriétaire ou son mandataire avant le raccordement effectif de la construction au réseau, la participation est calculée sur la base du barème en vigueur à la date de l'autorisation du raccordement majorée d'une pénalité de 50 %.

##### 19.3 mode de calcul de la participation

###### 19.3.1. - logements

###### A - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Il faut comprendre par logement, une construction à usage d'habitation telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation.

La participation pour raccordement à l'égout est calculée en fonction du nombre de pièces principales par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. Le tarif correspondant est fixé annuellement.

Est considérée comme pièce principale toute pièce habitable disposant d'un accès à partir des circulations ou de la salle de séjour, d'un éclairage naturel et d'un aéraage qui sont propres,

à l'exception des circulations et des pièces de services et locaux annexes (cuisine, salle d'eau, cabinet d'aisance, buanderie, débarras, séchoirs, combles non aménagés, caves, remises, garages, loggias, vérandas...).

Un séjour d'une surface de plus de 40 m<sup>2</sup> est pris en compte pour 2 pièces principales. Pour les lofts, le nombre de pièces principales est calculé par tranche de 20 m<sup>2</sup>.

Pour les logements collectifs et l'habitat groupé, il est appliqué au montant de la participation le barème dégressif suivant applicable par tranche :

- 10 pièces principales ou moins 100 %
- 11 à 20 pièces principales 85 %
- 21 à 30 pièces principales 70 %
- 31 à 40 pièces principales 55 %
- Au-delà de 40 pièces principales 40 %.

En cas de construction après démolition, les paragraphes A, 19-3-2 et 19-3-3 s'appliquent, de même que pour les habitations ou locaux de type bungalow ou mobil home.

Par contre, sont exonérées de cette participation les installations provisoires, dès lors qu'il ne s'agit pas de raccordements d'occupants supplémentaires, par rapport à l'installation actuelle.

#### B - AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS

La participation pour agrandissement est basée sur les mêmes critères que ceux définis pour la construction de logements.

Le nombre total de pièces principales supplémentaires pris en compte pour le calcul de la participation résulte de la différence entre la situation antérieure et la situation projetée de l'immeuble objet de la demande d'agrandissement ou de restructuration.

Le montant de la participation est fixé par pièce principale supplémentaire au-delà de 2 pièces principales supplémentaires, avec application du barème suivant par tranche :

- Jusqu'à 2 pièces principales supplémentaires exonération
- 3 à 10 pièces principales supplémentaires 100 %
- 11 à 20 pièces principales supplémentaires 85 %
- 21 à 30 pièces principales supplémentaires 70 %
- 31 à 40 pièces principales supplémentaires 55 %
- Au-delà de 40 pièces principales supplémentaires 40 %.

##### 19.3.2. - autres locaux d'habitation ou de séjour

Le montant de la participation est ainsi fixé :

- pensionnat, caserne, maison de repos, maison de retraite, pension de famille et autres établissements.  
Prix unitaire fixé par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise x nb de lits,

- hôtel, logement pour étudiant (capacité d'accueil).

Prix unitaire fixé par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise x nb de lits,

- hôpitaux, cliniques (y compris personnel soignant et d'exploitation).  
Prix unitaire fixé par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise x nb de lits.

Il est appliqué au montant de la participation le barème dégressif suivant applicable par tranche :

- 10 lits ou moins, 100 %
- 11 à 20 lits, 85 %
- 21 à 30 lits, 70 %
- 31 à 40 lits, 55 %
- Au-delà de 40 lits, 40 %.

### 19.3.3 - locaux à usages divers

Ils comprennent notamment les écoles (demi-pension et externe), les magasins, les usines et bureaux, les restaurants, les établissements culturels, de sports et de loisirs.

Le nombre de points d'eau (constitué par chaque WC, urinoir, lavabo, évier, douche...) est déterminé dans le cadre de l'instruction du permis de construire en fonction de la législation en vigueur par type d'établissement. Il est fonction de l'utilisation des locaux.

Le montant de la participation correspond au prix unitaire multiplié par le nombre de points d'eau pour les locaux à usages divers.

### 19.3.4 - transformation de locaux pour un usage différent

Le montant de la participation résulte de la différence entre la participation correspondant à l'ancien usage et celle correspondant à la situation projetée, calculées conformément au barème définis aux articles 19.3.1 - 19.3.2 - 19.3.3.

### 19.4. recouvrements des participations

Les sommes dues par les bénéficiaires de l'autorisation au titre de cette participation sont recouvrées comme en matière de contribution directe.

La mise en recouvrement est assurée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en un versement exigible dès l'autorisation de raccordement.

## CHAPITRE III LES EAUX PLUVIALES

### ARTICLE 20 - DÉFINITION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques ainsi que :

- de l'arrosage,
- du lavage des voies publiques et privées,
- des jardins et des cours d'immeubles,
- des eaux issues des pompes à chaleur (\*) ;
- de la vidange ou surverse des piscines, de réservoirs d'eau potable ou des eaux issues d'essais incendie non polluées.

(\*) eaux de pompes à chaleur : admissibles uniquement en réseau séparatif.

Les eaux issues des installations de lavage (véhicules) ne seront pas rejetées vers le réseau pluvial (même après décantation et séparation des hydrocarbures) mais vers le réseau d'eaux usées sauf dérogation donnée par la Direction de l'Assainissement.

### ARTICLE 21 - SÉPARATION DES EAUX PLUVIALES

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées :

- soit par les réseaux pluviaux,
- soit par les réseaux unitaires,
- soit par les caniveaux de chaussée,

à l'exclusion formelle des réseaux eaux usées dans les secteurs desservis par des réseaux séparatifs. Le non-respect de cette règle exposera l'utilisateur aux sanctions définies au chapitre VII.

Quelque soit le type de réseau en domaine public, la séparation des eaux devra être assurée en domaine privé.

### ARTICLE 22 - MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Tout propriétaire désirant rejeter des eaux pluviales devra se rapprocher de la Direction de l'Assainissement afin de connaître leur mode de gestion.

Dans le cas général, avant rejet, les eaux pluviales devront être régulées par des dispositifs adaptés (bâche de stockage/régulation, drains d'infiltration, ...) et dimensionnés au minimum sur la base des évènements pluviométriques vicennaux. Sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux sera privilégiée. Ainsi, le pétitionnaire d'une opération individuelle ou groupée devra faire réaliser, par une société spécialisée, une étude de dimensionnement de ces dispositifs dans laquelle la perméabilité des sols sera prise en compte. De plus, la construction des dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs notamment à l'exutoire des parcs de stationnement pourra être demandée par la Direction de l'Assainissement.

En présence d'un exutoire (réseau d'eau pluviale ou unitaire, rivière, talweg, ...) jouxtant la parcelle, seul le débit de fuite ou le trop plein des dispositifs de régulation pourra y être rejeté.

En l'absence d'exutoire, les eaux pluviales seront totalement infiltrées à la parcelle sans aucun ruissellement sur les propriétés voisines (privées ou publiques).

L'ensemble de ces prescriptions sera modifié ou précisé suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du zonage pluvial qui doit être défini en vertu de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 23 - RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC

Si la Direction de l'Assainissement préconise la réalisation d'un branchement sur le réseau pluvial ou unitaire, les articles 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17, relatifs aux raccordements d'eaux usées, sont applicables pour les raccordements d'eaux pluviales.

Si elle n'a pas été fournie auparavant, la demande de raccordement doit comporter l'étude de dimensionnement visée à l'article 22 (indiquer notamment le débit maximum à évacuer, la pluie de référence et la surface imperméabilisée prises en compte dans le calcul). Dans le cas d'une opération groupée, cette étude devra être réalisée par l'aménageur, et transmise pour validation à la Direction de l'Assainissement, préalablement à la viabilisation de la zone concernée. Elle devra se traduire dans le règlement de zone (ex. lotissement) par des prescriptions précises à l'attention des futurs acquéreurs. La non-réalisation de cette étude sera un motif de non-raccordement en eaux usées et en eaux pluviales au réseau public.

En outre, lors de la vidange de piscines (hors équipements privés de particuliers), de réservoirs ou de rejet d'eaux d'incendie, une autorisation devra être demandée au préalable à la Direction de l'Assainissement. Néanmoins, la vidange ne devra être réalisée qu'en temps sec. Les eaux de vidange de piscines ne seront rejetées qu'après neutralisation des excès éventuels de désinfectant.

### ARTICLE 24 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

La Direction de l'Assainissement, en fonction du débit d'eaux pluviales à évacuer et de la capacité du réseau pluvial ou unitaire, ou éventuellement du caniveau de chaussée, impose la mise en place d'un ouvrage de rétention ou d'autres dispositions techniques permettant de respecter un débit de fuite prédéterminé vers les installations publiques d'évacuation.

La Direction de l'Assainissement peut également imposer à l'utilisateur la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs notamment à l'exutoire des parcs de stationnement ou d'établissements susceptibles d'avoir des rejets souillés.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge de l'utilisateur, sous le contrôle de la Direction de l'Assainissement.

## CHAPITRE IV LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

### ARTICLE 25 - DÉFINITION DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Sont classées dans les eaux usées non domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique provenant d'un établissement industriel, commercial et artisanal, ou de tout autre lieu y compris les maisons d'habitation abritant une activité professionnelle.

### ARTICLE 26 - CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE REJET DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise n'a pas obligation de raccorder les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal au réseau public d'assainissement.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques doit être autorisé par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'exploitation du système d'assainissement.

L'autorisation prend la forme d'un arrêté simple ou spécial de déversement qui détermine au minimum les conditions techniques du déversement, en particulier les caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux usées rejetées.

Toutefois, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal, dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6 000 m<sup>3</sup> peuvent être dispensés d'autorisation spéciale de déversement.

L'autorisation de déversement peut être instruite à la demande de l'établissement ou à l'initiative de la Direction de l'Assainissement auprès de l'établissement.

Sauf prescriptions différentes fixées par l'autorisation de déversement ou en l'absence d'autorisation, les conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement figurant en annexe au présent règlement devront être respectées.

### ARTICLE 27 - DEMANDE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

La demande de déversement d'un établissement industriel, commercial ou artisanal se fait sur un imprimé spécial dont un modèle est annexé au présent Règlement.

Toutes modifications de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de déversement.

La Direction de l'Assainissement peut procéder à l'obturation du branchement d'un établissement industriel dont le déversement n'a pas été autorisé, une information est transmise par écrit à l'établissement.

### ARTICLE 28 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU BRANCHEMENT

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles raccordés au réseau d'assainissement, doivent être pourvus, s'ils en sont requis par la Direction de l'Assainissement, de deux branchements distincts :

- un branchement eaux usées domestiques
- un branchement eaux usées non domestiques et éventuellement d'un branchement au réseau pluvial.

Chacun de ces branchements est pourvu d'un regard pour y effectuer des prélèvements, placé à la limite de la propriété sur le domaine public, facilement accessible aux agents de la Direction de l'Assainissement et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, commercial ou artisanal, doit être placé sur le branchement des eaux usées non domestiques, sauf cas contraire autorisé par la Direction de l'Assainissement. Il doit être accessible à tout moment aux agents de la Direction de l'Assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques et pluviales des établissements industriels ou assimilés sont soumis aux règles techniques, administratives et financières définies respectivement aux chapitres II et III.

La partie publique des branchements est exécutée par la Direction de l'Assainissement aux frais de l'établissement.

## ARTICLE 29 - CONDITIONS FINANCIÈRES

### 29.1 redevance applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux raccordés à un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement communautaire.

Le taux de la redevance d'assainissement communautaire, assis sur le nombre de mètres cube d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou prélevé directement dans le milieu naturel, est fixé à chaque exercice par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Toutefois, conformément à l'article R.2333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal, dont la consommation dépasse annuellement 6 000 m<sup>3</sup>, peuvent être assujettis à une redevance pondérée par des coefficients de correction fixés par arrêté préfectoral sur proposition de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Pour ces mêmes établissements, la redevance d'assainissement est éventuellement corrigée en hausse ou en baisse pour tenir compte des charges particulières imposées notamment par le degré ou la forme des charges polluantes apportées.

Les modalités d'application de la redevance d'assainissement sont définies pour chaque établissement dans un arrêté de déversement, conformément aux dispositions figurant en annexe au présent règlement.

### 29.2 remboursement des frais de branchement

Les sommes dues par l'établissement au titre de la réalisation de la partie publique du branchement sont recouvrées comme en matière d'impôts (article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La mise en recouvrement est assurée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en un versement exigible dès l'arrêté d'autorisation de raccordement.

### 29.3 participation spéciale des établissements

Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau ainsi que pour la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement ou d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de déversement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

## ARTICLE 30 - PRÉLÈVEMENT ET CONTRÔLE DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'établissement aux termes de l'autorisation de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par la Direction de l'Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent aux conditions fixées par cette autorisation.

Les analyses seront faites par un laboratoire agréé. Les frais ne seront supportés par le propriétaire de l'établissement que si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions sans préjudice des sanctions prévues dans l'autorisation de déversement.

Les autorisations de déversement pourront être dans ce cas immédiatement suspendues, la Direction de l'Assainissement pouvant même, en cas de danger, fermer la vanne ou obturer le branchement, une information est alors transmise par écrit à l'établissement.

## ARTICLE 31 - OBLIGATION D'ENTREtenir LES INSTALLATIONS DE PRÉTRAITEMENT

Les installations de prétraitement prévues par l'autorisation de déversement, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement ; l'établissement doit pouvoir justifier à la Direction de l'Assainissement du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, fécales et déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire et les justificatifs d'évacuation ou d'élimination correspondant tenus à disposition de la Direction de l'Assainissement.

L'établissement, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations et du traitement des sous-produits conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 32 - AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent Règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation existante et à venir concernant l'usage de l'eau et la prévention de la pollution.

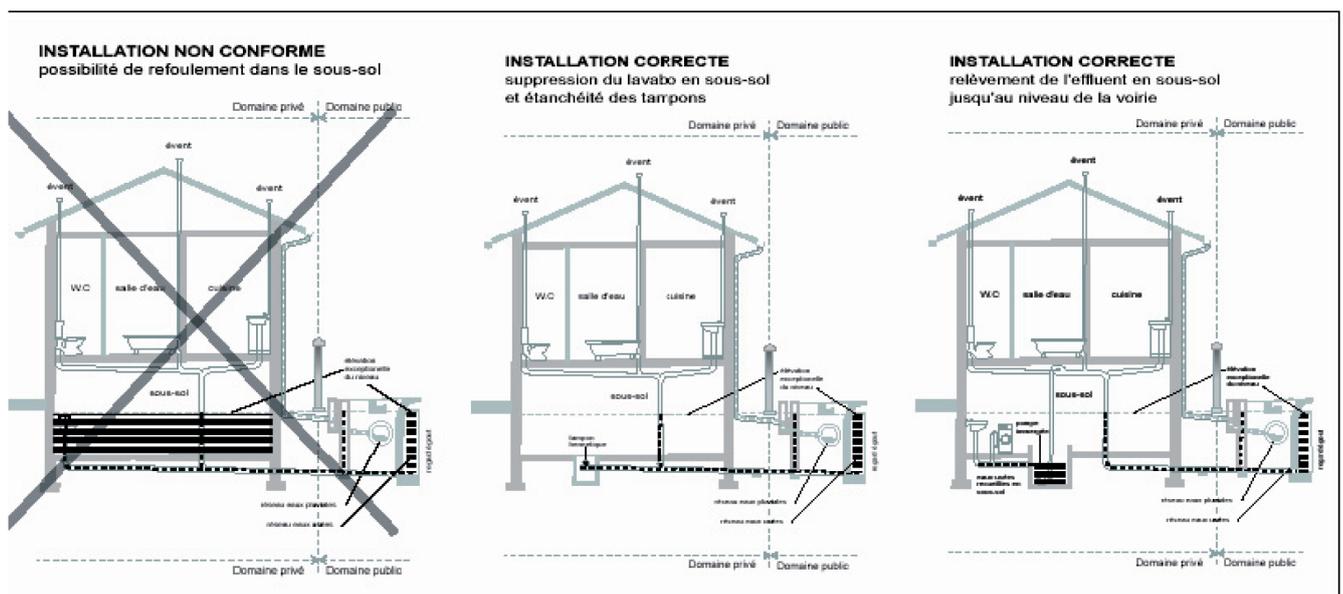
En particulier pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976, les rejets devront être conformes aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux.

En tout état de cause, le recours à une sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'établissement. Dans le cas d'espèce, le raccordement ne limite pas l'obligation pour l'établissement de connaître et de maîtriser le flux de pollution déversé de son fait au milieu naturel.

## CHAPITRE V LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

### ARTICLE 33 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

Le Règlement Sanitaire Départemental publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime est applicable, et notamment les dispositions de son titre II.



#### **ARTICLE 34 - RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ**

Les raccordements des canalisations privées sur la ou les boîtes de branchement sont à la charge exclusive du propriétaire. Ils doivent notamment respecter les dispositions du titre I chapitre I pour les catégories d'eau admises dans le réseau public d'assainissement. Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art (pente - diamètre des canalisations - étanchéité).

Les canalisations et ouvrages de raccordement doivent être parfaitement étanches.

#### **ARTICLE 35 - SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D'AISANCE**

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique, en cas de défaillance, la commune peut se substituer au propriétaire, agissant alors aux frais et risques de ce dernier.

Si l'enlèvement de ces fosses n'est pas possible ou difficilement réalisable, l'installation doit, avant sa condamnation, être vidangée, nettoyée, désinfectée et murée hermétiquement aux deux extrémités, les puisards comblés avec du gravier sablonneux.

#### **ARTICLE 36 - ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX**

Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales des réseaux publics dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établies de manière à résister à la pression correspondante au niveau fixé ci-dessus. De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égoût public, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. (Cf. schéma des différents types d'installation page précédente).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

#### **ARTICLE 37 - POSE DE SIPHONS**

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons conformes à la normalisation en vigueur, empêchant la sortie des émanations provenant de l'égoût et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

#### **ARTICLE 38 - BROyeurs D'ÉVIERS**

L'évacuation par les réseaux d'assainissement des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

#### **ARTICLE 39 - COLONNES DE CHUTE D'EAUX USÉES**

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions visées par l'article 33 précité, relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

#### **ARTICLE 40 - DESCENTE DE GOUTTIÈRES**

Les descentes de gouttières doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

#### **ARTICLE 41 - INDÉPENDANCE DU RÉSEAU INTÉRIEUR DES EAUX**

Il est interdit tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées. Il est de même interdit tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par un refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

#### **ARTICLE 42 - CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES**

Conformément à l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, la Direction de l'Assainissement peut contrôler à tout moment la conformité des installations intérieures au présent Règlement.

Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire sera mis en demeure d'y remédier sans délai et à ses frais.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique, la Commune peut après mise en demeure procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

### **CHAPITRE VI CONTRÔLE DES LOTISSEMENTS OU RÉSEAUX PRIVÉS**

#### **ARTICLE 43 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les articles 1 à 42 inclus du présent Règlement sont applicables aux réseaux d'évacuation des eaux des lotissements.

#### **ARTICLE 44 - CONTRÔLE DES RÉSEAUX PRIVÉS**

##### **44.1 réseaux privés non destinés à être remis à la collectivité**

La demande de raccordement sur le réseau public doit être faite par écrit à la Direction de l'Assainissement par le Maître d'Ouvrage du réseau accompagnée du descriptif du projet.

Le pétitionnaire devra informer, par écrit, la Direction de l'Assainissement, de l'ouverture du chantier au moins 15 jours à l'avance.

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, la Direction de l'Assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent Règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par la Direction de l'Assainissement, la mise en conformité sera effectuée à la charge du Maître d'Ouvrage ou de ses ayants cause (acquéreurs, copropriétaires). A la fin des travaux, un exemplaire des plans de reculement est adressé à la Direction de l'Assainissement afin de reporter, pour information, sur les plans du réseau d'assainissement, les parties privatives.

##### **44.2 réseaux privés destinés à être remis à la collectivité**

Les articles qui suivent font référence aux fascicules 70 et 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics. Ils ne font qu'en préciser un certain nombre de points laissés à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

#### **44.2.1 Contrôle de la Direction de l'Assainissement :**

Le contrôle de la Direction de l'Assainissement s'exercera à trois niveaux :

- D'abord, au stade du projet, le Maître d'Ouvrage remettra à la Direction de l'Assainissement un dossier comprenant les plans, le descriptif des ouvrages qu'il se propose de réaliser ainsi que les notes de calculs justifiant du dimensionnement des ouvrages. La Direction de l'Assainissement pourra alors demander au Maître d'Ouvrage des modifications propres à rendre les ouvrages conformes aux prescriptions du présent document ou à les rendre utilisables pour le raccordement d'immeubles présents ou futurs situés à proximité du réseau.
- Ensuite, pendant l'exécution des travaux, la Direction de l'Assainissement sera tenue informée par le Maître d'Ouvrage de l'avancement du chantier et des réunions de chantier auxquelles elle pourra assister ou se faire représenter et formuler les observations qu'elle jugera utiles.
- Afin de procéder au transfert dans le domaine public, le Maître d'Ouvrage devra remettre à la Direction de l'Assainissement les documents suivants :
  - les conventions de servitude, s'il y a passage en domaine privé ;
  - le Dossier des Ouvrages Exécutés : les plans des ouvrages exécutés, les descriptifs des ouvrages annexes, les notes de dimensionnement, le Dossier des Interventions Ultérieures sur les ouvrages ;
  - les PV des essais et contrôles réalisés ;
  - le certificat de curage du réseau s'il a été demandé par la Direction de l'Assainissement.

La Direction de l'Assainissement se réserve le droit de faire ses propres contrôles préalablement au transfert.

#### **44.2.2 Implantation des ouvrages**

Les ouvrages seront établis sous les voiries et espaces communs appelés à être classés dans le domaine public. En cas d'impossibilité technique de respecter cette disposition, des conventions pour autorisation de passage en terrain privé signées par les acquéreurs devront être remises à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise préalablement à toute reprise du réseau.

#### **44.2.3 Composition des réseaux**

Les réseaux seront du type séparatif ou unitaire selon la nature du réseau public récepteur. Ils se composent d'une canalisation principale et de ses ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement...)

**1)** La pente de la canalisation principale sera supérieure ou égale à 6 mm/m.

Pour le réseau séparatif eaux usées, elle aura un diamètre minimum de 200 mm. Au cas où le diamètre serait inférieur, ce choix sera soumis à l'agrément de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

**2)** L'espacement des regards de visite ne devra pas dépasser 50m. Ils existeront obligatoirement à chaque changement de pente ou de direction de la canalisation principale. Les dimensions intérieures seront de 0,80 X 0,80 pour les regards carrés ou de 1 m de diamètre pour les regards circulaires. Ils seront recouverts de tampons de fermeture autobloquants non verrouillables en fonte de 60 cm minimum de diamètre d'ouverture utile et de résistance adaptée à la circulation générale.

**3)** Les boîtes de branchement de dimension intérieure 0,40 X 0,40 ou Ø 400 pour les ouvrages circulaires seront installées en limite de propriété, sous les voiries et seront visitables. Il sera prévu une

boîte par immeuble à construire et par réseau. La fermeture en sera assurée par des tampons en fonte ou en acier. Pour des raisons d'encombrement de réseaux, les boîtes pourront être exceptionnellement de dimension 0,30 x 0,30 ou ø 250.

4) La canalisation de branchement entre la boîte de branchement et le réseau principal aura un diamètre de 150 mm minimum.

5) La liaison entre la canalisation de branchement et la canalisation principale se fera au niveau d'un regard de visite d'une manière générale. Les branchements sur les canalisations par des culottes de branchements pourront être autorisés sous réserve d'accès par des regards proches.

6) Le principe du refoulement des eaux usées ne pourra être retenu que lorsque toutes les solutions d'évacuation gravitaire se seront avérées difficiles, voire impossibles à réaliser.

Les postes de refoulement des eaux usées comprendront obligatoirement :

- une bache de 1,50 m de diamètre au moins, ou de section équivalente ;
- une hauteur entre le fil d'eau de la canalisation d'arrivée et le fond de la bache qui permette un stockage de 3 heures sur le débit de pointe ;
- deux pompes dont l'une en secours automatique ;
- un panier de dégrillage à maille de 40 mm
- des tampons de fermeture cadénassables équipés de systèmes anti-chute lourds en fonte ou sinon légers (inox ou aluminium) ;
- une armoire de commande étanche composée d'un coffret polyester à double porte et d'un système de fermeture à clef ;
- dans cette armoire, un système permettant un redémarrage automatique des pompes en cas d'arrêt de l'alimentation en énergie électrique, compteur horaire par pompe et ampèremètre ;
- un coffret de comptage E.D.F. ;
- un accès au poste de refoulement pour camion cureur ou tout autre engin ;
- un trop plein vers un exutoire naturel ou le réseau pluvial ;
- une vanne d'isolement sur la canalisation d'arrivée manœuvrable de l'extérieur ;
- une potence avec système d'ancrage et réglage permettant la manœuvre des équipements du poste ;
- une clôture du poste avec portail d'accès.

Un branchement d'eau potable sera installé si la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le juge nécessaire.

La canalisation de refoulement des pompes sera équipée d'un piquage avec vanne de fermeture et filetages afin de permettre la mise en place ultérieure d'un manomètre. Le débit de chacune des pompes devra respecter la une vitesse comprise entre 0,7 et 1,2 m/s. A l'intérieur du poste, ces canalisations seront en ou PVC série pression. Elles seront en fonte ou en PEHD à l'extérieur.

Entre le poste de pompage et la canalisation de refoulement, il sera prévu un regard annexe qui contiendra les clapets et les vannes d'isolement des pompes (un clapet et une vanne par pompe). Les dimensionnements de ce regard devront permettre le démontage des équipements. La couverture du regard annexe sera identique à celle du poste. Une vidange de la canalisation de refoulement dans la bache sera installée.

Avant réception, une vérification par un organisme agréé, de la conformité des postes de refoulement avec la législation du travail, en matière d'hygiène et de sécurité, (y compris vérification des appareillages électriques et de levage) devra être assurée.

7) Les bouches d'égouts devront être visitables, décantées et siphonnées (volume de décantation : minimum 500 litres).

La capacité d'engouffrement des bouches sera adaptée à la surface drainée.

8) En cas de construction d'un bassin de rétention, la conception de l'ouvrage devra notamment intégrer les points suivants :

- justifier le dimensionnement du bassin par une note de calcul
- assurer la stabilité des digues, suivant le mode constructif retenu et la nature du sol (fournir l'étude de sol, le cas échéant)
- prévoir les accès piétons et véhicules pour assurer l'entretien (espaces verts, curage, accès aux ouvrages de prétraitement, décantation, débit de fuite)
- prévoir la clôture de la parcelle, avec portail d'accès
- prévoir la pose d'un déboureur déshuileur en entrée (cf. chapitre III)
- prévoir un dispositif de régulation ou un vannage sur le débit de fuite.

#### 4.4.2.4 Raccordement au réseau public :

Le Maître d'Ouvrage devra demander par écrit à la Direction de l'Assainissement le raccordement au réseau public. La Direction de l'Assainissement se réserve la possibilité de le faire effectuer par une entreprise privée aux frais du Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 45 - PARTICIPATION DES MAÎTRES D'OUVRAGES PRIVÉS

Dans le cas où la création d'une zone d'aménagement ou d'un lotissement d'habitation ou industriel nécessite le renforcement des ouvrages existants destinés à recevoir les eaux usées ou les eaux pluviales ou si dans la construction de ces ouvrages il est tenu compte des apports supplémentaires d'effluents d'eaux usées et pluviales engendrées par la création future de la zone d'aménagement ou du lotissement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise peut demander une participation financière au Maître d'Ouvrage de l'opération, suivant les modalités prévues au Code de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 46 - RACCORDEMENT DES IMMEUBLES

Tout raccordement au réseau public par l'intermédiaire du réseau privé collectif doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction de l'Assainissement conformément au chapitre II et éventuellement du chapitre III du présent Règlement.

Les propriétaires des immeubles édifiés ou en cours de construction à la date du raccordement des installations intérieures de ceux-ci au réseau public ou privé sont redevables de la participation prévue à l'article 19 du présent Règlement.

La rédaction de l'acte de vente ne pourra en aucun cas faire opposition à l'application de la présente règle.

Toutefois, si l'arrêté d'autorisation du lotissement a fixé cette participation à la charge du lotisseur conformément aux articles L.332.6 et L.332.7 du Code de l'Urbanisme, elle ne pourra être exigée des constructeurs de lots.

## CHAPITRE VII CONTROLES, SANCTIONS ET MESURES DE SAUVEGARDE

### ARTICLE 47 - CONTRÔLE

La Direction de l'Assainissement est chargée de veiller à l'exécution du présent Règlement.

Les infractions au présent Règlement peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En cas d'urgence, lorsque les rejets effectués sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement des eaux usées domestiques par lequel s'effectuent les rejets peut être obturé sur décision du Maire.

Pour les rejets d'eaux usées non domestiques, le branchement peut être obturé ou fermé dans les conditions décrites à l'article 30.

### ARTICLE 48 - FRAIS D'INTERVENTION

Si les désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement, les dépenses de tous ordres occasionnés au service, à cette occasion, seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprennent :

- les opérations de recherche du responsable ;
- les frais nécessités par la remise en état des ouvrages.

Les frais sont déterminés en fonction du temps passé, du personnel engagé et du matériel déplacé.

## TITRE II RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif fait l'objet d'un document séparé adopté par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 novembre 2004.

## TITRE III DISPOSITIONS D'APPLICATION

### ARTICLE 1 - DATE D'APPLICATION

Le présent Règlement est mis en vigueur, tout Règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

### ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Des modifications au présent Règlement peuvent être adoptées par la même procédure que celle suivie pour le Règlement initial. Toutefois, ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application par tout moyen approprié.

### ARTICLE 3 - CLAUSES D'EXÉCUTION

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, les Agents de la Direction de l'Assainissement habilités à cet effet et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Règlement.

# A n n e x e

## au règlement d'assainissement

**Adopté par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 13 décembre 2001**

**LOCAUX À USAGE D'HABITATION OU DE SÉJOUR LOCAUX À USAGE DIVERS  
définis au chapitre II du Règlement d'Assainissement**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AGGLOMÉRATION DE ROUEN

**DEMANDE DE RACCORDEMENT  
AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**A ADRESSER A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE – DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT  
3 MOIS AVANT LA DATE SOUHAITEE D'EXECUTION DU BRANCHEMENT**

JE SOUSSIGNE (NOM ET PRENOM)

demeurant à (adresse actuelle) :

demande l'autorisation de raccorder au réseau public d'assainissement **les eaux usées** de ma propriété située :

Commune :

Rue :

N° :

Lotissement :

Parcelle n° :

**Les eaux pluviales** sont rejetées  au réseau  au milieu naturel  en infiltration sur la parcelle  en gargouille

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE**

Neuf - N° du permis de construire : .....

Existant

**A USAGE D'HABITATION**

Pavillon – Nbre : ....

Collectif – Nbre : ....

(nbre d'appartements : ....)

**AUTRE USAGE**

Bureaux, commerces, etc) – préciser : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, m'engage à en respecter les prescriptions techniques et financières et à rembourser les sommes auxquelles je pourrais être soumis (frais de branchement, taxe de raccordement à l'égout).**

FAIT à

Signature

Le



Communauté de l'Agglomération Rouennaise  
Norwich House  
14 bis avenue Pasteur  
BP 589 76006 Rouen Cedex 1  
Tél 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59  
E-mail : agglo@agglo-rouennaise.fr

**BUREAUX DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT**  
BOIS GUILLAUME  
☎02.35.14.29.29.  
**Tout courrier doit être adressé Avenue Pasteur à ROUEN**

## **ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS COMMERCIAUX OU ARTISANAUX définis au chapitre IV du Règlement d'Assainissement**

### **CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES**

Ces valeurs s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur 24 heures en fonction du débit, à défaut en fonction du temps.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat ne devra pas dépasser le double des valeurs indiquées.

Les eaux usées non domestiques devront :

- être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.  
À titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH pourra être compris entre 5,5 et 9,5.
- être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés,
- être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes pour les égoutiers dans leur travail.
- les valeurs limites de concentration imposées aux eaux usées non domestiques avant déversement dans le réseau public d'assainissement ne doivent pas dépasser :
  - Matières en suspension totales (MEST) ..... 600 mg/l
  - Demande biochimique en oxygène (DB05) ..... 800 mg/l
  - Demande chimique en oxygène (DCO) ..... 2 000 mg/l
  - DCO/DB05 ..... < 3
  - Azote global (exprimé en N) ..... 150 mg/l
  - Phosphore total (exprimé en P) ..... 50 mg/l
  - Graisses (MEH : Matières Extractibles à l'Hexane) ..... 150 mg/l
- ne pas renfermer de substances capables :
  - d'entraîner la destruction de la vie bactérienne de la station d'épuration,
  - d'entraîner la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves et cours d'eau.
  - de nuire à la valorisation des sous-produits de l'assainissement.

### **NEUTRALISATION OU TRAITEMENT PRÉALABLE DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES**

Doivent subir une neutralisation ou un traitement préalable avant leur rejet dans le réseau public, les eaux usées non domestiques contenant des substances susceptibles d'entraver, par leur nature ou leur concentration, le bon fonctionnement de la station d'épuration et notamment :

- des acides libres,
- des matières à réaction fortement alcalines en quantités notables,
- des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
- des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculés,
- des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
- des matières dégagant des odeurs nauséabondes,
- des eaux radioactives.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONCENTRATIONS EN SUBSTANCES NOCIVES POUR L'ADMISSIBILITÉ DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES**

Ces valeurs s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur 24 heures en fonction du débit, à défaut en fonction du temps.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat ne devra pas dépasser le double des valeurs indiquées.

La teneur des eaux usées non domestiques en substances nocives ne peut, en aucun cas, au moment de leur rejet dans le réseau public, dépasser pour les corps chimiques énumérés ci-après, les valeurs suivantes :

FER	Fe	10 mg/l
ALUMINIUM	Al	10 mg/l
MAGNÉSIE	Mg (OH)	2 300 mg/l
CADMIUM	Cd	3 mg/l
SULFATE	SO4	400 mg/l
CHROME	Cr	2 mg/l trivalent
		0,1 mg/l hexavalent
CUIVRE	Cu	1 mg/l
COBALT	Co	2 mg/l
ZINC	Zn	15 mg/l
MERCURE	Hg	0,1 mg/l
NICKEL	Ni	2 mg/l
ARGENT	Ag	0,1 mg/l
PLOMB	Pb	0,1 mg/l
CHLORE LIBRE	Cl2	3 mg/l
ARSENIC	As	1 mg/l
SULFURES	S	1 mg/l
CHROMATES	CrO3	2 mg/l
FLUORURE	F	10 mg/l
CYANURE	CN	0,5 mg/l
NITRITES	NO2	10 mg/l
PHENOL	C6 H5 OH	0,1 mg/l
TOTAL METAUX		15 mg/l*

\* Métaux : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Sélénium.

Cette liste n'étant pas limitative.

### **DÉVERSEMENTS INTERDITS**

De plus, il est formellement interdit de déverser dans le réseau des corps et matières solides, liquides ou gazeux, susceptibles par leur nature, de nuire au bon fonctionnement du réseau par corrosion ou obstruction, de mettre en danger le personnel chargé de son entretien.

Sont notamment interdits les rejets :

- de gaz inflammables ou toxiques
- de dérivés halogènes d'hydrocarbures ou d'acides et bases concentrées,
- de produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses, etc.)
- d'ordures ménagères même après broyage,
- de substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées,
- des eaux industrielles ne répondant pas aux conditions générales d'admissibilité prescrites aux articles qui précèdent,
- des déjections solides ou liquides d'origine animale, notamment le purin.

La liste de ces déversements interdits n'est qu'énonciative et non pas limitative.

# Redevance d'assainissement des établissements ayant des rejets d'eaux usées non domestiques raccordés au réseau public

## Hypothèses et modalités de calcul

Les modalités d'application de la redevance d'assainissement des établissements ayant des rejets d'eaux usées non domestiques raccordés au réseau public d'assainissement sont les suivantes :

Situation des réseaux dans l'établissement		Volume consommé	Volume Rejeté	Redevance due	
Cas 1	1 a	Réseau eaux domestiques séparé	indifférent	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	1 b	Réseau eaux de process séparé	indifférent	0 m³/an	Pas de redevance
	1 c	Réseau eaux usées non domestiques séparé	< 6000 m³/an	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	1 d		> 6000 m³/an	indifférent	Redevance « EUND » = f * volume EUND * k*CP
Cas 2	2 a	Réseau eaux domestiques séparé	indifférent	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	2 b	Réseau eaux usées non domestiques et de process unique	< 6000 m³/an	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	2 c		> 6000 m³/an	< 6000 m³/an	Redevance « EUND » = f * 6000 * k*CP avec k=1
	2 d		> 6000 m³/an	< 6000	Redevance « EUND » = f * volume rejeté EUND* k*CP
Cas 3	3 a	Réseau eaux de process séparé	indifférent	0 m³/an	Pas de redevance
	3 b	Réseau eaux domestiques et usées non domestiques unique	< 6000 m³/an	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	3 c		> 6000 m³/an	< 6000 m³/an	Redevance « EUND » = f * 6000 * k*CP avec k=1
	3 d		> 6000 m³/an	> 6000 avec une part de rejet d'eaux domestiques négligeable	Redevance « EUND » = f * volume rejeté EUND* k*CP
	3 e		> 6000 m³/an	> 6000 avec une part de rejet d'eaux domestiques importante	Redevance « EUND » = (f (volume rejeté EUND * k * CP))+(f * volume rejeté domestique))
Cas 4	4 a	Réseau eaux domestiques, usées non domestiques	< 6000 m³/an	indifférent	Redevance « abonné domestique » = f * volume consommé
	4 b	et de process unique	> 6000 m³/an	< 6000 m³/an	Redevance « EUND » = f * 6000 * k*CP avec k=1
	4 c		> 6000 m³/an	> 6000 avec une part de rejet d'eaux domestiques négligeable	Redevance « EUND » = f * volume rejeté EUND * k * CP
	4 d		> 6000 m³/an	> 6000 avec une part de rejet d'eaux domestiques importante	Redevance « EUND » = (f (volume rejeté « EUND » * k * CP))+(f * volume rejeté domestique))

### Définitions

**Eaux usées domestiques :** eaux ménagères et eaux vannes.

**Eaux usées non domestiques (EUND):** toutes eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement correspondant à un usage autre que domestique.

**Eaux de process :** eaux correspondant à un usage autre que domestique mais non rejetées au réseau en raison de leur intégration dans le produit fini.

**Réseau séparé :** réseau d'alimentation particulier doté soit d'un abonnement propre au service public de distribution, soit d'un forage particulier avec compteur.

f = taux des redevances assainissement applicables sur la commune lieu d'implantation de l'établissement raccordé

k = coefficient de dégressivité fixé par l'Agglomération en fonction du volume annuel rejeté

CP = coefficient de pollution fixé par l'Agglomération.

### Coefficient de dégressivité k

Le coefficient de dégressivité k appliqué au volume annuel d'eau rejeté par l'établissement (VRI) est le suivant :

- jusqu'à 6 000 m³/an 1
- de 6 001 à 12 000 m³/an 0,8
- de 12 001 à 24 000 m³/an 0,6
- de 24 001 à 50 000 m³/an 0,5
- de 50 001 à 100 000 m³/an 0,2
- Au-delà de 100 000 m³/an 0,1

### Coefficient de pollution CP

Coefficient de « comparaison » entre la qualité de l'effluent non domestique et la qualité d'un effluent domestique moyen, il est calculé par application de la formule suivante :

$$CP = 0,6 + 0,4 \frac{P}{Q}$$

Dans laquelle

→ 0,6 est la part représentative du transport des effluents

→ 0,4 est le niveau de prise en considération de la charge polluante apportée par l'établissement (P) par rapport à la charge moyenne déversée par un habitant de l'Agglomération (Q).

→ P = MES + 2MO + 1,6 MA (exprimé en mg/l) :

- MO : matières oxydables rejetées par l'Industriel =  $\frac{2 \text{ DB05 ad2} + 1 \text{ DCO ad2}}{3}$  (exprimé en mg/l)

- MES, DB05, DCO, MA : les valeurs des différents paramètres de charges polluantes de l'établissement définies annuellement (exprimé en mg/l).

- MA : matières azotées représentant l'azote global exprimé en N rejeté par l'établissement

→ Q = MES + 2 MO + 1,6 Ma avec :

- MO : matières oxydables rejetées par un habitant =  $\frac{2 \text{ DB05 ad2} + 1 \text{ DCO ad2}}{3}$  (exprimé en mg/l)

- MES, DB05, DCO, MA : les valeurs des différents paramètres de charges polluantes d'un habitant de l'Agglomération Rouennaise définies annuellement par la Direction de l'Assainissement (exprimé en mg/l).

- MA : matières azotées représentant l'azote global exprimé en N rejeté par un habitant de l'Agglomération Rouennaise.

AGGLOMÉRATION DE ROUEN

**DEMANDE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES  
DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Siège social : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom du demandeur : \_\_\_\_\_  
 Qualité : \_\_\_\_\_  
 Activités de l'Etablissement : \_\_\_\_\_

L'Etablissement a-t-il été soumis à déclaration ou autorisation  
 d'installation classée :      OUI    NON  
      

Si OUI, préciser :  
 les références du dossier : \_\_\_\_\_  
 la date de déclaration ou d'autorisation : \_\_\_\_\_  
*fournir une copie de l'arrêté*

**NATURE DES EFFLUENTS**

**- Les réseaux d'alimentation en eau intérieurs à  
 l'Etablissement sont ils séparés pour les types d'utilisation  
 suivants :**

	OUI	NON	SANS OBJET
Eaux usées domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de process	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux usées non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux  
 pluviales sont-ils strictement séparés ?**         

**- L'Etablissement est-il équipé  
 d'installations de prétraitement ?**            
 Si oui fournir plan, description, performances.

**- Nature des effluents à rejeter dans le réseau public  
 d'assainissement eaux usées après prétraitement éventuel :**

**1) Eaux usées domestiques**

- Volume annuel consommé .....m<sup>3</sup>/an.

**2) Eaux usées non domestiques**

- Débit annuel ..... m<sup>3</sup>/an.
- Débit moyen journalier ..... m<sup>3</sup>/j.
- Débit de pointe ..... m<sup>3</sup>/h
- Nombre d'heures de rejet par jour : .....heures
- pH : .....
- Température inférieure ou égale à ..... ° C
- MES inférieures ou égales à ..... mg/l
- DBO5 inférieure ou égale à ..... mg/l
- DCO inférieure ou égale à ..... mg/l
- Rapport  $\frac{DCO}{DBO}$  = .....

Azote global (N) inférieur ou égal à mg/l  
 Phosphore total (Pt) inférieur ou égal à .....mg/l  
 Pour les corps chimiques : valeurs dépassant les teneurs  
 énumérées en page 6 de la présente annexe au règlement  
 d'assainissement.

**- Plans des réseaux intérieurs à l'Etablissement :**

Doit être joint à la présente demande, un plan masse de  
 l'établissement sur lequel devra figurer :

- La nature des activités par bâtiment.
- Les réseaux d'alimentation en eau de l'établissement avec  
 éventuellement les points de comptage.
- Les réseaux d'eaux usées domestiques industrielles et les  
 réseaux d'eaux pluviales intérieurs à l'établissement.
- L'emplacement des ouvrages de prétraitement.
- Le positionnement en plan et en altimétrie du ou des  
 raccordements au réseau public souhaités.

Je soussigné,

- Reconnais avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,
- M'engage à respecter les prescriptions de ce Règlement,
- Déclare exacts les renseignements formulés sur la présente demande.

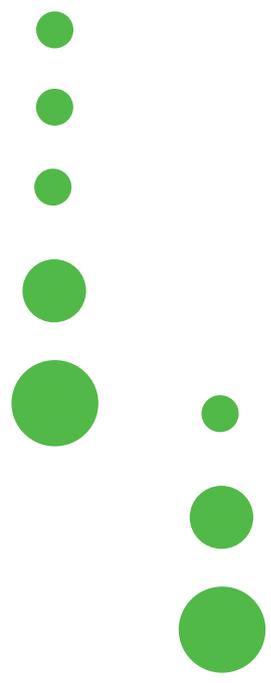
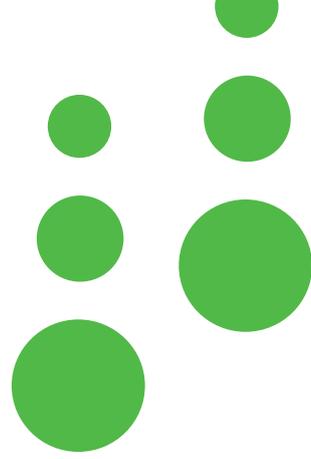
Lu et approuvé,  
 À.....  
 Le .....



Communauté de l'Agglomération Rouennaise  
 Norwich House  
 14 bis avenue Pasteur  
 BP 589 76006 Rouen Cedex 1  
 Tél 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59  
 E-mail : agglo@agglo-rouennaise.fr

**BUREAUX DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT**  
 BOIS GUILLAUME  
 ☎02.35.14.29.29.

Tout courrier doit être adressé Avenue Pasteur à ROUEN



**Agglomération de Rouen**  
Norwich House  
14 bis, Avenue Pasteur - BP 589  
76 006 ROUEN Cedex 1

